



**Propriétaire et adresse du bien immobilier :**

Monsieur WRIGLEY Steven  
3 PETITE RUE DE LA PAIX  
EDELWEISS  
65100 LOURDES

**Diagnostic réalisé par:**

COUSTEAU Thomas  
Tél : 07.77.08.12.32



Prestations

Conclusion



Constat de risqué  
d'exposition au plomb

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.



Amiante

Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.



Etat Termite  
/Parasitaire

Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.

**Rapport valable jusqu'au 28/09/2019**



Électricité

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

*L'installation était alimentée le jour de la visite : OUI*



ESRIS

Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels  
Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers  
Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques  
Zone sismique définie en zone 4 selon la réglementation parasismique 2011



DPE

DPE vierge - consommation non exploitable  
Numéro enregistrement ADEME : 1965V2000327T



## Attestation sur l'honneur

Je soussigné COUSTEAU Thomas de la société Maison du Diag atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles cités ci-dessous :

« Art. R. 271-1. - Pour l'application de l'article L. 271-6, il est recouru soit à une personne physique dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, soit à une personne morale employant des salariés ou constituée de personnes physiques qui disposent des compétences certifiées dans les mêmes conditions.

« La certification des compétences est délivrée en fonction des connaissances techniques dans le domaine du bâtiment et de l'aptitude à établir les différents éléments composant le dossier de diagnostic technique.

« Les organismes autorisés à délivrer la certification des compétences sont accrédités par un organisme signataire de l'accord européen multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation. L'accréditation est accordée en considération de l'organisation interne de l'organisme en cause, des exigences requises des personnes chargées des missions d'examineur et de sa capacité à assurer la surveillance des organismes certifiés. Un organisme certificateur ne peut pas établir de dossier de diagnostic technique.

« Des arrêtés des ministres chargés du logement, de la santé et de l'industrie précisent les modalités d'application du présent article.

« Art. R. 271-2. - Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance.

« Art. R. 271-3. - Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

« Art. R. 271-4. - Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

« a) Pour une personne d'établir un document prévu aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;

« b) Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique en méconnaissance de l'article R. 271-1 ;

« c) Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

« La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal. »

COUSTEAU Thomas



N° Vert 0 800 330 311 Courriel: [contact@maisondudiag.fr](mailto:contact@maisondudiag.fr)

[www.maisondudiag.fr](http://www.maisondudiag.fr)

SIRET: 753 309 392 00011 SARL Maison du Diag au capital de 10000 Euros

Bonnet DDT : page 2 / 102



# Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : 1903/WRIGLEY/11104  
 Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030  
 Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011  
 Date du repérage : 29/03/2019

**Adresse du bien immobilier**

Localisation du ou des bâtiments :  
 Département : ... **Hautes-Pyrénées**  
 Adresse : ..... **3 PETITE RUE DE LA PAIX**  
**EDELWEISS**  
 Commune : ..... **65100 LOURDES**  
**Section cadastrale CD, Parcelle**  
**numéro 162,**  
 Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

**Donneur d'ordre / Propriétaire :**

Donneur d'ordre :  
**Monsieur WRIGLEY Steven**  
**3 PETITE RUE DE LA PAIX**  
**EDELWEISS**  
**65100 LOURDES**

Propriétaire :  
**Monsieur WRIGLEY Steven**  
**3 PETITE RUE DE LA PAIX**  
**EDELWEISS**  
**65100 LOURDES**

**Le CREP suivant concerne :**

X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est :		<b>Le propriétaire</b>	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total : Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

**Société réalisant le constat**

Nom et prénom de l'auteur du constat	<b>COUSTEAU Thomas</b>
N° de certificat de certification	<b>CPDI0663 le 23/07/2017</b>
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC	<b>I.Cert</b>
Organisme d'assurance professionnelle	<b>ALLIANZ</b>
N° de contrat d'assurance	<b>55495334</b>
Date de validité :	<b>09/09/2019</b>

**Appareil utilisé**

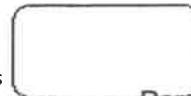
Nom du fabricant de l'appareil	<b>NITON</b>
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	<b>XLP300 / FR1834</b>
Nature du radionucléide	<b>CD109</b>
Date du dernier chargement de la source	<b>15/09/2012</b>
Activité à cette date et durée de vie de la source	<b>1480</b>

**Conclusion des mesures de concentration en plomb**

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	487	49	306	22	110	0
%	100	10.1 %	62.8 %	4.5 %	22.6 %	0 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par COUSTEAU Thomas le 29/03/2019 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 1 et/ou 2. Par conséquent, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.





## Sommaire

<b>1. Rappel de la commande et des références réglementaires</b>	<b>3</b>
<b>2. Renseignements complémentaires concernant la mission</b>	<b>3</b>
2.2 <i>Le laboratoire d'analyse éventuel</i>	4
2.3 <i>Le bien objet de la mission</i>	4
<b>3. Méthodologie employée</b>	<b>5</b>
3.1 <i>Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X</i>	5
3.2 <i>Stratégie de mesurage</i>	5
3.3 <i>Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire</i>	5
<b>4. Présentation des résultats</b>	<b>6</b>
<b>5. Résultats des mesures</b>	<b>6</b>
<b>6. Conclusion</b>	<b>20</b>
6.1 <i>Classement des unités de diagnostic</i>	20
6.2 <i>Recommandations au propriétaire</i>	20
6.3 <i>Commentaires</i>	21
6.4 <i>Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti</i>	21
6.5 <i>Transmission du constat à l'agence régionale de santé</i>	21
<b>7 Obligations d'informations pour les propriétaires</b>	<b>22</b>
<b>8 Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb</b>	<b>22</b>
8.1 <i>Textes de référence</i>	22
8.2 <i>Ressources documentaires</i>	23
<b>9 Annexes :</b>	<b>23</b>
9.1 <i>Notice d'Information</i>	23
9.2 <i>Illustrations</i>	24
9.3 <i>Analyses chimiques du laboratoire</i>	24

**Nombre de pages de rapport : 25**

### Liste des documents annexes :

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

**Nombre de pages d'annexes : 3**





## 1. Rappel de la commande et des références réglementaires

### Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente ( en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

## 2. Renseignements complémentaires concernant la mission

### 2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	<b>NITON</b>	
Modèle de l'appareil	<b>XLP300</b>	
N° de série de l'appareil	<b>FR1834</b>	
Nature du radionucléide	<b>CD109</b>	
Date du dernier chargement de la source	<b>15/09/2012</b>	Activité à cette date et durée de vie : <b>1480</b>
Autorisation ASN (DGSNR)	<b>N° T650243</b>	Date d'autorisation <b>03/06/2016</b>
	Date de fin de validité de l'autorisation <b>05/09/2019</b>	
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	<b>Mr NICOLAU Cyril</b>	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	<b>Mr NICOLAU Cyril</b>	

### Étalon :

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )
Étalonnage entrée	1	29/03/2019	1 (+/- 0,1)
Étalonnage sortie	766	29/03/2019	1 (+/- 0,1)





La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

## 2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	<b>Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse</b>
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

## 2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	<b>3 PETITE RUE DE LA PAIX EDELWEISS 65100 LOURDES</b>
Description de l'ensemble immobilier	<b>Habitation (maison individuelle)</b>
Année de construction	<b>&lt; 1949</b>
Localisation du bien objet de la mission	<b>Section cadastrale CD, Parcelle numéro 162,</b>
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	<b>Monsieur WRIGLEY Steven 3 PETITE RUE DE LA PAIX EDELWEISS 65100 LOURDES</b>
L'occupant est :	<b>Le propriétaire</b>
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	<b>29/03/2019</b>
Croquis du bien immobilier objet de la mission	<b>Voir partie « 5 Résultats des mesures »</b>

### Liste des locaux visités

Rez de chaussée - Entrée,  
Rez de chaussée - salle à manger,  
Rez de chaussée - Wc 1,  
Rez de chaussée - Cuisine,  
Rez de chaussée - cellier,  
Rez de chaussée - Salon,  
Rez de chaussée - remise,  
1er étage - palier 1,  
1er étage - Chambre 1,  
1er étage - salle d'eau 1,  
1er étage - balcon,  
1er étage - Chambre 2,  
1er étage - Chambre 3,  
1er étage - couloir 1,  
1er étage - Chambre 4,

1er étage - Chambre 5,  
1er étage - Salle de bain 2,  
2ème étage - palier 2,  
2ème étage - couloir 2,  
2ème étage - Chambre 6,  
2ème étage - Wc 2,  
2ème étage - Chambre 7,  
2ème étage - salle d'eau 2,  
2ème étage - Chambre 8,  
2ème étage - salle d'eau 3,  
2ème étage - couloir 3,  
2ème étage - Chambre 9,  
2ème étage - salle d'eau 4,  
2ème étage - Chambre 10,  
2ème étage - salle d'eau 5,





1er étage - Salle de bain 1,

3ème étage - Combles

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)  
Néant

### 3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (*ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb*). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

#### 3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm<sup>2</sup>.

#### 3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

#### 3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).



L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

#### 4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

#### 5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Rez de chaussée - Entrée	9	1 (11 %)	5 (56 %)	-	3 (33 %)	-
Rez de chaussée - salle à manger	24	1 (4 %)	23 (96 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Wc 1	11	1 (9 %)	10 (91 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Cuisine	26	1 (4 %)	10 (38 %)	-	15 (58 %)	-
Rez de chaussée - cellier	8	-	8 (100 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Salon	28	1 (4 %)	27 (96 %)	-	-	-
Rez de chaussée - remise	15	1 (7 %)	9 (60 %)	-	5 (33 %)	-
1er étage - palier 1	17	-	14 (82 %)	-	3 (18 %)	-
1er étage - Chambre 1	23	-	10 (43 %)	-	13 (57 %)	-
1er étage - salle d'eau 1	11	4 (36 %)	7 (64 %)	-	-	-
1er étage - balcon	1	-	1 (100 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 2	23	-	9 (39 %)	-	14 (61 %)	-
1er étage - Chambre 3	16	-	7 (44 %)	-	9 (56 %)	-
1er étage - couloir 1	14	-	11 (79 %)	-	3 (21 %)	-
1er étage - Chambre 4	23	-	15 (65 %)	-	8 (35 %)	-





	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
1er étage - Salle de bain 1	5	-	5 (100 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 5	20	3 (15 %)	12 (60 %)	-	5 (25 %)	-
1er étage - Salle de bain 2	8	3 (37.5 %)	5 (62.5 %)	-	-	-
2ème étage - palier 2	15	-	13 (87 %)	2 (13 %)	-	-
2ème étage - couloir 2	23	-	13 (57 %)	10 (43 %)	-	-
2ème étage - Chambre 6	22	2 (9.1 %)	12 (54.4 %)	3 (13.6 %)	5 (22.7 %)	-
2ème étage - Wc 2	8	-	8 (100 %)	-	-	-
2ème étage - Chambre 7	21	3 (14 %)	10 (48 %)	3 (14 %)	5 (24 %)	-
2ème étage - salle d'eau 2	10	5 (50 %)	5 (50 %)	-	-	-
2ème étage - Chambre 8	19	3 (16 %)	13 (68 %)	3 (16 %)	-	-
2ème étage - salle d'eau 3	10	5 (50 %)	5 (50 %)	-	-	-
2ème étage - couloir 3	15	-	8 (53 %)	1 (7 %)	6 (40 %)	-
2ème étage - Chambre 9	20	3 (15 %)	9 (45 %)	-	8 (40 %)	-
2ème étage - salle d'eau 4	10	5 (50 %)	5 (50 %)	-	-	-
2ème étage - Chambre 10	22	3 (14 %)	11 (50 %)	-	8 (36 %)	-
2ème étage - salle d'eau 5	9	3 (33 %)	6 (67 %)	-	-	-
3ème étage - Combles	1	1 (100 %)	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>487</b>	<b>49 (10.1 %)</b>	<b>306 (62.8 %)</b>	<b>22 (4.5 %)</b>	<b>110 (22.6 %)</b>	<b>-</b>

### Rez de chaussée - Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
2	A	Mur	pierre de taille	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.14		0	
3					partie haute (> 1m)	0.33			
4	B	Mur	pierre de taille	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.06		0	
5					partie haute (> 1m)	0.18			
6	C	Mur	pierre de taille	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.15		0	
7					partie haute (> 1m)	0.01			
8	D	Mur	pierre de taille	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.51		0	
9					partie haute (> 1m)	0.55			
10		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.06		0	
11					mesure 2	0.24			
-		Plinthes	Carrelage	carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
12	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8.3	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
13	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3.94	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
14	A	Bati porte	Bois	Peinture	mesure 1	8.1	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

### Rez de chaussée - salle à manger

Nombre d'unités de diagnostic : 24 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
15	A	Mur	pierre de taille	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.51		0	
16					partie haute (> 1m)	0.36			
17	B	Mur	pierre de taille	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.27		0	
18					partie haute (> 1m)	0.25			
19	C	Mur	pierre de taille	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.49		0	
20					partie haute (> 1m)	0.03			
21	D	Mur	pierre de taille	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.48		0	
22					partie haute (> 1m)	0.57			
23		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.33		0	
24					mesure 2	0.39			
-		Plinthes	Carrelage	carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
25	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.31		0	
26					partie haute (> 1m)	0.12			
27	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.07		0	
28					partie haute (> 1m)	0.1			
29	A	Bati porte	Bois	Peinture	mesure 1	0.31		0	
30					mesure 2	0.21			
31	C	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.06		0	
32					partie haute	0.1			
33	C	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.13		0	
34					partie haute	0.3			





35	C	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.12		0	
36					partie haute	0.24			
37	C	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.3		0	
38					partie haute	0.22			
39	C	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.28		0	
40					partie haute	0.1			
41	C	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.57		0	
42					partie haute	0.55			
43	C	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.44		0	
44					partie haute	0.44			
45	C	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.34		0	
46					partie haute	0.52			
47	C	Fenêtre 3 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.5		0	
48					partie haute	0.36			
49	C	Huisserie Fenêtre 3 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.09		0	
50					partie haute	0.51			
51	C	Fenêtre 3 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.48		0	
52					partie haute	0.09			
53	C	Huisserie Fenêtre 3 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.45		0	
54					partie haute	0.46			
55	C	Bati fenêtre 1	Bois	Peinture	mesure 1	0.27		0	
56					mesure 2	0.58			
57	C	Bati fenêtre 2	Bois	Peinture	mesure 1	0.41		0	
58					mesure 2	0.15			
59	C	Bati fenêtre 3	Bois	Peinture	mesure 1	0.52		0	
60					mesure 2	0.09			

### Rez de chaussée - Wc 1

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
61	A	Mur	pierre de taille	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.2		0	
62					partie haute (> 1m)	0.29			
63	B	Mur	pierre de taille	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.27		0	
64					partie haute (> 1m)	0.48			
65	C	Mur	pierre de taille	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.31		0	
66					partie haute (> 1m)	0.29			
67	D	Mur	pierre de taille	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.2		0	
68					partie haute (> 1m)	0.55			
69	E	Mur	pierre de taille	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.07		0	
70					partie haute (> 1m)	0.15			
71	F	Mur	pierre de taille	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.24		0	
72					partie haute (> 1m)	0.06			
73		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	0.2		0	
74					mesure 2	0.16			
-		Plinthes	Carrelage	carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
75	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.13		0	
76					partie haute (> 1m)	0.12			
77	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.01		0	
78					partie haute (> 1m)	0.01			
79	A	Bati porte	Bois	Peinture	mesure 1	0.28		0	
80					mesure 2	0.35			

### Rez de chaussée - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 26 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
81	A	Mur	pierre de taille	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.31		0	
82					partie haute (> 1m)	0.04			
83	B	Mur	pierre de taille	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.1		0	
84					partie haute (> 1m)	0.37			
85	C	Mur	pierre de taille	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.56		0	
86					partie haute (> 1m)	0.21			
87	D	Mur	pierre de taille	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.02		0	
88					partie haute (> 1m)	0.18			
89	E	Mur	pierre de taille	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.15		0	
90					partie haute (> 1m)	0.08			
91	F	Mur	pierre de taille	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.22		0	
92					partie haute (> 1m)	0.33			
93		Plafond	Plâtre	faux plafond collé	mesure 1	0.45		0	
94					mesure 2	0.3			
-		Plinthes	Carrelage	carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
95	E	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.21		0	
96					partie haute (> 1m)	0.24			
97	E	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.59		0	
98					partie haute (> 1m)	0.42			
99	E	Bati porte	Bois	Peinture	mesure 1	0.53		0	
100					mesure 2	0			
101	C	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	3.81	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
102	C	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	7.44	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
103	C	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	3.68	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
104	C	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	5.07	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
105	C	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	2.82	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
106	C	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	2.29	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
107	C	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	5.53	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
108	C	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	5.26	Etat d'usage (Usure par friction)	2	





109	D	Fenêtre 3 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	8.76	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
110	D	Huisserie Fenêtre 3 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	2.56	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
111	D	Fenêtre 3 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	6.39	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
112	D	Huisserie Fenêtre 3 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	4.54	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
113	C	Bati fenêtre 1	Bois	Peinture	mesure 1	8.1	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
114	C	Bati fenêtre 2	Bois	Peinture	mesure 1	7.9	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
115	D	Bati fenêtre 3	Bois	Peinture	mesure 1	6.78	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

### Rez de chaussée - cellier

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
116	A	Mur	pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.3		0	
117					partie haute (> 1m)	0.07			
118	B	Mur	pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.01		0	
119					partie haute (> 1m)	0.16			
120	C	Mur	pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.12		0	
121					partie haute (> 1m)	0.6			
122	D	Mur	pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.27		0	
123					partie haute (> 1m)	0.51			
124		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.6		0	
125					mesure 2	0.21			
126	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.58		0	
127					partie haute (> 1m)	0.03			
128	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.55		0	
129					partie haute (> 1m)	0.4			
130	A	Bati porte	Bois	Peinture	mesure 1	0.43		0	
131					mesure 2	0.3			

### Rez de chaussée - Salon

Nombre d'unités de diagnostic : 28 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
132	A	Mur	pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.18		0	
133					partie haute (> 1m)	0.18			
134	B	Mur	pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.3		0	
135					partie haute (> 1m)	0.24			
136	C	Mur	pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.22		0	
137					partie haute (> 1m)	0.48			
138	D	Mur	pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.19		0	
139					partie haute (> 1m)	0.19			
140	E	Mur	pierre de taille	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.32		0	
141					partie haute (> 1m)	0.31			
142	F	Mur	pierre de taille	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.33		0	
143					partie haute (> 1m)	0.46			
144	G	Mur	pierre de taille	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.54		0	
145					partie haute (> 1m)	0.03			
146	H	Mur	pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.01		0	
147					partie haute (> 1m)	0.22			
148		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.16		0	
149					mesure 2	0.14			
-		Plinthes	Carrelage	carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
150	I	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.32		0	
151					partie haute (> 1m)	0.48			
152	I	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.38		0	
153					partie haute (> 1m)	0.56			
154	I	Bati porte	Bois	Peinture	mesure 1	0.54		0	
155					mesure 2	0.4			
156	D	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.52		0	
157					partie haute	0.19			
158	D	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.57		0	
159					partie haute	0.09			
160	D	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.04		0	
161					partie haute	0.34			
162	D	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.15		0	
163					partie haute	0.02			
164	D	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.28		0	
165					partie haute	0.19			
166	D	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.03		0	
167					partie haute	0.16			
168	D	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.24		0	
169					partie haute	0.17			
170	D	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.19		0	
171					partie haute	0.52			
172	D	Fenêtre 3 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.2		0	
173					partie haute	0.58			
174	D	Huisserie Fenêtre 3 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.26		0	
175					partie haute	0.06			
176	D	Fenêtre 3 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.36		0	
177					partie haute	0.33			
178	D	Huisserie Fenêtre 3 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.04		0	
179					partie haute	0.03			
180	D	Bati fenêtre 1	Bois	Peinture	mesure 1	0.59		0	
181					mesure 2	0.26			
182	D	Bati fenêtre 2	Bois	Peinture	mesure 1	0.15		0	
183					mesure 2	0.06			
184	D	Bati fenêtre 3	Bois	Peinture	mesure 1	0.55		0	





185					mesure 2	0.28			
-----	--	--	--	--	----------	------	--	--	--

### Rez de chaussée - remise

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
186	A	Mur	pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.07		0	
187					partie haute (> 1m)	0.12			
188	B	Mur	pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.49		0	
189					partie haute (> 1m)	0.3			
190	C	Mur	pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.44		0	
191					partie haute (> 1m)	0.19			
192	D	Mur	pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.13		0	
193					partie haute (> 1m)	0.2			
194	E	Mur	pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.08		0	
195					partie haute (> 1m)	0.34			
196		Plafond	Plâtre	faux plafond collé	mesure 1	0.25		0	
197					mesure 2	0.21			
-		Plinthes	Carrelage	carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
198	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.19		0	
199					partie haute (> 1m)	0.18			
200	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.06		0	
201					partie haute (> 1m)	0.06			
202	A	Bati porte	Bois	Peinture	mesure 1	0.55		0	
203					mesure 2	0.18			
204	D	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	6.65	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
205	D	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	7.64	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
206	D	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	5.07	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
207	D	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	6.19	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
208	D	Bati fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	5.59	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

### 1er étage - palier 1

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
209	A	Mur	pierre de taille	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.08		0	
210					partie haute (> 1m)	0.24			
211	B	Mur	pierre de taille	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.19		0	
212					partie haute (> 1m)	0.07			
213	C	Mur	pierre de taille	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.35		0	
214					partie haute (> 1m)	0.58			
215	D	Mur	pierre de taille	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.48		0	
216					partie haute (> 1m)	0.09			
217		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.52		0	
218					mesure 2	0.44			
219		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.51		0	
220					mesure 2	0.32			
221	B	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4.34	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
222	B	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4.74	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
223	D	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.07		0	
224					partie haute (> 1m)	0.57			
225					mesure 3 (> 1m)	0.52			
226	D	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.15		0	
227					partie haute (> 1m)	0.22			
228					mesure 3 (> 1m)	0.25			
229	B	Bati porte 1	Bois	Peinture	mesure 1	8.56	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
230	D	Bati porte 2	Bois	Peinture	mesure 1	0.11		0	
231					mesure 2	0.37			
232					mesure 3	0.34			
233	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.31		0	
234					partie haute	0.07			
235	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.09		0	
236					partie haute	0.24			
237	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.48		0	
238					partie haute	0.6			
239	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.03		0	
240					partie haute	0.38			
241	C	Bati fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	0.14		0	
242					mesure 2	0.32			

### 1er étage - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 23 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
243	A	Mur	pierre de taille	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.43		0	
244					partie haute (> 1m)	0.52			
245	B	Mur	pierre de taille	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.49		0	
246					partie haute (> 1m)	0.11			
247	C	Mur	pierre de taille	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.54		0	
248					partie haute (> 1m)	0.51			
249	D	Mur	pierre de taille	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.43		0	
250					partie haute (> 1m)	0.18			
251	E	Mur	pierre de taille	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.33		0	
252					partie haute (> 1m)	0.41			
253	F	Mur	pierre de	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.47		0	





254			taille		partie haute (> 1m)	0.29			
255		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.43		0	
256					mesure 2	0.39			
257		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.39		0	
258					mesure 2	0.04			
259	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5.99	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
260	A	Huissierie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4.67	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
261	A	Bati porte	Bois	Peinture	mesure 1	6.12	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
262	B	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	5.59	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
263	B	Huissierie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	6.39	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
264	B	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	8.5	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
265	B	Huissierie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	2.89	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
266	F	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	7.9	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
267	F	Huissierie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	2.69	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
268	F	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	5	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
269	F	Huissierie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	2.36	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
270	B	Bati fenêtre 1	Bois	Peinture	mesure 1	3.15	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
271	F	Bati fenêtre 2	Bois	Peinture	mesure 1	6.85	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
272	B	Volet 1	Métal	Peinture	partie basse	0.36		0	
273					partie haute	0.25			
274	F	Volet 2	Métal	Peinture	partie basse	0.6		0	
275					partie haute	0.3			

### 1er étage - salle d'eau 1

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
276	A	Mur	Pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.3		0	
277					partie haute (> 1m)	0.33			
278	B	Mur	Pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.07		0	
279					partie haute (> 1m)	0.45			
280	C	Mur	Pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.38		0	
281					partie haute (> 1m)	0.09			
282		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.05		0	
283					mesure 2	0.54			
284	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.51		0	
285					partie haute (> 1m)	0.05			
286	A	Huissierie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.28		0	
287					partie haute (> 1m)	0.21			
288	A	Bati porte	Bois	Peinture	mesure 1	0.37		0	
289					mesure 2	0.58			
-	A	Mur	Pierre de taille	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Pierre de taille	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	E	Mur	Pierre de taille	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	F	Mur	Pierre de taille	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

### 1er étage - balcon

Nombre d'unités de diagnostic : 1 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
290		Mur	Pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.06		0	
291					partie haute (> 1m)	0.55			

### 1er étage - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 23 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
292	A	Mur	Pierre de taille	Tapissierie	partie basse (< 1m)	0.03		0	
293					partie haute (> 1m)	0.1			
294	B	Mur	Pierre de taille	Tapissierie	partie basse (< 1m)	0.2		0	
295					partie haute (> 1m)	0.02			
296	C	Mur	Pierre de taille	Tapissierie	partie basse (< 1m)	0.32		0	
297					partie haute (> 1m)	0.12			
298	D	Mur	Pierre de taille	Tapissierie	partie basse (< 1m)	0.53		0	
299					partie haute (> 1m)	0.48			
300	E	Mur	Pierre de taille	Tapissierie	partie basse (< 1m)	0.13		0	
301					partie haute (> 1m)	0.03			
302	F	Mur	Pierre de taille	Tapissierie	partie basse (< 1m)	0.4		0	
303					partie haute (> 1m)	0.42			
304	G	Mur	Pierre de taille	Tapissierie	partie basse (< 1m)	0.43		0	
305					partie haute (> 1m)	0.06			
306	C	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	6.12	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
307	C	Huissierie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	7.84	Etat d'usage (Usure par friction)	2	





308	C	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	3.94	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
309	C	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	4.74	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
310	D	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	3.28	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
311	D	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	3.28	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
312	D	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	2.16	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
313	D	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	4.14	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
314	C	Bati fenêtre 1	Bois	Peinture	mesure 1	3.88	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
315	D	Bati fenêtre 2	Bois	Peinture	mesure 1	8.04	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
316					partie basse	0.17			
317	C	Volet 1	Métal	Peinture	partie haute	0.14		0	
318					mesure 3	0.22			
319	D	Volet 2	Bois	Peinture	partie basse	7.31	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
320	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3.48	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
321	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5.2	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
322	A	Bati porte	Bois	Peinture	mesure 1	4.8	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
323		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.07		0	
324					mesure 2	0.42			

### 1er étage - Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
325	A	Mur	Pierre de taille	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0.39		0	
326					partie haute (> 1m)	0.02			
327	B	Mur	Pierre de taille	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0.55		0	
328					partie haute (> 1m)	0.32			
329	C	Mur	Pierre de taille	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0.15		0	
330					partie haute (> 1m)	0.51			
331	D	Mur	Pierre de taille	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0.55		0	
332					partie haute (> 1m)	0.42			
333	E	Mur	Pierre de taille	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0.21		0	
334					partie haute (> 1m)	0.04			
335		Plafond	Plâtre	faux plafond collé	mesure 1	0.1		0	
336					mesure 2	0.29			
337		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.19		0	
338					mesure 2	0.01			
339	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2.49	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
340	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3.81	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
341	A	Bati porte	Bois	Peinture	mesure 1	6.58	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
342	E	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	4.54	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
343	E	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	3.09	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
344	E	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	2.95	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
345	E	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	8.3	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
346	E	Bati fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	3.15	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
347	E	Volet	Bois	Peinture	partie basse	2.56	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

### 1er étage - couloir 1

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
348	A	Mur	Pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.3		0	
349					partie haute (> 1m)	0.39			
350	B	Mur	Pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.37		0	
351					partie haute (> 1m)	0.59			
352	C	Mur	Pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.42		0	
353					partie haute (> 1m)	0.39			
354	D	Mur	Pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.15		0	
355					partie haute (> 1m)	0.05			
356		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.21		0	
357					mesure 2	0.13			
358	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.18		0	
359					partie haute (> 1m)	0.51			
360					mesure 3 (> 1m)	0.37			
361	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.16		0	
362					partie haute (> 1m)	0.29			
363					mesure 3 (> 1m)	0.24			
364	B	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	7.24	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
365	B	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
366	D	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.43		0	
367					partie haute (> 1m)	0.07			
368					mesure 3 (> 1m)	0.58			



N° Vert 0 800 330 311

Courriel: [contact@maisondudiag.fr](mailto:contact@maisondudiag.fr)

[www.maisondudiag.fr](http://www.maisondudiag.fr)

SIRET: 753 309 392 00011 SARL Maison du Diag au capital de 10000 €uros

Rapport DDT : page 14 / 102

12/25  
Rapport du :  
29/03/2019



369	D	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.03		0	
370					partie haute (> 1m)	0.06			
371					mesure 3 (> 1m)	0.25			
372	A	Bati porte 1	Bois	Peinture	mesure 1	0.27		0	
373					mesure 2	0.17			
374					mesure 3	0.22			
375	B	Bati porte 2	Bois	Peinture	mesure 1	2.29		2	Etat d'usage (Usure par friction)
376	D	Bati porte 3	Bois	Peinture	mesure 1	0.01		0	
377					mesure 2	0.1			
378					mesure 3	0.29			

### 1er étage - Chambre 4

Nombre d'unités de diagnostic : 23 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
379	A	Mur	pierre de taille	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.58		0	
380					partie haute (> 1m)	0.36			
381	B	Mur	pierre de taille	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.51		0	
382					partie haute (> 1m)	0.22			
383	C	Mur	pierre de taille	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.4		0	
384					partie haute (> 1m)	0.28			
385	D	Mur	pierre de taille	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.18		0	
386					partie haute (> 1m)	0.41			
387	E	Mur	pierre de taille	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.12		0	
388					partie haute (> 1m)	0.49			
389	F	Mur	pierre de taille	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.54		0	
390					partie haute (> 1m)	0.46			
391		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.12		0	
392					mesure 2	0.43			
393		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.25		0	
394					mesure 2	0.6			
395	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	7.38		2	Etat d'usage (Usure par friction)
396	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2.69		2	Etat d'usage (Usure par friction)
397	A	Bati porte	Bois	Peinture	mesure 1	4.87		2	Etat d'usage (Usure par friction)
398	B	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.41		0	
399					partie haute	0.01			
400					mesure 3	0.15			
401	B	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.28		0	
402					partie haute	0.5			
403					mesure 3	0.51			
404	B	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.18		0	
405					partie haute	0.58			
406					mesure 3	0.19			
407	B	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.43		0	
408					partie haute	0.25			
409					mesure 3	0.34			
410	C	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	3.48		2	Etat d'usage (Usure par friction)
411	C	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	3.88		2	Etat d'usage (Usure par friction)
412	C	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	7.71		2	Etat d'usage (Usure par friction)
413	C	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	5.86		2	Etat d'usage (Usure par friction)
414	B	Bati fenêtre 1	Bois	Peinture	mesure 1	0.07		0	
415					mesure 2	0.14			
416					mesure 3	0.42			
417	C	Bati fenêtre 2	Bois	Peinture	mesure 1	7.77		2	Etat d'usage (Usure par friction)
418	B	Volet 1	Métal	Peinture	partie basse	0.03		0	
419					partie haute	0.3			
420	C	Volet 2	Métal	Peinture	partie basse	0.24		0	
421					partie haute	0.6			

### 1er étage - Salle de bain 1

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
422	A	Mur	pierre de taille	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.16		0	
423					partie haute (> 1m)	0.4			
424	B	Mur	pierre de taille	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
425					partie haute (> 1m)	0.01			
426	C	Mur	pierre de taille	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.51		0	
427					partie haute (> 1m)	0.44			
428	D	Mur	pierre de taille	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.21		0	
429					partie haute (> 1m)	0.31			
430		Plafond	Plâtre	faux plafond collé	mesure 1	0.36		0	
431					mesure 2	0.36			

### 1er étage - Chambre 5

Nombre d'unités de diagnostic : 20 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
432	A	Mur	pierre de taille	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.16		0	
433					partie haute (> 1m)	0.27			
434	B	Mur	pierre de taille	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.14		0	
435					partie haute (> 1m)	0.04			
436	C	Mur	pierre de taille	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.2		0	
437					partie haute (> 1m)	0.06			



438	D	Mur	Pierre de taille	Tapissérie	partie basse (< 1m)	0,45			
439					partie haute (> 1m)	0,23		0	
440	E	Mur	Pierre de taille	Tapissérie	partie basse (< 1m)	0,6			
441					partie haute (> 1m)	0,31		0	
442	F	Mur	Pierre de taille	Tapissérie	partie basse (< 1m)	0,27			
443					partie haute (> 1m)	0,16		0	
444		Plafond	Plâtre	faux plafond collé	mesure 1	0,43			
445					mesure 2	0,5		0	
446		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,5			
447					mesure 2	0,59		0	
448	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,45			
449					partie haute (> 1m)	0,57		0	
450	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,18			
451					partie haute (> 1m)	0,55		0	
452	A	Bati porte 1	Bois	Peinture	mesure 1	0,01			
453					mesure 2	0,59		0	
454	E	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	5,53	Etat d'usage (Usure par friction)		2
455	E	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	5,92	Etat d'usage (Usure par friction)		2
456	E	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	4,87	Etat d'usage (Usure par friction)		2
457	E	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	7,9	Etat d'usage (Usure par friction)		2
458	E	Bati fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	6,65	Etat d'usage (Usure par friction)		2
459	E	Volet	Métal	Peinture	partie basse	0,04			
460					partie haute	0,06		0	
-	B	Porte 2	PVC	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Huisserie Porte 2	PVC	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Bati porte 2	PVC	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

### 1er étage - Salle de bain 2

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
461	A	Mur	Pierre de taille	Tapissérie	partie basse (< 1m)	0			
462					partie haute (> 1m)	0,32		0	
463	B	Mur	Pierre de taille	Tapissérie	partie basse (< 1m)	0,27			
464					partie haute (> 1m)	0,16		0	
465	C	Mur	Pierre de taille	Tapissérie	partie basse (< 1m)	0,27			
466					partie haute (> 1m)	0,5		0	
467	D	Mur	Pierre de taille	Tapissérie	partie basse (< 1m)	0,6			
468					partie haute (> 1m)	0,2		0	
469		Plafond	Plâtre	faux plafond collé	mesure 1	0,03			
470					mesure 2	0,55		0	
-	A	Porte	PVC	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Huisserie Porte	PVC	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Bati porte	PVC	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

### 2ème étage - palier 2

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

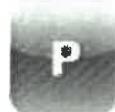
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
471	A	Mur	Pierre de taille	Tapissérie	partie basse (< 1m)	0,09			
472					partie haute (> 1m)	0,52		0	
473	B	Mur	Pierre de taille	Tapissérie	partie basse (< 1m)	0,33			
474					partie haute (> 1m)	0,52		0	
475	C	Mur	Pierre de taille	Tapissérie	partie basse (< 1m)	0,24			
476					partie haute (> 1m)	0,37		0	
477	D	Mur	Pierre de taille	Tapissérie	partie basse (< 1m)	0,34			
478					partie haute (> 1m)	0,03		0	
479		Plafond	Plâtre	Tapissérie	mesure 1	0,1			
480					mesure 2	0,14		0	
481		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,31			
482					mesure 2	0,21		0	
483	D	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,05			
484					partie haute (> 1m)	0,59		0	
485	D	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01			
486					partie haute (> 1m)	0,18		0	
487	B	Bati porte 1	Bois	Peinture	mesure 1	2,36	Non Dégradé	1	
488	D	Bati porte 2	Bois	Peinture	mesure 1	4,14	Non Dégradé	1	
489		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,32			
490					partie haute	0,17		0	
491		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,58			
492					partie haute	0,45		0	
493		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,44			
494					partie haute	0,33		0	
495		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,33			
496					partie haute	0,23		0	
497		Bati fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	0,45			
498					mesure 2	0,39		0	

### 2ème étage - couloir 2

Nombre d'unités de diagnostic : 23 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
499	A	Mur	Pierre de taille	Tapissérie	partie basse (< 1m)	0,58			
500					partie haute (> 1m)	0,4		0	
501	B	Mur	Pierre de taille	Tapissérie	partie basse (< 1m)	0,1			
502					partie haute (> 1m)	0,49		0	
503	C	Mur	Pierre de taille	Tapissérie	partie basse (< 1m)	0,15			
504					partie haute (> 1m)	0,25		0	





640	D	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.35			
641					partie haute	0.17		0	
642	D	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.3			
643					partie haute	0.34		0	
644	D	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.27			
645					partie haute	0.12		0	
646	D	Bati fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	0.53			
647					mesure 2	0.24		0	
648	D	Volet	Métal	Peinture	partie basse	0.03			
649					partie haute	0.37		0	
650	A	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3.61	Non Dégradé		1
651	A	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5.59	Non Dégradé		1
652	A	Bati porte 2	Bois	Peinture	mesure 1	7.77	Non Dégradé		1

## 2ème étage - salle d'eau 3

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
653	A	Mur	Pierre de taille	Tapissérie	partie basse (< 1m)	0.1		0	
654					partie haute (> 1m)	0.52			
655	B	Mur	Pierre de taille	Tapissérie	partie basse (< 1m)	0.45		0	
656					partie haute (> 1m)	0.24			
657	C	Mur	Pierre de taille	Tapissérie	partie basse (< 1m)	0.27		0	
658					partie haute (> 1m)	0.39			
659	D	Mur	Pierre de taille	Tapissérie	partie basse (< 1m)	0.25		0	
660					partie haute (> 1m)	0.15			
661		Plafond	Plâtre	faux plafond collé	mesure 1	0.31		0	
662					mesure 2	0.17			
-	A	Porte	PVC	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Huisserie Porte	PVC	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Bati porte	PVC	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Pierre de taille	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Pierre de taille	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

## 2ème étage - couloir 3

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
663		Plafond	Plâtre	Tapissérie	mesure 1	0.18		0	
664					mesure 2	0.22			
665		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.27		0	
666					mesure 2	0.33			
667	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.58		0	
668					partie haute (> 1m)	0.51			
669					mesure 3 (> 1m)	0.46			
670	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.38		0	
671					partie haute (> 1m)	0.11			
672					mesure 3 (> 1m)	0.31			
673	B	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	6.39	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
674	B	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4.01	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
675	D	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	7.31	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
676	D	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	7.38	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
677	A	Bati porte 1	Bois	Peinture	mesure 1	7.77	Non Dégradé	1	
678	B	Bati porte 2	Bois	Peinture	mesure 1	6.39	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
679	D	Bati porte 3	Bois	Peinture	mesure 1	3.15	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
680	A	Mur	Pierre de taille	Tapissérie	partie basse (< 1m)	0		0	
681					partie haute (> 1m)	0.15			
682	B	Mur	Pierre de taille	Tapissérie	partie basse (< 1m)	0.6		0	
683					partie haute (> 1m)	0.09			
684	C	Mur	Pierre de taille	Tapissérie	partie basse (< 1m)	0.29		0	
685					partie haute (> 1m)	0.5			
686	D	Mur	Pierre de taille	Tapissérie	partie basse (< 1m)	0.12		0	
687					partie haute (> 1m)	0.52			

## 2ème étage - Chambre 9

Nombre d'unités de diagnostic : 20 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
688	A	Mur	Pierre de taille	Tapissérie	partie basse (< 1m)	0.27		0	
689					partie haute (> 1m)	0.27			
690	B	Mur	Pierre de taille	Tapissérie	partie basse (< 1m)	0.01		0	
691					partie haute (> 1m)	0.55			
692	C	Mur	Pierre de taille	Tapissérie	partie basse (< 1m)	0.47		0	
693					partie haute (> 1m)	0.58			
694	D	Mur	Pierre de taille	Tapissérie	partie basse (< 1m)	0.06		0	
695					partie haute (> 1m)	0.51			
696	E	Mur	Pierre de taille	Tapissérie	partie basse (< 1m)	0.41		0	
697					partie haute (> 1m)	0.4			
698	F	Mur	Pierre de taille	Tapissérie	partie basse (< 1m)	0.04		0	
699					partie haute (> 1m)	0.34			
700		Plafond	Plâtre	faux plafond collé	mesure 1	0.59		0	
701					mesure 2	0.08			
702		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.31		0	
703					mesure 2	0.44			





704	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2.29	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
705	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	6.65	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
706	A	Bati porte 1	Bois	Peinture	mesure 1	8.5	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
707	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	8.17	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
708	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	8.04	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
709	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	6.78	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
710	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	6.78	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
711	C	Bati fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	8.04	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
712	C	Volet	Métal	Peinture	partie basse	0.57		0	
713	C	Volet	Métal	Peinture	partie haute	0.16		0	
-	E	Porte 2	PVC	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	E	Huisserie Porte 2	PVC	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	E	Bati porte 2	PVC	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

## 2ème étage - salle d'eau 4

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
714	A	Mur	Pierre de taille	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0.58		0	
715	A	Mur	Pierre de taille	Tapiserie	partie haute (> 1m)	0.28		0	
716	B	Mur	Pierre de taille	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0.57		0	
717	B	Mur	Pierre de taille	Tapiserie	partie haute (> 1m)	0.01		0	
718	C	Mur	Pierre de taille	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0.49		0	
719	C	Mur	Pierre de taille	Tapiserie	partie haute (> 1m)	0.51		0	
720	D	Mur	Pierre de taille	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0.52		0	
721	D	Mur	Pierre de taille	Tapiserie	partie haute (> 1m)	0.09		0	
722		Plafond	Plâtre	faux plafond collé	mesure 1	0.52		0	
723		Plafond	Plâtre	faux plafond collé	mesure 2	0.21		0	
-	A	Porte	PVC	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Huisserie Porte	PVC	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Bati porte	PVC	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Pierre de taille	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Pierre de taille	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

## 2ème étage - Chambre 10

Nombre d'unités de diagnostic : 22 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
724	A	Mur	Pierre de taille	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0.2		0	
725	A	Mur	Pierre de taille	Tapiserie	partie haute (> 1m)	0.12		0	
726	B	Mur	Pierre de taille	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0.6		0	
727	B	Mur	Pierre de taille	Tapiserie	partie haute (> 1m)	0.41		0	
728	C	Mur	Pierre de taille	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0.33		0	
729	C	Mur	Pierre de taille	Tapiserie	partie haute (> 1m)	0.13		0	
730	D	Mur	Pierre de taille	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0.16		0	
731	D	Mur	Pierre de taille	Tapiserie	partie haute (> 1m)	0.27		0	
732	E	Mur	Pierre de taille	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0.14		0	
733	E	Mur	Pierre de taille	Tapiserie	partie haute (> 1m)	0.04		0	
734	F	Mur	Pierre de taille	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0.19		0	
735	F	Mur	Pierre de taille	Tapiserie	partie haute (> 1m)	0.06		0	
736	G	Mur	Pierre de taille	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0.45		0	
737	G	Mur	Pierre de taille	Tapiserie	partie haute (> 1m)	0.22		0	
738	H	Mur	Pierre de taille	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0.16		0	
739	H	Mur	Pierre de taille	Tapiserie	partie haute (> 1m)	0.31		0	
740	I	Mur	Pierre de taille	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0.27		0	
741	I	Mur	Pierre de taille	Tapiserie	partie haute (> 1m)	0.15		0	
742		Plafond	Plâtre	faux plafond collé	mesure 1	0.43		0	
743		Plafond	Plâtre	faux plafond collé	mesure 2	0.06		0	
744	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	7.64	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
745	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8.63	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
746	A	Bati porte 1	Bois	Peinture	mesure 1	2.16	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
747	H	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	4.41	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
748	H	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	7.44	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
749	H	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	5.26	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
750	H	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	8.5	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
751	H	Bati fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	5.59	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
752	H	Volet	Métal	Peinture	partie basse	0.4		0	
753	H	Volet	Métal	Peinture	partie haute	0.13		0	
-	F	Porte 2	PVC	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	F	Huisserie Porte 2	PVC	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	F	Bati porte 2	PVC	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

## 2ème étage - salle d'eau 5

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %



N° Vert 0 800 330 311

Courriel: [contact@maisondudiag.fr](mailto:contact@maisondudiag.fr)

[www.maisondudiag.fr](http://www.maisondudiag.fr)

SIRET: 753 309 392 00011 SARL Maison du Diag au capital de 10000 euros

Rapport DDT : page 20 / 102

18/25

Rapport du :

29/03/2019

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
754	A	Mur	Pierre de taille	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0.13		0	
755					partie haute (> 1m)	0.33			
756	B	Mur	Pierre de taille	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0.54		0	
757					partie haute (> 1m)	0.3			
758	C	Mur	Pierre de taille	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0.57		0	
759					partie haute (> 1m)	0.43			
760	D	Mur	Pierre de taille	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0		0	
761					partie haute (> 1m)	0.43			
762	E	Mur	Pierre de taille	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0.46		0	
763					partie haute (> 1m)	0.05			
764		Plafond	Plâtre	faux plafond collé	mesure 1	0.6		0	
765					mesure 2	0.12			
-	A	Porte	PVC	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Huisserie Porte	PVC	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Bâti porte	PVC	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

### 3ème étage - Combles

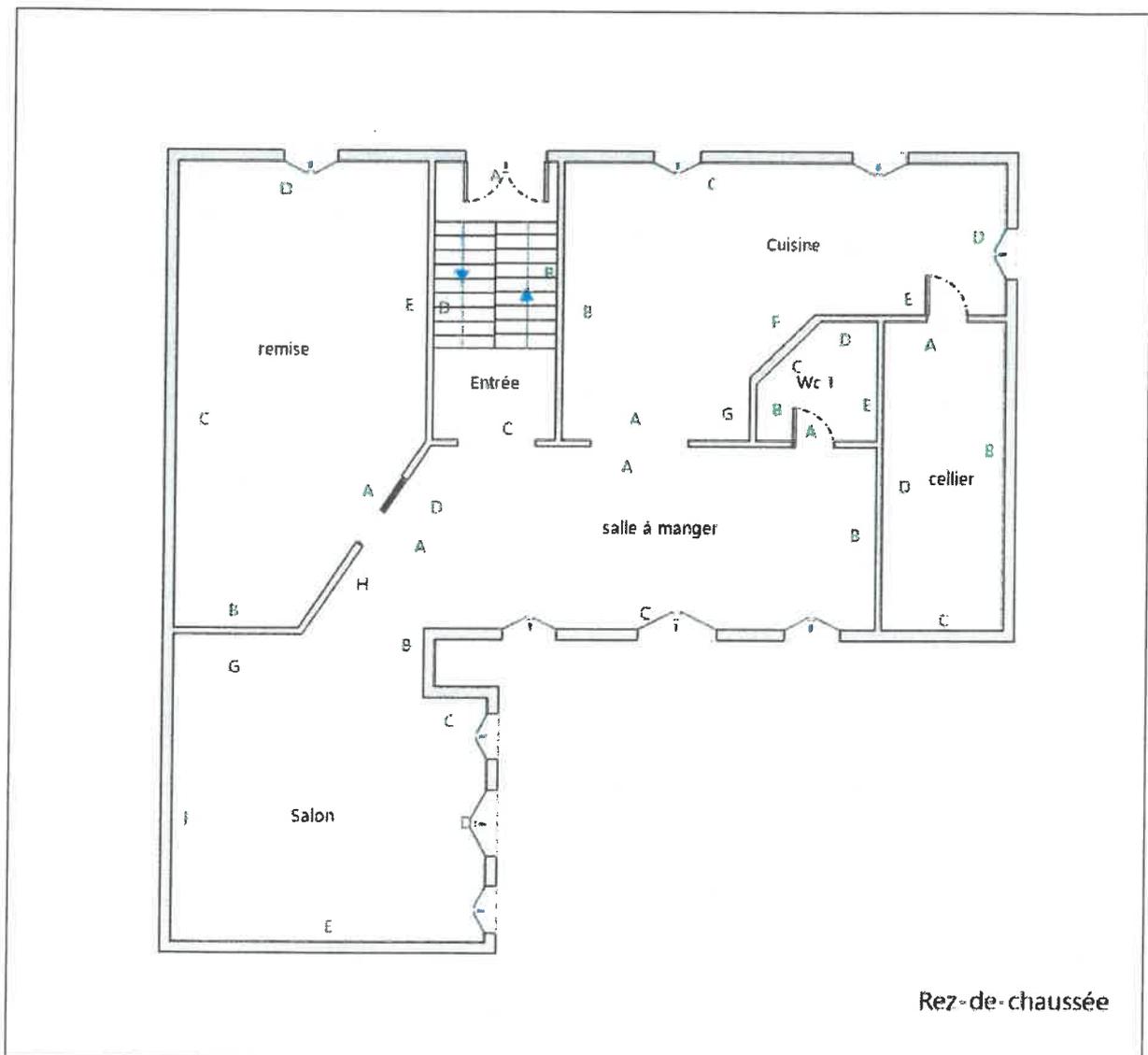
Nombre d'unités de diagnostic : 1 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

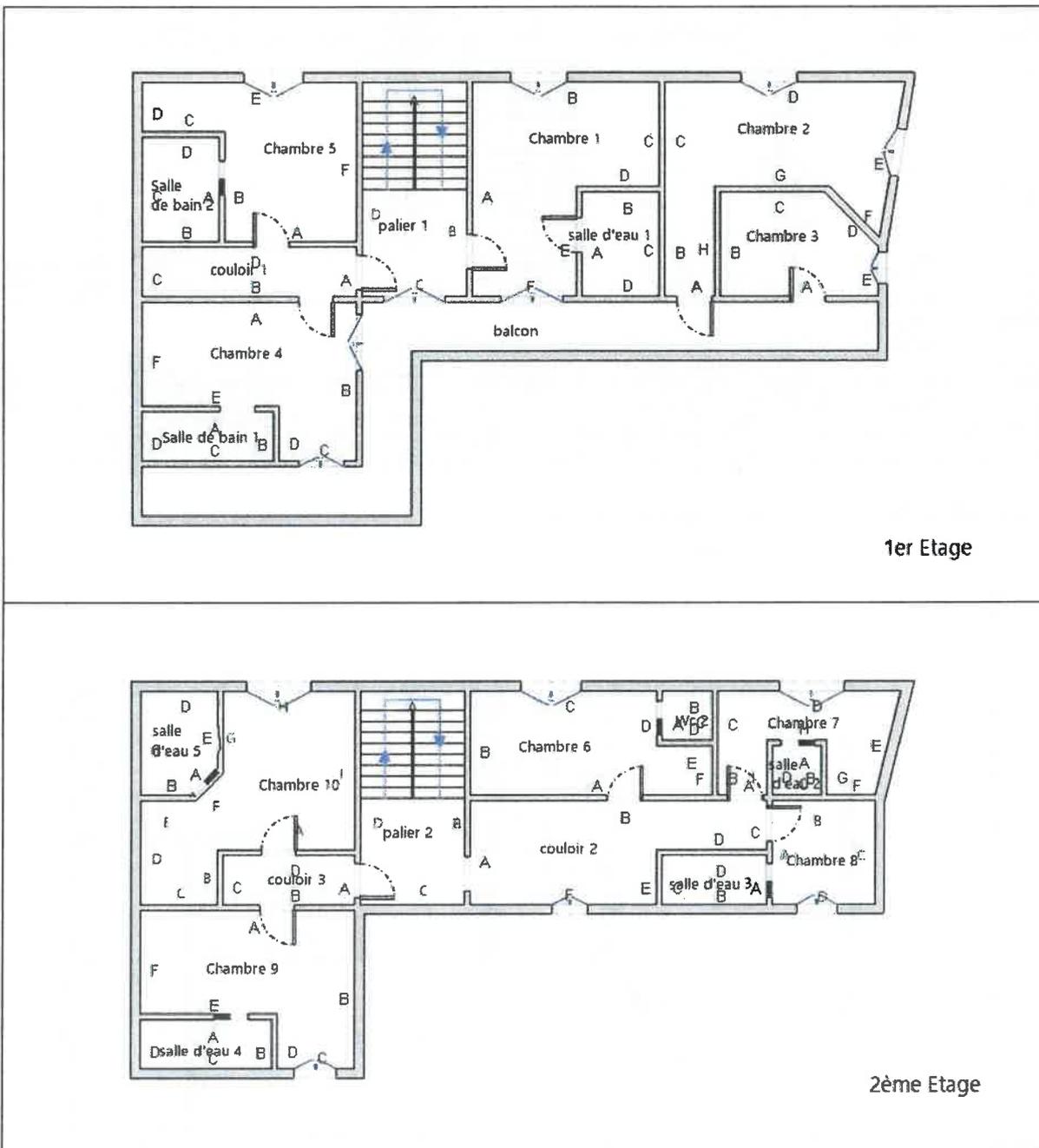
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Plafond	poutres bois	ardoises	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

\* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage





## 6. Conclusion

### 6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	487	49	306	22	110	0
%	100	10.1 %	62.8 %	4.5 %	22.6 %	0 %

### 6.2 Recommandations au propriétaire



## Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
  - 3.1 L'objet de la mission
  - 3.2 Le cadre de la mission
    - 3.2.1 L'intitulé de la mission
    - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
    - 3.2.3 L'objectif de la mission
    - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
    - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
    - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage
  - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
  - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
  - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
  - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage
  - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
  - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
  - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures
- 7 Annexes

## 1. - Les conclusions

**Avertissement** : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

### 1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits contenant de l'amiante sur décision de l'opérateur :  
**Conduit en fibres-ciment (Rez de chaussée - cellier) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\***  
**Conduit en fibres-ciment (Parties extérieures) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\***

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

### 1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	





## 2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse  
 Adresse : ..... -  
 Numéro de l'accréditation Cofrac : ..... -

## 3. – La mission de repérage

### 3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

### 3.2 Le cadre de la mission

#### 3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

#### 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

#### 3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

#### 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

**Important** : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds
Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
Coffrage perdu	
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaires et Coffres verticaux	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaires et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses)
	Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardages bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
	Panneaux (fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

3/20

Rapport du :  
29/03/2019



avant réalisation de travaux.

### 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

### 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

#### Descriptif des pièces visitées

Rez de chaussée - Entrée,  
 Rez de chaussée - salle à manger,  
 Rez de chaussée - Wc 1,  
 Rez de chaussée - Cuisine,  
 Rez de chaussée - cellier,  
 Rez de chaussée - Salon,  
 Rez de chaussée - remise,  
 1er étage - palier 1,  
 1er étage - Chambre 1,  
 1er étage - salle d'eau 1,  
 1er étage - balcon,  
 1er étage - Chambre 2,  
 1er étage - Chambre 3,  
 1er étage - couloir 1,  
 1er étage - Chambre 4,  
 1er étage - Salle de bain 1,

1er étage - Chambre 5,  
 1er étage - Salle de bain 2,  
 2ème étage - palier 2,  
 2ème étage - couloir 2,  
 2ème étage - Chambre 6,  
 2ème étage - Wc 2,  
 2ème étage - Chambre 7,  
 2ème étage - salle d'eau 2,  
 2ème étage - Chambre 8,  
 2ème étage - salle d'eau 3,  
 2ème étage - couloir 3,  
 2ème étage - Chambre 9,  
 2ème étage - salle d'eau 4,  
 2ème étage - Chambre 10,  
 2ème étage - salle d'eau 5,  
 3ème étage - Combles

Localisation	Description
Rez de chaussée - salle à manger	Sol : Plancher béton et Carrelage Mur A, B, C, D : pierre de taille et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage et carrelage Porte A : Bois et Peinture Bati porte A : Bois et Peinture Fenêtre 1 C : Bois et Peinture Fenêtre 2 C : Bois et Peinture Fenêtre 3 C : Bois et Peinture Bati fenêtre 1 C : Bois et Peinture Bati fenêtre 2 C : Bois et Peinture Bati fenêtre 3 C : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Wc 1	Sol : Plancher béton et Carrelage Mur A, B, C, D, E, F : pierre de taille et Tapisserie Plafond : Bois et Peinture Plinthes : Carrelage et carrelage Porte A : Bois et Peinture Bati porte A : Bois et Peinture
Rez de chaussée - cellier	Sol : Plancher béton et Carrelage Mur A, B, C, D : pierre de taille et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Porte A : Bois et Peinture Bati porte A : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Salon	Sol : Plancher béton et Carrelage Mur A, B, C, D : pierre de taille et Peinture Mur E, F, G : pierre de taille et Tapisserie Mur H : pierre de taille et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage et carrelage Porte I : Bois et Peinture Bati porte I : Bois et Peinture Fenêtre 1 D : Bois et Peinture Fenêtre 2 D : Bois et Peinture Fenêtre 3 D : Bois et Peinture Bati fenêtre 1 D : Bois et Peinture Bati fenêtre 2 D : Bois et Peinture Bati fenêtre 3 D : Bois et Peinture



Localisation	Description
1er étage - salle d'eau 1	Sol : Plancher bois et Carrelage Mur A, B, C : pierre de taille et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Porte A : Bois et Peinture Bati porte A : Bois et Peinture Mur A, D, E, F : pierre de taille et Faïence
1er étage - balcon	Sol : Plancher béton et chape brute Mur : pierre de taille et Peinture
1er étage - Salle de bain 1	Sol : Plancher bois et Carrelage Mur A, B, C, D : pierre de taille et Tapisserie Plafond : Plâtre et faux plafond collé
1er étage - Salle de bain 2	Sol : Plancher bois et Carrelage Mur A, B, C, D : pierre de taille et Tapisserie Plafond : Plâtre et faux plafond collé Porte A : PVC et Peinture Bati porte A : PVC et Peinture
Rez de chaussée - Entrée	Sol : Plancher béton et Carrelage Mur A, B, C, D : pierre de taille et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage et carrelage Porte A : Bois et Peinture Bati porte A : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Cuisine	Sol : Plancher béton et Carrelage Mur A, B, C, D, E, F : pierre de taille et Tapisserie Plafond : Plâtre et faux plafond collé Plinthes : Carrelage et carrelage Porte E : Bois et Peinture Bati porte E : Bois et Peinture Fenêtre 1 C : Bois et Peinture Fenêtre 2 C : Bois et Peinture Fenêtre 3 D : Bois et Peinture Bati fenêtre 1 C : Bois et Peinture Bati fenêtre 2 C : Bois et Peinture Bati fenêtre 3 D : Bois et Peinture
Rez de chaussée - remise	Sol : Plancher béton et Carrelage Mur A, B, C, D, E : pierre de taille et Peinture Plafond : Plâtre et faux plafond collé Plinthes : Carrelage et carrelage Porte A : Bois et Peinture Bati porte A : Bois et Peinture Fenêtre D : Bois et Peinture Bati fenêtre D : Bois et Peinture
1er étage - palier 1	Sol : Plancher bois et parquet Mur A, B, C, D : pierre de taille et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte 1 B : Bois et Peinture Porte 2 D : Bois et Peinture Bati porte 1 B : Bois et Peinture Bati porte 2 D : Bois et Peinture Fenêtre C : Bois et Peinture Bati fenêtre C : Bois et Peinture
1er étage - Chambre 1	Sol : Plancher bois et parquet Mur A, B, C, D, E, F : pierre de taille et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture Bati porte A : Bois et Peinture Fenêtre 1 B : Bois et Peinture Fenêtre 2 F : Bois et Peinture Bati fenêtre 1 B : Bois et Peinture Bati fenêtre 2 F : Bois et Peinture Volet 1 B : Métal et Peinture Volet 2 F : Métal et Peinture
1er étage - Chambre 2	Sol : Plancher bois et moquette Mur A, B, C, D, E, F, G : pierre de taille et Tapisserie Fenêtre 1 C : Bois et Peinture Fenêtre 2 D : Bois et Peinture Bati fenêtre 1 C : Bois et Peinture Bati fenêtre 2 D : Bois et Peinture Volet 1 C : Métal et Peinture Volet 2 D : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture Bati porte A : Bois et Peinture Plinthes : Bois et Peinture
1er étage - Chambre 3	Sol : Plancher bois et moquette Mur A, B, C, D, E : pierre de taille et Tapisserie Plafond : Plâtre et faux plafond collé Plinthes : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture Bati porte A : Bois et Peinture Fenêtre E : Bois et Peinture Bati fenêtre E : Bois et Peinture Volet E : Bois et Peinture





505	D	Mur	Pierre de taille	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0,34			0	
506					partie haute (> 1m)	0,4				
507	E	Mur	Pierre de taille	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0,18			0	
508					partie haute (> 1m)	0,04				
509	F	Mur	Pierre de taille	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0,05			0	
510					partie haute (> 1m)	0,43				
511		Plafond	Plâtre	Tapiserie	mesure 1	0,14			0	
512					mesure 2	0,3				
513					mesure 1	0,16			0	
514		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0,15				
515	B	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8,17	Non Dégradé		1	
516	B	Huissierie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	6,32	Non Dégradé		1	
517	B	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3,35	Non Dégradé		1	
518	B	Huissierie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4,14	Non Dégradé		1	
519	C	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8,17	Non Dégradé		1	
520	C	Huissierie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5,2	Non Dégradé		1	
521	A	Bati porte 1	Bois	Peinture	mesure 1	5,86	Non Dégradé		1	
522	B	Bati porte 2	Bois	Peinture	mesure 1	5,2	Non Dégradé		1	
523	B	Bati porte 3	Bois	Peinture	mesure 1	4,27	Non Dégradé		1	
524	C	Bati porte 4	Bois	Peinture	mesure 1	4,41	Non Dégradé		1	
525	F	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,17			0	
526					partie haute	0,16				
527	F	Huissierie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,04			0	
528					partie haute	0,04				
529	F	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,1			0	
530					partie haute	0,12				
531	F	Huissierie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,19			0	
532					partie haute	0,39				
533	F	Bati fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	0,07			0	
534					mesure 2	0,33				

## 2ème étage - Chambre 6

Nombre d'unités de diagnostic : 22 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
535	A	Mur	Pierre de taille	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0,07		0	
536					partie haute (> 1m)	0,43			
537	B	Mur	Pierre de taille	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0,48		0	
538					partie haute (> 1m)	0,19			
539	C	Mur	Pierre de taille	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0,13		0	
540					partie haute (> 1m)	0,37			
541	D	Mur	Pierre de taille	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0,18		0	
542					partie haute (> 1m)	0,37			
543	E	Mur	Pierre de taille	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0,09		0	
544					partie haute (> 1m)	0,22			
545	F	Mur	Pierre de taille	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0,19		0	
546					partie haute (> 1m)	0,04			
547		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,55		0	
548					mesure 2	0,59			
549					mesure 1	0,2		0	
550		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0,1			
551	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8,04	Non Dégradé	1	
552	A	Huissierie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	7,38	Non Dégradé	1	
553					partie basse (< 1m)	0,03			
554	D	Porte 2	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,24		0	
555					mesure 3 (> 1m)	0,48			
556	D	Huissierie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,51		0	
557					partie haute (> 1m)	0,28			
558					mesure 3 (> 1m)	0,13			
559	A	Bati porte 1	Bois	Peinture	mesure 1	8,56	Non Dégradé	1	
560					mesure 1	0,06			
561	D	Bati porte 2	Bois	Peinture	mesure 2	0,03		0	
562					mesure 3	0,1			
563	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	5,92	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
564	C	Huissierie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	6,39	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
565	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	3,55	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
566	C	Huissierie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	8,37	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
567	C	Bati fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	5,33	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
568					partie basse	0,27		0	
569		Volet	Métal	Peinture	partie haute	0,29			
-	E	Mur	Pierre de taille	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	F	Mur	Pierre de taille	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

## 2ème étage - Wc 2

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
570	A	Mur	Pierre de taille	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0,03		0	
571					partie haute (> 1m)	0,48			
572	B	Mur	Pierre de taille	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0,01		0	
573					partie haute (> 1m)	0,6			
574	C	Mur	Pierre de taille	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0,01		0	
575					partie haute (> 1m)	0,15			
576	D	Mur	Pierre de taille	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0,39		0	
577					partie haute (> 1m)	0,48			
578		Plafond	Plâtre	Tapiserie	mesure 1	0,45		0	
579					mesure 2	0,51			

15/25  
Rapport du :  
29/03/2019



Courriel: [contact@maisondudiag.fr](mailto:contact@maisondudiag.fr)

[www.maisondudiag.fr](http://www.maisondudiag.fr)

SIRET: 753 309 392 00011 SARL Maison du Diag au capital de 10000 Euros

Rapport DDT : page 17 / 103

580	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.04	0	
581					partie haute (> 1m)	0.5		
582	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.31	0	
583					partie haute (> 1m)	0.18		
584	A	Bati porte	Bois	Peinture	mesure 1	0.22	0	
585					mesure 2	0.57		

## 2ème étage - Chambre 7

Nombre d'unités de diagnostic : 21 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
586	A	Mur	pierre de taille	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.55		0	
587					partie haute (> 1m)	0.18			
588	B	Mur	pierre de taille	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.49		0	
589					partie haute (> 1m)	0.1			
590	C	Mur	pierre de taille	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.3		0	
591					partie haute (> 1m)	0.06			
592	D	Mur	pierre de taille	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.49		0	
593					partie haute (> 1m)	0.19			
594	E	Mur	pierre de taille	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.37		0	
595					partie haute (> 1m)	0.2			
596	F	Mur	pierre de taille	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.22		0	
597					partie haute (> 1m)	0.42			
598	G	Mur	pierre de taille	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.52		0	
599					partie haute (> 1m)	0.48			
600	H	Mur	pierre de taille	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.24		0	
601					partie haute (> 1m)	0.53			
602		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.5		0	
603					mesure 2	0.54			
604	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	6.19	Non Dégradé	1	
605	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5.07	Non Dégradé	1	
606	A	Bati porte 1	Bois	Peinture	mesure 1	7.51	Non Dégradé	1	
607	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	3.35	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
608	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	4.34	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
609	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	6.65	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
610	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	2.95	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
611	C	Bati fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	2.29	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
612	C	Volet	Métal	Peinture	partie basse	0.53		0	
613					partie haute	0.22			
-	G	Porte 2	PVC	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	G	Huisserie Porte 2	PVC	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	G	Bati porte 2	PVC	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

## 2ème étage - salle d'eau 2

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
614	A	Mur	pierre de taille	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.44		0	
615					partie haute (> 1m)	0.46			
616	B	Mur	pierre de taille	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.08		0	
617					partie haute (> 1m)	0.41			
618	C	Mur	pierre de taille	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.47		0	
619					partie haute (> 1m)	0.15			
620	D	Mur	pierre de taille	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.33		0	
621					partie haute (> 1m)	0.58			
622		Plafond	Plâtre	faux plafond collé	mesure 1	0.39		0	
623					mesure 2	0.55			
-	A	Porte	PVC	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Huisserie Porte	PVC	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Bati porte	PVC	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	pierre de taille	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	pierre de taille	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

## 2ème étage - Chambre 8

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
624	A	Mur	pierre de taille	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.28		0	
625					partie haute (> 1m)	0.07			
626	B	Mur	pierre de taille	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.49		0	
627					partie haute (> 1m)	0.43			
628	C	Mur	pierre de taille	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.09		0	
629					partie haute (> 1m)	0.58			
630	D	Mur	pierre de taille	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.36		0	
631					partie haute (> 1m)	0.38			
632	E	Mur	pierre de taille	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.39		0	
633					partie haute (> 1m)	0.17			
634		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.32		0	
635					mesure 2	0.04			
636		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.22		0	
637					mesure 2	0.21			
-	A	Porte 1	PVC	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Huisserie Porte 1	PVC	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Bati porte 1	PVC	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
638	D	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.15		0	
639					partie haute	0.18			



Localisation	Description
1er étage - couloir 1	Sol : Plancher bois et parquet Mur A, B, C, D : pierre de taille et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 B : Bois et Peinture Porte 3 D : Bois et Peinture Bati porte 1 A : Bois et Peinture Bati porte 2 B : Bois et Peinture Bati porte 3 D : Bois et Peinture
1er étage - Chambre 4	Sol : Plancher bois et moquette Mur A, B, C, D, E, F : pierre de taille et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture Bati porte A : Bois et Peinture Fenêtre 1 B : Bois et Peinture Fenêtre 2 C : Bois et Peinture Bati fenêtre 1 B : Bois et Peinture Bati fenêtre 2 C : Bois et Peinture Volet 1 B : Métal et Peinture Volet 2 C : Métal et Peinture
1er étage - Chambre 5	Sol : Plancher bois et moquette Mur A, B, C, D, E, F : pierre de taille et Tapisserie Plafond : Plâtre et faux plafond collé Plinthes : Bois et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Bati porte 1 A : Bois et Peinture Fenêtre E : Bois et Peinture Bati fenêtre E : Bois et Peinture Volet E : Métal et Peinture Porte 2 B : PVC et Peinture Bati porte 2 B : PVC et Peinture
2ème étage - palier 2	Sol : Plancher bois et parquet Mur A, B, C, D : pierre de taille et Tapisserie Plafond : Plâtre et Tapisserie Plinthes : Bois et Peinture Porte D : Bois et Peinture Bati porte 1 B : Bois et Peinture Bati porte 2 D : Bois et Peinture Fenêtre : Bois et Peinture Bati fenêtre : Bois et Peinture
2ème étage - couloir 2	Sol : Plancher bois et parquet Mur A, B, C, D, E, F : pierre de taille et Tapisserie Plafond : Plâtre et Tapisserie Plinthes : Bois et Peinture Porte 1 B : Bois et Peinture Porte 2 B : Bois et Peinture Porte 3 C : Bois et Peinture Bati porte 1 A : Bois et Peinture Bati porte 2 B : Bois et Peinture Bati porte 3 B : Bois et Peinture Bati porte 4 C : Bois et Peinture Fenêtre F : Bois et Peinture Bati fenêtre F : Bois et Peinture
2ème étage - Chambre 6	Sol : Plancher bois et parquet Mur A, B, C, D, E, F : pierre de taille et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 D : Bois et Peinture Bati porte 1 A : Bois et Peinture Bati porte 2 D : Bois et Peinture Fenêtre C : Bois et Peinture Bati fenêtre C : Bois et Peinture Volet C : Métal et Peinture Mur E, F : pierre de taille et Faïence
2ème étage - Wc 2	Sol : Plancher bois et parquet Mur A, B, C, D : pierre de taille et Tapisserie Plafond : Plâtre et Tapisserie Porte A : Bois et Peinture Bati porte A : Bois et Peinture
2ème étage - Chambre 7	Sol : Plancher bois et moquette Mur A, B, C, D, E, F, G, H : pierre de taille et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Bati porte 1 A : Bois et Peinture Fenêtre C : Bois et Peinture Bati fenêtre C : Bois et Peinture Volet C : Métal et Peinture Porte 2 G : PVC et Peinture Bati porte 2 G : PVC et Peinture
2ème étage - salle d'eau 2	Sol : Plancher bois et Carrelage Mur A, B, C, D : pierre de taille et Tapisserie Plafond : Plâtre et faux plafond collé Porte A : PVC et Peinture Bati porte A : PVC et Peinture Mur B, C : pierre de taille et Faïence



Localisation	Description
2ème étage - Chambre 8	Sol : Plancher bois et parquet Mur A, B, C, D, E : pierre de taille et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte 1 A : PVC et Peinture Bati porte 1 A : PVC et Peinture Fenêtre D : Bois et Peinture Bati fenêtre D : Bois et Peinture Volet D : Métal et Peinture Porte 2 A : Bois et Peinture Bati porte 2 A : Bois et Peinture
2ème étage - salle d'eau 3	Sol : Plancher bois et Carrelage Mur A, B, C, D : pierre de taille et Tapisserie Plafond : Plâtre et faux plafond collé Porte A : PVC et Peinture Bati porte A : PVC et Peinture Mur B, C : pierre de taille et Faïence
2ème étage - couloir 3	Sol : Plancher bois et moquette Plafond : Plâtre et Tapisserie Plinthes : Bois et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 B : Bois et Peinture Porte 3 D : Bois et Peinture Bati porte 1 A : Bois et Peinture Bati porte 2 B : Bois et Peinture Bati porte 3 D : Bois et Peinture Mur A, B, C, D : pierre de taille et Tapisserie
2ème étage - Chambre 9	Sol : Plancher bois et moquette Mur A, B, C, D, E, F : pierre de taille et Tapisserie Plafond : Plâtre et faux plafond collé Plinthes : Bois et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Bati porte 1 A : Bois et Peinture Fenêtre C : Bois et Peinture Bati fenêtre C : Bois et Peinture Volet C : Métal et Peinture Porte 2 E : PVC et Peinture Bati porte 2 E : PVC et Peinture
2ème étage - salle d'eau 4	Sol : Plancher bois et Carrelage Mur A, B, C, D : pierre de taille et Tapisserie Plafond : Plâtre et faux plafond collé Porte A : PVC et Peinture Bati porte A : PVC et Peinture Mur C, D : pierre de taille et Faïence
2ème étage - Chambre 10	Sol : Plancher bois et moquette Mur A, B, C, D, E, F, G, H, I : pierre de taille et Tapisserie Plafond : Plâtre et faux plafond collé Porte 1 A : Bois et Peinture Bati porte 1 A : Bois et Peinture Fenêtre H : Bois et Peinture Bati fenêtre H : Bois et Peinture Volet H : Métal et Peinture Porte 2 F : PVC et Peinture Bati porte 2 F : PVC et Peinture
2ème étage - salle d'eau 5	Sol : Plancher bois et Carrelage Mur A, B, C, D, E : pierre de taille et Tapisserie Plafond : Plâtre et faux plafond collé Porte A : PVC et Peinture Bati porte A : PVC et Peinture
3ème étage - Combles	Sol : Plancher bois et isolant Plafond : poutres bois et ardoises

## 4. - Conditions de réalisation du repérage

### 4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

Néant

### 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 20/03/2019

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 29/03/2019

Heure d'arrivée : 09 h 00

Durée du repérage : 02 h 00

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Monsieur WRIGLEY Steven (06.18.54.57.38)

### 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision de décembre 2008.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

### 4.4 Plan et procédures de prélèvements

Néant

## 5. – Résultats détaillés du repérage

### 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

#### Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Rez de chaussée - cellier	Identifiant: M001 Description: Conduit en fibres-ciment <a href="#">Liste selon annexe.13-9 du CSP</a> : B	Présence d'amiante (Sur décision de l'opérateur)	Matériau non dégradé  <b>Résultat EP**</b>  <b>Préconisation :</b> Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
Parties extérieures	Identifiant: M002 Description: Conduit en fibres-ciment <a href="#">Liste selon annexe.13-9 du CSP</a> : B	Présence d'amiante (Sur décision de l'opérateur)	Matériau non dégradé  <b>Résultat EP**</b>  <b>Préconisation :</b> Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport  
\*\* détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

*Nota : il est mentionné la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.*

### 5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

### 5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-



**6. - Signatures**

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert Parc Edonia - Bâtiment G Rue de la Terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr) programme n°4-4-11)*

Fait à **IBOS**, le **29/03/2019**

**Par : COUSTEAU Thomas**



## ANNEXES

### Au rapport de mission de repérage n° 1903/WRIGLEY/11104

#### Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

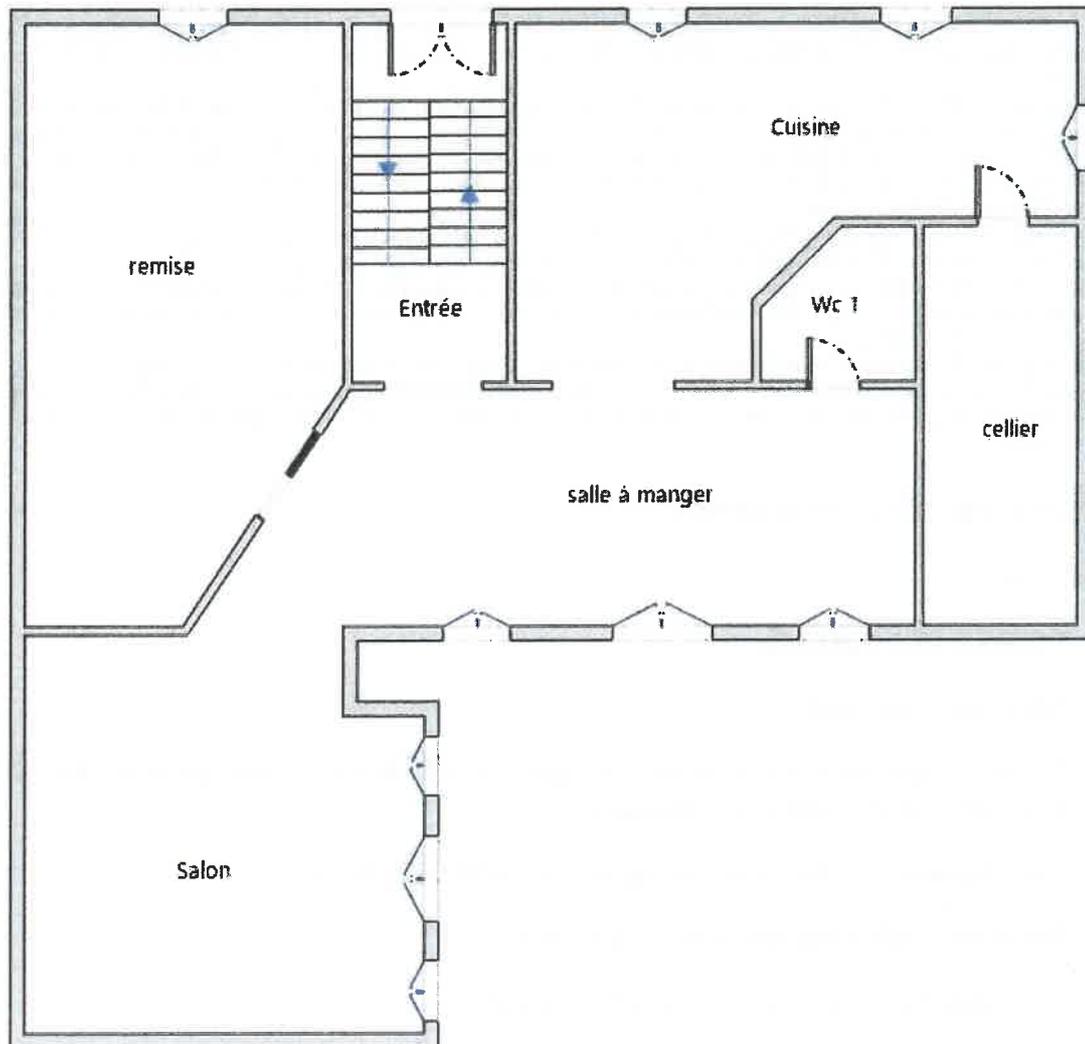
## Sommaire des annexes

### 7 Annexes

- 7.1 Schéma de repérage
- 7.2 Rapports d'essais
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations
- 7.5 Recommandations générales de sécurité
- 7.6 Documents annexés au présent rapport



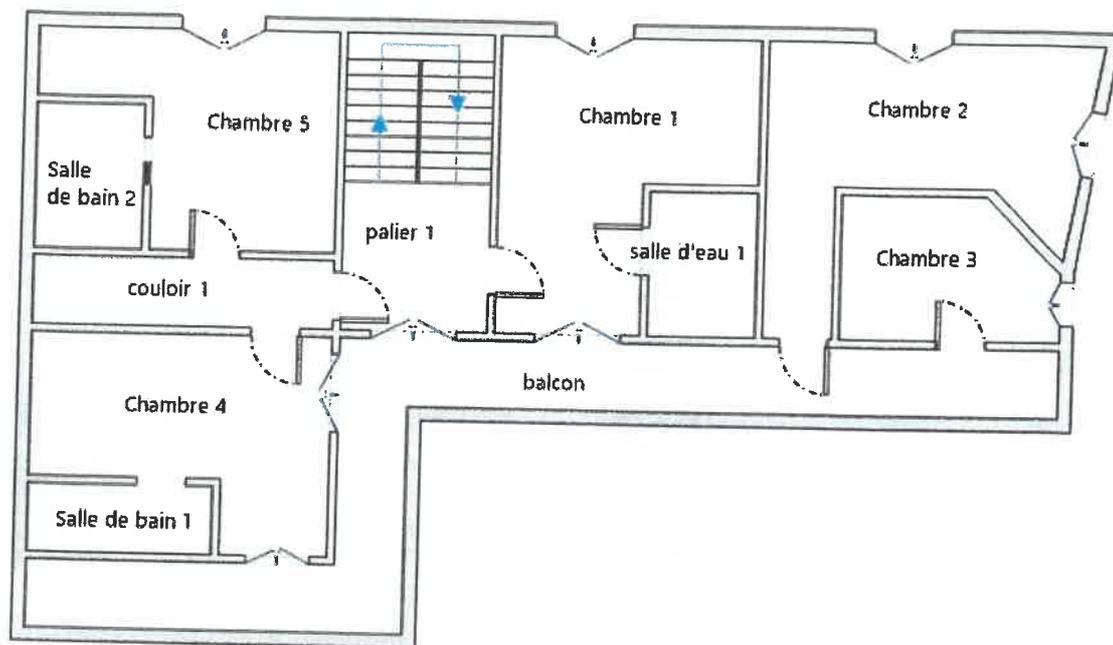
## 7.1 - Annexe - Schéma de repérage



Rez-de-chaussée

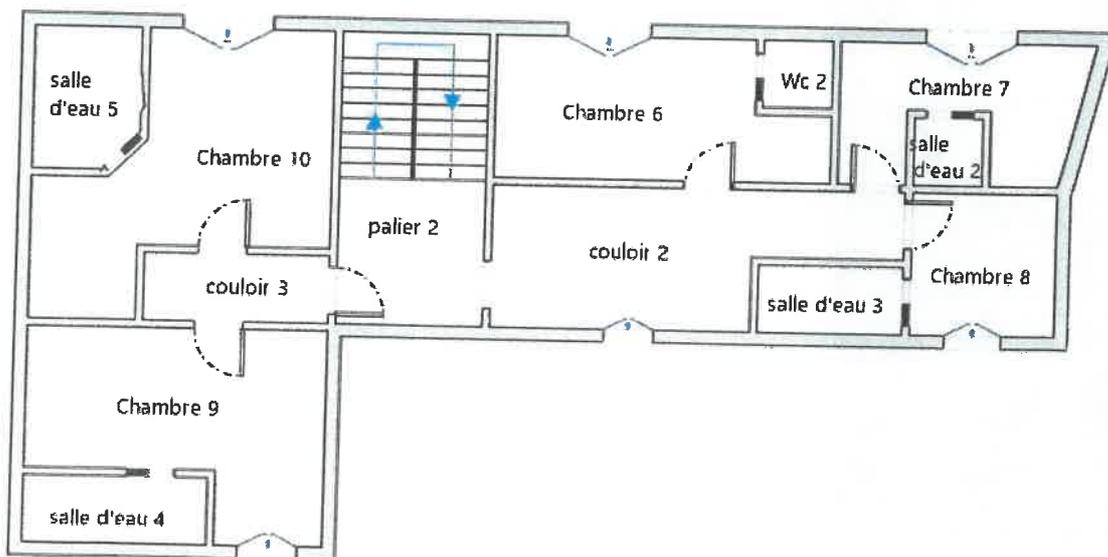
Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : Maison du Diag, auteur : COUSTEAU Thomas  
 Dossier n° 1903/WRIGLEY/11104 du 29/03/2019  
 Adresse du bien : 3 PETITE RUE DE LA PAIX  
 EDELWEISS 65100 LOURDES





1er Etage

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : Maison du Diag, auteur : COUSTEAU Thomas  
Dossier n° 1903/WRIGLEY/11104 du 29/03/2019  
Adresse du bien : 3 PETITE RUE DE LA PAIX  
EDELWEISS 65100 LOURDES



2ème Etage

**Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : Maison du Diag, auteur : COUSTEAU Thomas  
 Dossier n° 1903/WRIGLEY/11104 du 29/03/2019  
 Adresse du bien : 3 PETITE RUE DE LA PAIX  
 EDELWEISS 65100 LOURDES**

**Légende**

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	<p align="center">Nom du propriétaire :  <b>Monsieur WRIGLEY Steven</b>          Adresse du bien :  <b>3 PETITE RUE DE LA PAIX          EDELWEISS          65100          LOURDES</b></p>
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

**Photos**

	<p>Photo n° PhA001          Localisation : Rez de chaussée - cellier          Ouvrage : 6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)          Partie d'ouvrage : Conduit en fibres-ciment          Description : Conduit en fibres-ciment</p>
	<p>Photo n° PhA002          Localisation : Parties extérieures          Ouvrage : 6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)          Partie d'ouvrage : Conduit en fibres-ciment          Description : Conduit en fibres-ciment</p>

**7.2 - Annexe - Rapports d'essais**

## Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

## Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

## 7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

### Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

### Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

#### 1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

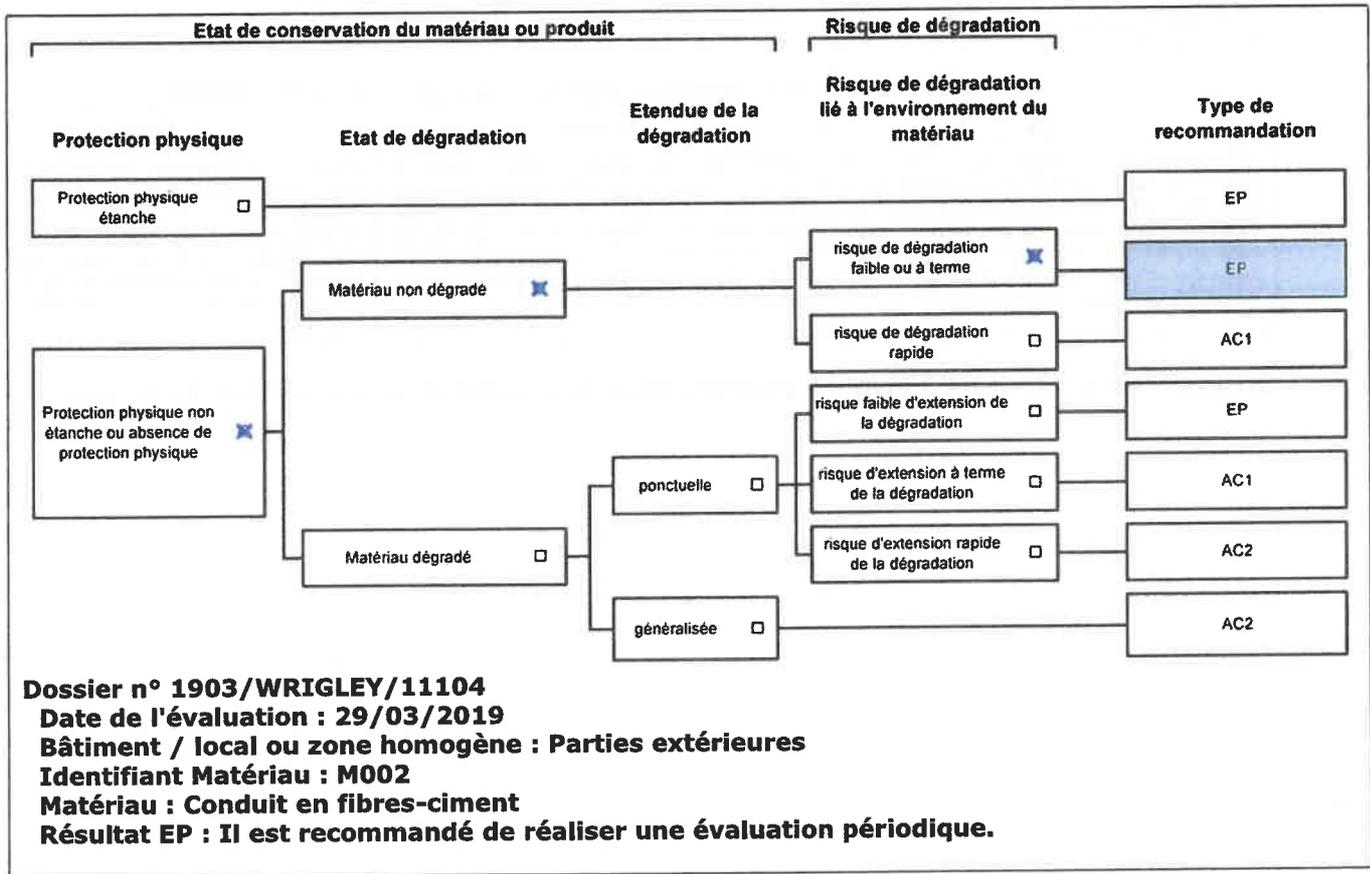
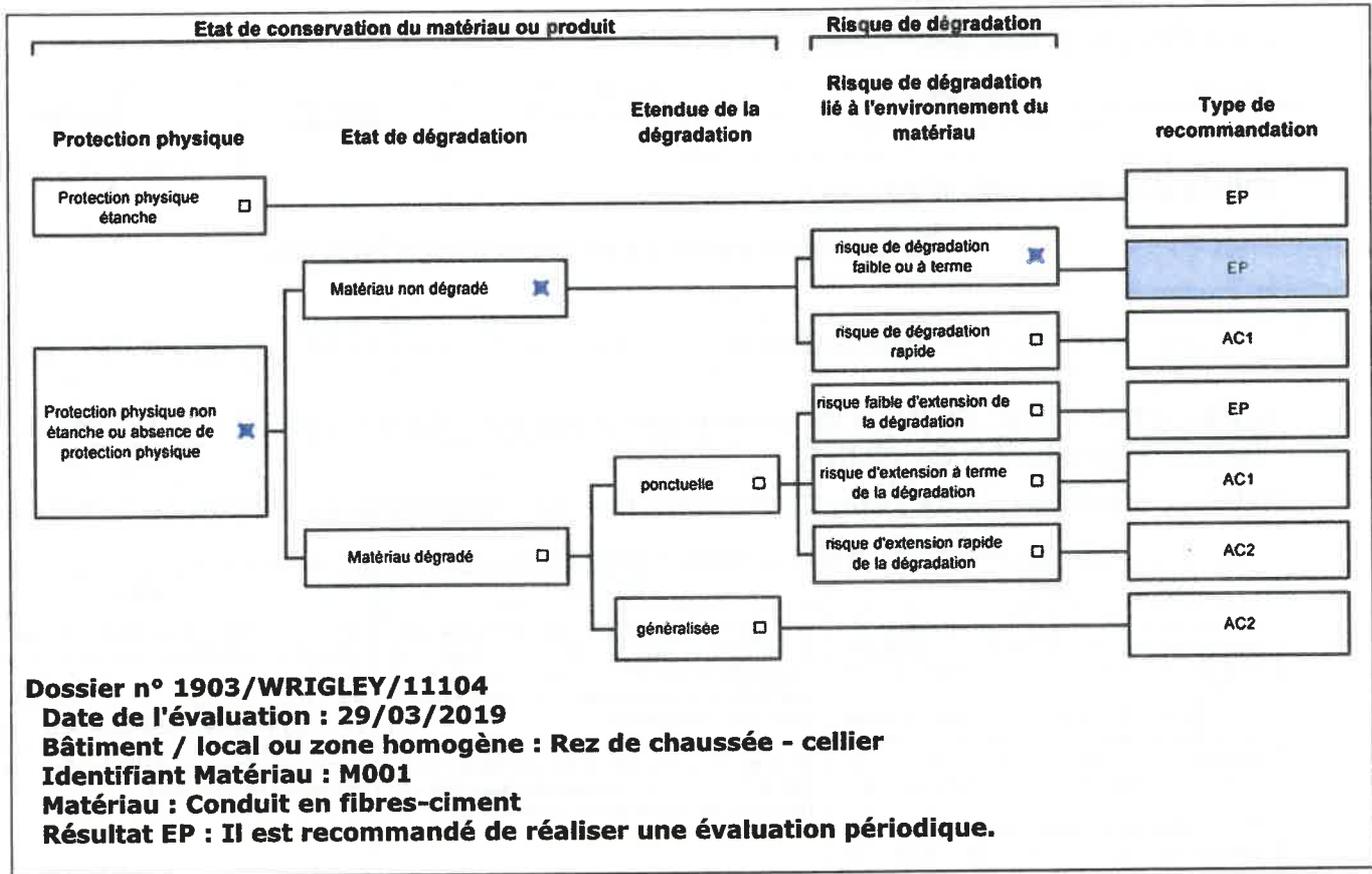
Fort	Moyen	Faible
<p>1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres, ou</p> <p>2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou</p> <p>3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.</p>	<p>1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou</p> <p>2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).</p>	<p>1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou</p> <p>2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.</p>

#### 2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).</p>	<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).</p>	<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.</p>

### Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B





## Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

## 7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

### Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

**Article R1334-27** : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

**Score 1** - L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 2** - La mesure d'empoussièrément dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrément au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 3** - Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

**Article R1334-28** : Si le niveau d'empoussièrément mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrément ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrément mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

**Article R1334-29** : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrément ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrément inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrément ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

#### Article R.1334-29-3 :

**I)** A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrément dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

**II)** Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

**III)** Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrément dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

### Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.



2. **Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
  - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
- Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. **Réalisation d'une « action corrective de second niveau »**, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
  - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
  - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
- En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

## 7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

### 1. Informations générales

#### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

#### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

### 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

### 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :



N° Vert 0 800 330 311 Courriel: [contact@maisondudiag.fr](mailto:contact@maisondudiag.fr)  
[www.maisondudiag.fr](http://www.maisondudiag.fr)

SIRET: 753 309 392 00011 SARL Maison du Diag au capital de 10000 Euros

17/20  
Rapport du :  
29/03/2019



- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr). De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

#### 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

##### a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

##### b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

##### c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

##### d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

##### e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

## 7.6 - Annexe - Autres documents





Attestation d'assurance



Responsabilité Civile

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

MAISON DU DIAG  
4 rue D'ISABY  
IBOS  
65420 IBOS

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile souscrit sous le numéro 55495334, qui a pris effet le 10/09/2015.

Ce contrat a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

- Diagnosticur immobilier :
- Contrôle périodique amiante,
  - Diagnostic amiante avant travaux/démolition,
  - Diagnostic amiante avant-vente,
  - Dossier technique amiante Partie Privative,
  - Exposition au plomb (CREP),
  - Recherche de plomb avant travaux,
  - Diagnostic risque d'exposition au plomb dans les peintures,
  - Plomb dans l'eau,
  - Diagnostic gaz,
  - Diagnostic monoxyde de carbone,
  - Diagnostic Termites,
  - Etat parasitaire,
  - Diagnostic de performance énergétique,
  - Etat de l'installation intérieure d'électricité,
  - Risques naturels et technologiques,
  - Loi Carrez,
  - Loi Boutin,
  - Etats des lieux,
  - Diagnostic technique SRU,
  - Diagnostic sécurité piscine,
  - Diagnostic accessibilité handicapés.

Attestation d'assurance



Responsabilité Civile 55495334

Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). La présente attestation est valable uniquement sous réserve du paiement de la prime par le souscripteur.

Etablie à L'YON le 18/09/2018

Pour Allianz  
Christel Deléage

Allianz Operations Entreprises Gestion  
TSA 11010  
92087 LA DEFENSE CEDEX

La présente attestation est valable pour la période du 10/09/2018 au 09/09/2019.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au delà des limites du contrat auquel elle se réfère.

siège social :  
1, cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex, Allianz IARD : 548 110 291 RCS Paris  
Allianz Vie : 940 234 982 RCS Paris



Courriel: [contact@maisondudiag.fr](mailto:contact@maisondudiag.fr)

[www.maisondudiag.fr](http://www.maisondudiag.fr)

SIRET: 753 309 392 00011 SARL Maison du Diag au capital de 10000 Euros

19/20  
Rapport du :  
29/03/2019



# Certificat de compétences Diagnostic Immobilier

N° CPDI0663 Version 008

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

## Monsieur COUSTEAU Thomas

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention** Date d'effet : 17/12/2017 - Date d'expiration : 16/12/2022
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 17/12/2017 - Date d'expiration : 16/12/2022
DPE tout type de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment Date d'effet : 28/11/2017 - Date d'expiration : 27/11/2022
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 28/11/2017 - Date d'expiration : 27/11/2022
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 27/11/2018 - Date d'expiration : 26/11/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 23/07/2017 - Date d'expiration : 22/07/2022
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 23/07/2017 - Date d'expiration : 22/07/2022
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 28/07/2017 - Date d'expiration : 27/07/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Edité à Saint-Grégoire, le 28/11/2018.

\* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

\*\*Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement. Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 15 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes  
Diagnostic Immobilier  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)



Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

CPE DIFR 11 rev13

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible



N° Vert 0 800 330 311

Courriel: [contact@maisondudiag.fr](mailto:contact@maisondudiag.fr)  
[www.maisondudiag.fr](http://www.maisondudiag.fr)

SIRET: 753 309 392 00011 SARL Maison du Diag au capital de 10000 Euros

20/20  
Rapport du :  
29/03/2019



# Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 1903/WRIGLEY/11104  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 - Février 2016  
Date du repérage : 29/03/2019  
Heure d'arrivée : 09 h 00  
Temps passé sur site : 02 h 00

## A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ..... **Hautes-Pyrénées**  
Adresse : ..... **3 PETITE RUE DE LA PAIX**  
**EDELWEISS**

Commune : ..... **65100 LOURDES**  
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

.....  
**Section cadastrale CD, Parcelle numéro 162,**  
Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Présence de traitements antérieurs contre les termites**
- Présence de termites dans le bâtiment**
- Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006**

Documents fournis:

..... **Néant**  
Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :  
..... **Habitation (maison individuelle)**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :  
..... **Néant**

## B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : ..... **Monsieur WRIGLEY Steven**  
Adresse : ..... **3 PETITE RUE DE LA PAIX**  
**EDELWEISS 65100 LOURDES**

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**  
Nom et prénom : ..... **Monsieur WRIGLEY Steven**  
Adresse : ..... **3 PETITE RUE DE LA PAIX**  
**EDELWEISS**  
**65100 LOURDES**

## C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : ..... **COUSTEAU Thomas**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **Maison du Diag**  
Adresse : ..... **4 RUE D'ISABY**  
**65420 IBOS**

Numéro SIRET : ..... **753 309 392 00011**

Désignation de la compagnie d'assurance : ... **ALLIANZ**  
Numéro de police et date de validité : ..... **55495334 / 09/09/2019**

Certification de compétence **CPDI0663** délivrée par : **I.Cert, le 23/07/2017**



Signature vendeur

  
N° Vert 0 800 330 311 Courriel: [contact@maisondudiag.fr](mailto:contact@maisondudiag.fr)  
[www.maisondudiag.fr](http://www.maisondudiag.fr)

SIRET: 753 309 392 00011 SARL Maison du Diag au capital de 10000 Euros



Désignation client: ..... page 18 / 103

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm<sup>2</sup> devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

**Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (non dégradé, non visible, état d'usage) sur certaines unités de diagnostic, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.**

### 6.3 Commentaires

**Constatations diverses :**

Néant

**Validité du constat :**

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 28/03/2020).

**Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :**

Néant

**Représentant du propriétaire (accompagnateur) :**

Monsieur WRIGLEY Steven (06.18.54.57.38)

### 6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

**Situations de risque de saturnisme infantile**

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

**Situations de dégradation de bâti**

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

### 6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--



En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

**Nota :** *Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert - Parc Edonia - Bâtiment G Rue de la Terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr) programme n°4-4-11)*

Fait à **IBOS**, le **29/03/2019**

Par : **COUSTEAU Thomas**



## 7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

## 8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

### 8.1 Textes de référence

**Code de la santé publique :**

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au





plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;

- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

#### **Code de la construction et de l'habitat :**

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

#### **Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :**

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

## **8.2 Ressources documentaires**

#### **Documents techniques :**

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

#### **Sites Internet :**

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) : <http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** : <http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** : <http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** : <http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

## **9. Annexes**

### **9.1 Notice d'Information**

**Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.**

**Deux documents vous informent :**





- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

### **Les effets du plomb sur la santé**

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

### **Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb**

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

### **Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :**

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

### **En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions**

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

### **Si vous êtes enceinte :**

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

## **9.2 Illustrations**

## **9.3 Analyses chimiques du laboratoire**

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.



**Attestation d'assurance**



**Responsabilité Civile**

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

**MAISON DU DIAG**  
 4 rue D'ISABY  
 IBOS  
 65420 IBOS

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile souscrit sous le numéro 55495334, qui a pris effet le 10/09/2015.

Ce contrat a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

- Diagnostic immobilier :
- Contrôle périodique amiante,
  - Diagnostic amiante avant travaux/démolition,
  - Diagnostic amiante avant-vente,
  - Dossier technique amiante Partie Privative,
  - Exposition au plomb (CREP),
  - Recherche de plomb avant travaux,
  - Diagnostic risque d'exposition au plomb dans les peintures,
  - Plomb dans l'eau,,
  - Diagnostic gaz,
  - Diagnostic monoxyde de carbone,
  - Diagnostic Termites,
  - Etat parasitaire,
  - Diagnostic de performance énergétique,
  - Etat de l'installation intérieure d'électricité,
  - Risques naturels et technologiques,
  - Loi Carrez,
  - Loi Boutin,
  - Etats des lieux,
  - Diagnostic technique SRU,
  - Diagnostic sécurité piscine,
  - Diagnostic accessibilité handicapés.



La présente attestation est valable pour la période du 10/09/2018 au 09/09/2019.  
 La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au delà des limites du contrat auquel elle se réfère.

siège social :  
 1, cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex. Allianz IARD : 542 110 291 RCS Paris  
 Allianz Vie : 340 234 962 RCS Paris





# Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 1903/WRIGLEY/11104  
Date du repérage : 29/03/2019

## Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires	Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 <sup>er</sup> juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 de décembre 2008 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante - Guide d'application GA X 46-034 d'août 2009

## Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : ..... <b>3 PETITE RUE DE LA PAIX EDELWEISS</b> Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°:  Code postal, ville : . <b>65100 LOURDES</b> <b>Section cadastrale CD, Parcelle numéro 162,</b>
Périmètre de repérage :	.....
Type de logement :	.....
Fonction principale du bâtiment :	..... <b>Habitation (maison individuelle)</b>
Date de construction :	..... <b>&lt; 1949</b>

## Le propriétaire et le donneur d'ordre

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : .... <b>Monsieur WRIGLEY Steven</b> Adresse : ..... <b>3 PETITE RUE DE LA PAIX EDELWEISS 65100 LOURDES</b>
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : .... <b>Monsieur WRIGLEY Steven</b> Adresse : ..... <b>3 PETITE RUE DE LA PAIX EDELWEISS 65100 LOURDES</b>

## Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	COUSTEAU Thomas	Opérateur de repérage	I.Cert Parc Edonia - Bâtiment G Rue de la Terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE	Obtention : 17/12/2017 Échéance : 16/12/2022 N° de certification : CPDI0663
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport				

Raison sociale de l'entreprise : **Maison du Diag** (Numéro SIRET : **753 309 392 00011**)  
Adresse : **4 RUE D'ISABY, 65420 IBOS**  
Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ**  
Numéro de police et date de validité : **55495334 / 09/09/2019**

## Le rapport de repérage

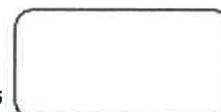
Date d'émission du rapport de repérage : 29/03/2019, remis au propriétaire le 29/03/2019
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 20 pages



N° Vert **0 800 330 211**

Courriel: [contact@maisondudiag.fr](mailto:contact@maisondudiag.fr)  
[www.maisondudiag.fr](http://www.maisondudiag.fr)

SIRET: 753 309 392 00011 SARL Maison du Diag au capital de 10000 Euros





**D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :**

Liste des pièces visitées :

Rez de chaussée - Entrée,  
 Rez de chaussée - salle à manger,  
 Rez de chaussée - Wc 1,  
 Rez de chaussée - Cuisine,  
 Rez de chaussée - cellier,  
 Rez de chaussée - Salon,  
 Rez de chaussée - remise,  
 1er étage - palier 1,  
 1er étage - Chambre 1,  
 1er étage - salle d'eau 1,  
 1er étage - balcon,  
 1er étage - Chambre 2,  
 1er étage - Chambre 3,  
 1er étage - couloir 1,  
 1er étage - Chambre 4,  
 1er étage - Salle de bain 1,

1er étage - Chambre 5,  
 1er étage - Salle de bain 2,  
 2ème étage - palier 2,  
 2ème étage - couloir 2,  
 2ème étage - Chambre 6,  
 2ème étage - Wc 2,  
 2ème étage - Chambre 7,  
 2ème étage - salle d'eau 2,  
 2ème étage - Chambre 8,  
 2ème étage - salle d'eau 3,  
 2ème étage - couloir 3,  
 2ème étage - Chambre 9,  
 2ème étage - salle d'eau 4,  
 2ème étage - Chambre 10,  
 2ème étage - salle d'eau 5,  
 3ème étage - Combles

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Rez de chaussée		
Entrée	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - pierre de taille et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage et carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
salle à manger	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - pierre de taille et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage et carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 3 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre 1 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre 3 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc 1	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F - pierre de taille et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites





Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Plafond - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage et carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F - pierre de taille et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et faux plafond collé	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage et carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - E - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte - E - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 3 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre 1 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre 3 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	cellier	Sol - Plancher béton et Carrelage
Mur - A, B, C, D - pierre de taille et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites
Plafond - Plâtre et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites
Porte - A - Bois et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites
Bati porte - A - Bois et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites
Salon	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - pierre de taille et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - E, F, G - pierre de taille et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - H - pierre de taille et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage et carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - I - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte - I - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 3 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites





Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Bati fenêtre 1 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre 3 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
remise	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E - pierre de taille et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et faux plafond collé	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage et carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
<b>1er étage</b>		
palier 1	Sol - Plancher bois et parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - pierre de taille et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Sol - Plancher bois et parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F - pierre de taille et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - F - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre 2 - F - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 1 - B - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 2 - F - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
salle d'eau 1	Sol - Plancher bois et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C - pierre de taille et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites





Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, D, E, F - pierre de taille et Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
balcon	Sol - Plancher béton et chape brute	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - pierre de taille et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Sol - Plancher bois et moquette	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F, G - pierre de taille et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre 1 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 1 - C - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 3	Sol - Plancher bois et moquette	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E - pierre de taille et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et faux plafond collé	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - E - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre - E - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Volet - E - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
couloir 1	Sol - Plancher bois et parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - pierre de taille et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte 3 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 4	Sol - Plancher bois et moquette	Absence d'indices d'infestation de termites





Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Mur - A, B, C, D, E, F - pierre de taille et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 1 - B - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 2 - C - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bain 1	Sol - Plancher bois et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - pierre de taille et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et faux plafond collé	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 5	Sol - Plancher bois et moquette	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F - pierre de taille et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et faux plafond collé	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - E - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre - E - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - E - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - B - PVC et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Bati porte 2 - B - PVC et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Salle de bain 2	Sol - Plancher bois et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - pierre de taille et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et faux plafond collé	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - PVC et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte - A - PVC et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
2ème étage		
palier 2	Sol - Plancher bois et parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - pierre de taille et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites





Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Bati porte 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
couloir 2	Sol - Plancher bois et parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F - pierre de taille et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte 3 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte 4 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - F - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre - F - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Chambre 6	Sol - Plancher bois et parquet
Mur - A, B, C, D, E, F - pierre de taille et Tapisserie		Absence d'indices d'infestation de termites
Plafond - Plâtre et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites
Plinthes - Bois et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites
Porte 1 - A - Bois et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites
Porte 2 - D - Bois et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites
Bati porte 1 - A - Bois et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites
Bati porte 2 - D - Bois et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites
Fenêtre - C - Bois et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites
Bati fenêtre - C - Bois et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites
Volet - C - Métal et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites
Mur - E, F - pierre de taille et Faïence		Absence d'indices d'infestation de termites
Wc 2	Sol - Plancher bois et parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - pierre de taille et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 7	Sol - Plancher bois et moquette	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F, G, H - pierre de taille et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites





Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Bati porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - C - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - G - PVC et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte 2 - G - PVC et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
salle d'eau 2	Sol - Plancher bois et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - pierre de taille et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et faux plafond collé	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - PVC et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte - A - PVC et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - B, C - pierre de taille et Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 8	Sol - Plancher bois et parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E - pierre de taille et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - PVC et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte 1 - A - PVC et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - D - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte 2 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
salle d'eau 3	Sol - Plancher bois et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - pierre de taille et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et faux plafond collé	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - PVC et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte - A - PVC et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - B, C - pierre de taille et Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
couloir 3	Sol - Plancher bois et moquette	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites





Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Bati porte 3 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - pierre de taille et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 9	Sol - Plancher bois et moquette	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F - pierre de taille et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et faux plafond collé	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - C - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - E - PVC et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte 2 - E - PVC et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	salle d'eau 4	Sol - Plancher bois et Carrelage
Mur - A, B, C, D - pierre de taille et Tapisserie		Absence d'indices d'infestation de termites
Plafond - Plâtre et faux plafond collé		Absence d'indices d'infestation de termites
Porte - A - PVC et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites
Bati porte - A - PVC et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites
Mur - C, D - pierre de taille et Faïence		Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 10	Sol - Plancher bois et moquette	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F, G, H, I - pierre de taille et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et faux plafond collé	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - H - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre - H - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - H - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - F - PVC et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte 2 - F - PVC et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
salle d'eau 5	Sol - Plancher bois et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E - pierre de taille et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et faux plafond collé	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - PVC et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte - A - PVC et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites





Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
3ème étage		
Combles	Sol - Plancher bois et isolant	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - poutres bois et ardoises	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

## E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricole**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

### Rappels réglementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

## F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

## G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.





## H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès

*Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.*

## I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

**Monsieur WRIGLEY Steven (06.18.54.57.38)**

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

**Néant**

## J. - VISA et mentions :

*Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.*

*Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.*

*Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.*

*Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.*

*Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert Parc Edonia - Bâtiment G Rue de la Terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr) programme n°4-4-11)***

Visite effectuée le **29/03/2019**.

**Rapport valable jusqu'au 28/09/2019**

Fait à **IBOS**, le **29/03/2019**

Par : **COUSTEAU Thomas**



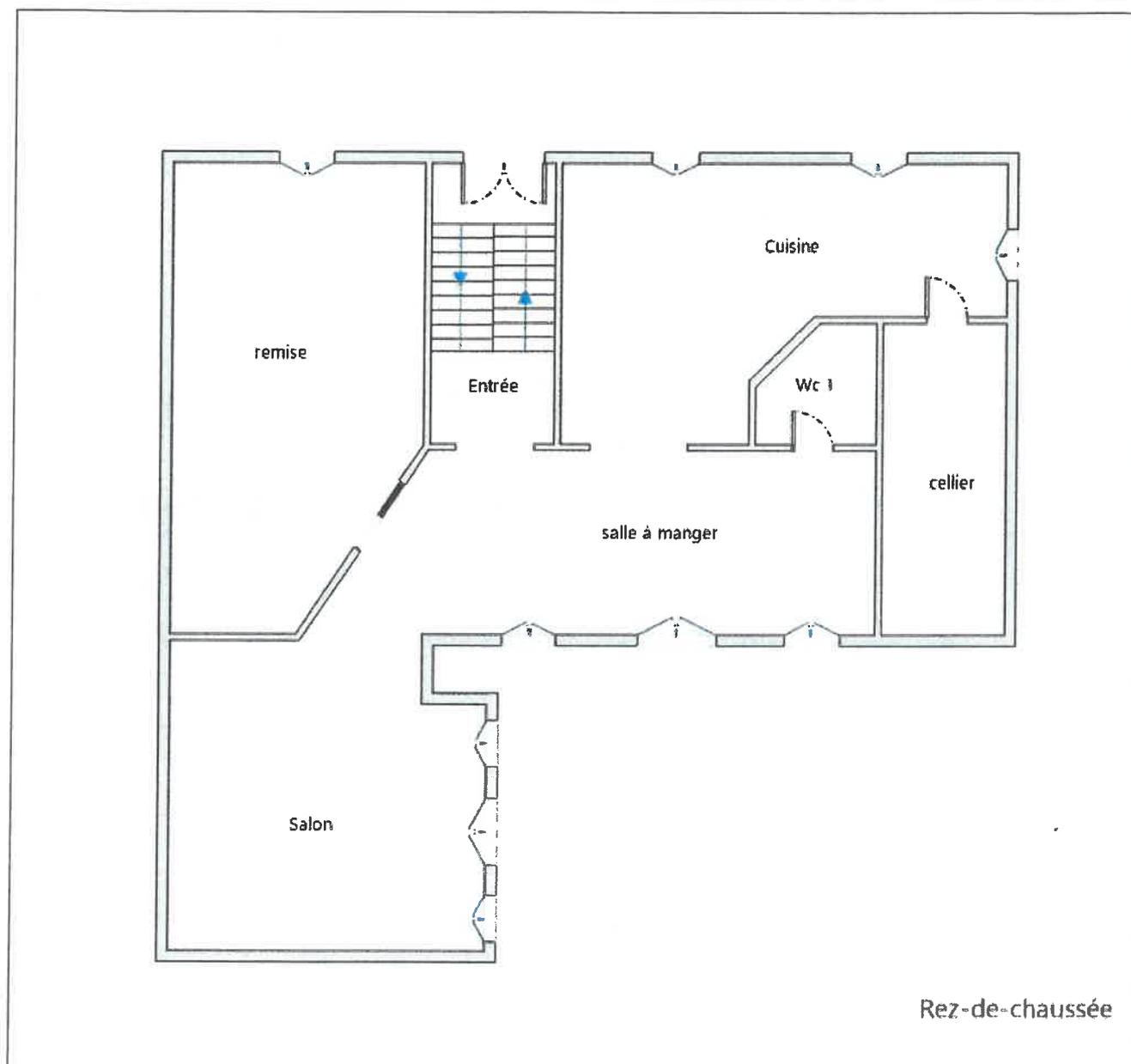
N° Vert 0 800 330 311 Courriel: [contact@maisondudiag.fr](mailto:contact@maisondudiag.fr)  
[www.maisondudiag.fr](http://www.maisondudiag.fr)

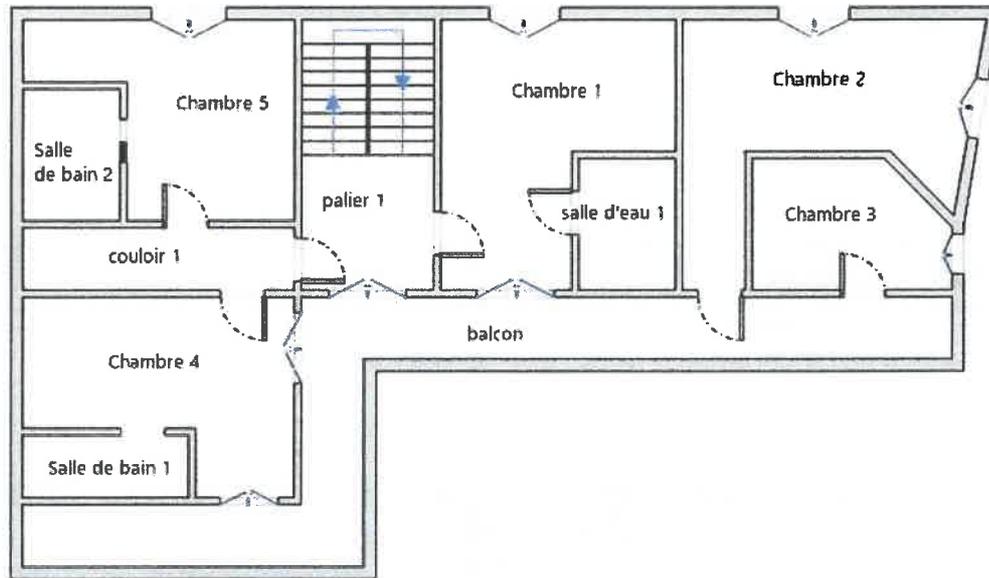
SIRET: 753 309 392 00011 SARL Maison du Diag au capital de 10000 Euros

**11/15**  
Rapport du :  
29/03/2019

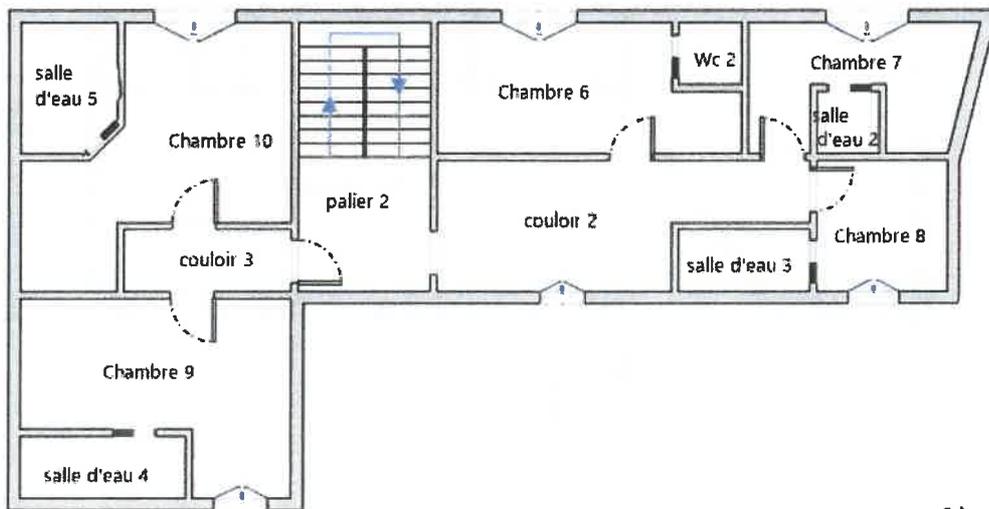


## Annexe - Plans - croquis





1er Etage



2ème Etage

Annexe – Assurance / Attestation sur l'honneur





## Attestation d'assurance



### Responsabilité Civile

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

**MAISON DU DIAG**  
4 rue D'ISABY  
IBOS  
65420 IBOS

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile souscrit sous le numéro 55495334, qui a pris effet le 10/09/2015.

Ce contrat a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

- Diagnostic immobilier :
- Contrôle périodique amiante,
  - Diagnostic amiante avant travaux/démolition,
  - Diagnostic amiante avant-vente,
  - Dossier technique amiante Partie Privative,
  - Exposition au plomb (CREP),
  - Recherche de plomb avant travaux,
  - Diagnostic risque d'exposition au plomb dans les peintures,
  - Plomb dans l'eau,
  - Diagnostic gaz,
  - Diagnostic monoxyde de carbone,
  - Diagnostic Termites,
  - Etat parasitaire,
  - Diagnostic de performance énergétique,
  - Etat de l'installation intérieure d'électricité,
  - Risques naturels et technologiques,
  - Loi Carrez,
  - Loi Boutin,
  - Etats des lieux,
  - Diagnostic technique SRU,
  - Diagnostic sécurité piscine,
  - Diagnostic accessibilité handicapés.

## Attestation d'assurance



Responsabilité Civile 55495334

Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). La présente attestation est valable uniquement sous réserve du paiement de la prime par le souscripteur.

Etablie à LYON le 18/09/2018

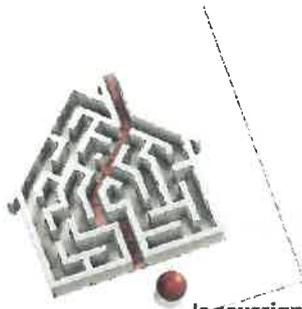
Pour Allianz,  
Christel Deléage

Allianz Opérations Entreprises Gestion  
TSA 11010  
92087 LA DEFENSE CEDEX

La présente attestation est valable pour la période du 10/09/2018 au 09/09/2019.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au delà des limites du contrat auquel elle se réfère.

siège social :  
1, cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex. Allianz IARD : 542 119 231 RCS Paris  
Allianz Vie : 240 234 962 RCS Paris



# Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI0663 Version 008

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

## Monsieur COUSTEAU Thomas

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention** Date d'effet : 17/12/2017 - Date d'expiration : 16/12/2022
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 17/12/2017 - Date d'expiration : 16/12/2022
DPE tout type de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment Date d'effet : 28/11/2017 - Date d'expiration : 27/11/2022
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 28/11/2017 - Date d'expiration : 27/11/2022
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 27/11/2018 - Date d'expiration : 26/11/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 23/07/2017 - Date d'expiration : 22/07/2022
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 23/07/2017 - Date d'expiration : 22/07/2022
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 28/07/2017 - Date d'expiration : 27/07/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Edité à Saint-Grégoire, le 28/11/2018.

\* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

\*\*Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement. Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes  
Diagnosticueur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)



Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

CPEDI FR 11 rev13



N° Vert 0 800 330 311

Courriel: [contact@maisondudiag.fr](mailto:contact@maisondudiag.fr)

[www.maisondudiag.fr](http://www.maisondudiag.fr)

SIRET: 753 309 392 00011 SARL Maison du Diag au capital de 10000 Euros

15/15  
Rapport du :  
29/03/2019

## Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 1903/WRIGLEY/11104  
Norme méthodologique employée : AFNOR FD C 16-600 (juin 2015)  
Date du repérage : 29/03/2019  
Heure d'arrivée : 09 h 00  
Durée du repérage : 02 h 00

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 10 aout 2015 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

### A. - Désignation du ou des immeubles bâtis

Localisation du ou des bâtiments bâtis :

Département : ..... **Hautes-Pyrénées**  
Adresse : ..... **3 PETITE RUE DE LA PAIX  
EDELWEISS**  
Commune : ..... **65100 LOURDES**  
Référence cadastrale : ..... **Section cadastrale CD, Parcelle numéro 162,**  
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Périmètre de repérage : .....  
Type d'immeuble : ..... **Maison individuelle**  
Année de construction du bien : < **1949**  
Année de l'installation : ..... < **1949**  
Distributeur d'électricité : ..... **Engie**

### B. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : ..... **Monsieur WRIGLEY Steven**  
Adresse : ..... **3 PETITE RUE DE LA PAIX  
EDELWEISS  
65100 LOURDES**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle:

Nom et prénom : ..... **Monsieur WRIGLEY Steven**  
Adresse : ..... **3 PETITE RUE DE LA PAIX  
EDELWEISS  
65100 LOURDES**

### C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : ..... **COUSTEAU Thomas**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **Maison du Diag**  
Adresse : ..... **4 RUE D'ISABY  
65420 IBOS**  
Numéro SIRET : ..... **753 309 392 00011**  
Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ**  
Numéro de police et date de validité : ..... **55495334 / 09/09/2019**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert** le **27/11/2018** jusqu'au **26/11/2023**. (Certification de compétence **CPDI0663**)

 N° vert 0 800 330 311 Fax: 05 62 37 23 54 Courriel [contact@maisondudiag.fr](mailto:contact@maisondudiag.fr)  
[www.maisondudiag.fr](http://www.maisondudiag.fr)

SIRET: 753 309 392 00011 SARL Maison du Diag au capital de 10000 Euros

## D. – Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

## E. – Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

### E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées

<input type="checkbox"/>	L'installation intérieure d'électricité ne comporte <b>aucune anomalie</b> et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
<input type="checkbox"/>	L'installation intérieure d'électricité ne comporte <b>aucune anomalie</b> , mais fait l'objet de <b>constatations diverses</b> .
<input checked="" type="checkbox"/>	L'installation intérieure d'électricité <b>comporte une ou des anomalies</b> . Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
<input type="checkbox"/>	L'installation intérieure d'électricité <b>comporte une ou des anomalies</b> . Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de <b>constatations diverses</b> .
<input type="checkbox"/>	L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement du ou des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel n'ont pu être effectuées.

### E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

- 1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
- 8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.

### E.3. Les constatations diverses concernent :



- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

### F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B3.3.6 a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	B3.3.6 1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : - protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.	
B3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	B3.3.6 1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : - protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.	
B4.3 a1	Au moins un circuit n'est pas protégé, à son origine, contre les surcharges et les courts-circuits.			
B4.3 c	Plusieurs circuits disposent d'un conducteur neutre commun dont les conducteurs ne sont pas correctement protégés contre les surintensités.			



N° Article (1)	Libellé des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B5.3 a	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieure à 2 ohms).	B5.3 1	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la mesure compensatoire appliquée dans le cas où la valeur de la résistance électrique est > 2 ohms entre un élément effectivement relié à la liaison équipotentielle supplémentaire et uniquement : - les huisseries métalliques de porte et de fenêtre ; - le corps métallique de la baignoire ou du receveur de douche ; - la canalisation de vidange métallique de la baignoire ou du receveur de douche ; est correctement mise en œuvre.	
B7.3 a	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations			
B8.3 a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise...) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes			
B8.3 e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés			

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(\*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

## G.1. - Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
-------------	--------------------------

4/12

Rapport du :  
29/03/2019

 N° Vert 0 800 330 311 Fax: 05 62 37 23 54 Courriel [contact@maisondudiag.fr](mailto:contact@maisondudiag.fr)  
[www.maisondudiag.fr](http://www.maisondudiag.fr)

SIRET: 753 309 392 00011 SARL Maison du Diag au capital de 10000 Euros



Article (1)	Libellé des informations
B11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

## G.2. - Constatations diverses

### G1. - Installations ou parties d'installation non couvertes

Néant

### G2. - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme FD C 16-600 - Annexe C	Motifs
Néant	-	

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

### G3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

## H. - Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert - Parc Edonia - Bâtiment G Rue de la Terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr) programme n°4-4-11)*

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **29/03/2019**

Etat rédigé à **IBOS**, le **29/03/2019**

Par : **COUSTEAU Thomas**



## I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
<b>B.1</b>	<b>Appareil général de commande et de protection</b> : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
<b>B.2</b>	<b>Protection différentielle à l'origine de l'installation</b> : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<b>B.3</b>	<b>Prise de terre et installation de mise à la terre</b> : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<b>B.4</b>	<b>Protection contre les surintensités</b> : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
<b>B.5</b>	<b>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<b>B.6</b>	<b>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<b>B.7</b>	<b>Matériels électriques présentant des risques de contact direct</b> : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<b>B.8</b>	<b>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage</b> : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<b>B.9</b>	<b>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives</b> : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
<b>B.10</b>	<b>Piscine privée ou bassin de fontaine</b> : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

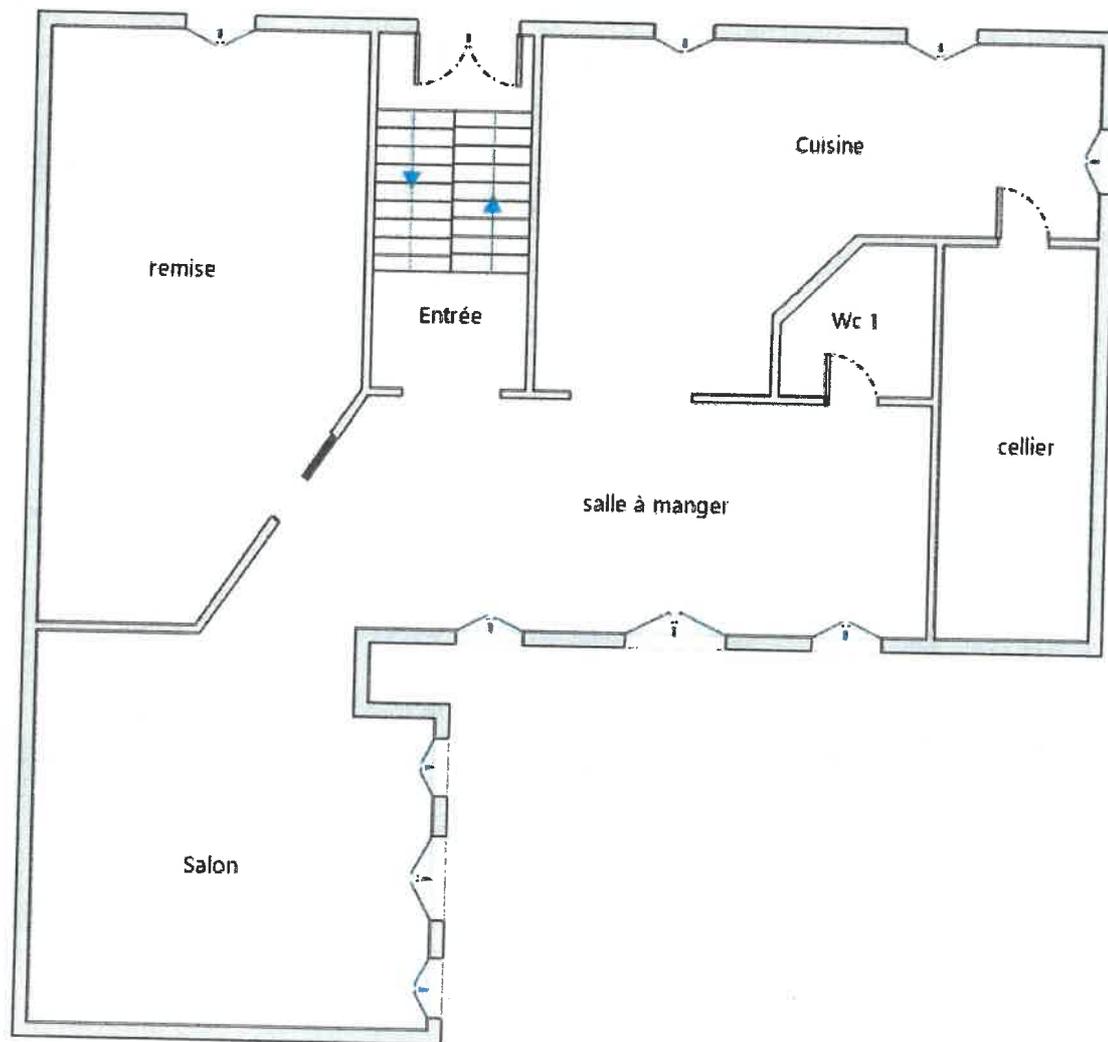
## J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
<b>B.11</b>	<p><b>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique</b> : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique ) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p> <p><b>Socles de prise de courant de type à obturateurs</b> : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p> <p><b>Socles de prise de courant de type à puits</b> : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.

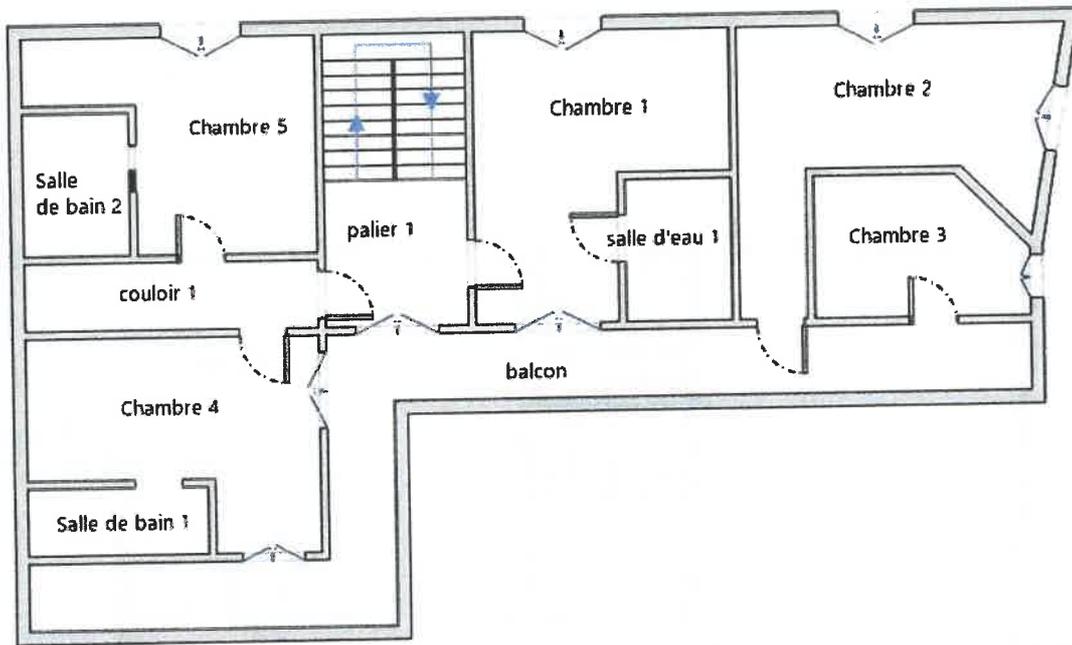


Annexe - Plans

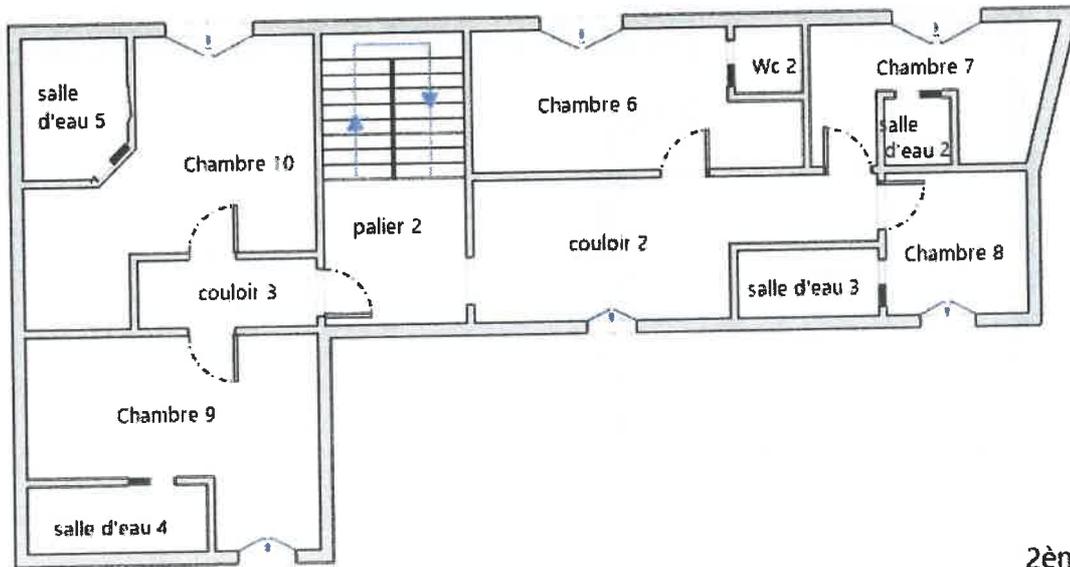


Rez-de-chaussée





1er Etage



2ème Etage

Annexe - Photos





Photo PhEle001

Libellé de l'anomalie : B3.3.6 a2 Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.



Photo PhEle002

Libellé de l'anomalie : B4.3 a1 Au moins un circuit n'est pas protégé, à son origine, contre les surcharges et les courts-circuits.



Photo PhEle003

Libellé de l'anomalie : B4.3 c Plusieurs circuits disposent d'un conducteur neutre commun dont les conducteurs ne sont pas correctement protégés contre les surintensités.



Photo PhEle004

Libellé de l'anomalie : B7.3 a L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.  
Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations



Photo PhEle005

Libellé de l'anomalie : B8.3 e Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.  
Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécaniques sur les conducteurs non protégés





Photo PhEle006

Libellé de l'anomalie : B8.3 a L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.

Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise...) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes

## Recommandations

Néant

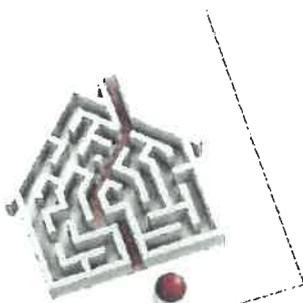
## Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé





# Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI0663 Version 008

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

## Monsieur COUSTEAU Thomas

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention** Date d'effet : 17/12/2017 - Date d'expiration : 16/12/2022
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 17/12/2017 - Date d'expiration : 16/12/2022
DPE tout type de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment Date d'effet : 28/11/2017 - Date d'expiration : 27/11/2022
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 28/11/2017 - Date d'expiration : 27/11/2022
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 27/11/2018 - Date d'expiration : 26/11/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 23/07/2017 - Date d'expiration : 22/07/2022
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 23/07/2017 - Date d'expiration : 22/07/2022
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 28/07/2017 - Date d'expiration : 27/07/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Edité à Saint-Grégoire, le 28/11/2018.

\* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

\*\*Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 200 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement. Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes  
Diagnosticueur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)



Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev13



N° Vert 0 800 330 311 Fax: 05 62 37 23 54 Courriel [contact@maisondudiag.fr](mailto:contact@maisondudiag.fr)

[www.maisondudiag.fr](http://www.maisondudiag.fr)

SIRET: 753 309 392 00011 SARL Maison du Diag au capital de 10000 Euros

11/12  
Rapport du :  
29/03/2019



Attestation d'assurance



Responsabilité Civile

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

MAISON DU DIAG
4 rue D'ISABY
IBOS
65420 IBOS

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile souscrit sous le numéro 55495334, qui a pris effet le 10/09/2015.

Ce contrat a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

- Diagnosticur immobilier :
- Contrôle périodique amiante,
- Diagnostic amiante avant travaux/démolition,
- Diagnostic amiante avant-vente,
- Dossier technique amiante Partie Privative,
- Exposition au plomb (CREP),
- Recherche de plomb avant travaux,
- Diagnostic risque d'exposition au plomb dans les peintures,
- Plomb dans l'eau,,
- Diagnostic gaz,
- Diagnostic monoxyde de carbone,
- Diagnostic Termites,
- Etat parasitaire,
- Diagnostic de performance énergétique,
- Etat de l'installation intérieure d'électricité,
- Risques naturels et technologiques,
- Loi Carrez,
- Loi Boutin,
- Etats des lieux,
- Diagnostic technique SRU,
- Diagnostic sécurité piscine,
- Diagnostic accessibilité handicapés.

Attestation d'assurance



Responsabilité Civile 55495334

Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). La présente attestation est valable uniquement sous réserve du paiement de la prime par le souscripteur.

Etablie à LYON, le 18/09/2018

Pour Allianz,
Christel Delleage

Allianz Operations Entreprises Gestion
TSA 11010
92097 LA DEFENSE CEDEX

La présente attestation est valable pour la période du 10/09/2018 au 09/09/2019.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au delà des limites du contrat auquel elle se réfère.

siège social :
1, cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex. Allianz IARD : 542 110 291 RCS Paris
Allianz Vie : 340 284 882 RCS Paris



N° Vert 0 800 330 311

Fax: 05 62 37 23 54 Courriel contact@maisondudiag.fr
www.maisondudiag.fr

SIRET: 753 309 392 00011 SARL Maison du Diag au capital de 10000 €uros

12/12
Rapport du :
29/03/2019

# Etat des risques de Pollution des Sols (ERPS)



Réalisé en ligne* par	Media Immo
Pour le compte de	MAISON DU DIAG
Numéro de dossier	1903/WRIGLEY/11104
Date de réalisation	29/03/2019
Localisation du bien	3 PETITE RUE DE LA PAIX EDELWEISS 65100 LOURDES
Section cadastrale	CD 162
Données GPS	Latitude 43.094428 - Longitude -0.04755
Désignation du vendeur	Monsieur WRIGLEY Steven
Désignation du de l'acquéreur	

## Synthèse ERPS

Dans un rayon de 200m autour du bien	Dans un rayon entre 200m et 500m du bien	Conclusion
		<p><b>A ce jour et selon les informations transmises par le BRGM et le MEDDE, il s'avère qu'à moins de 500m du bien :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Aucun site pollué (ou potentiellement pollué) n'est répertorié par BASOL.</b></li> <li>- <b>48 sites industriels ou activités de service sont répertoriés par BASIAS.</b></li> <li>- <b>48 sites sont répertoriés au total.</b></li> </ul>
		<p><b>MÉDIA IMMO</b> 16, rue Jacques Prévert 91000 COURCOURONNES Tél. 01 60 80 40 35 SIRET 750 075 611 00011</p> <p><b>Fait le 29/03/2019</b></p>

\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

**Ce présent document n'a pour but que de communiquer, à titre informatif, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols dans un périmètre précis autour du bien.**

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**  
(Gérée par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

## Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

### Doit-on prévoir de prochains changements ?

**Oui** : En application du **Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015** prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols, plus communément appelés les **SIS** et seront intégrés à l'ERNMT.

### Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS **entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le 1<sup>er</sup> janvier 2019**.

### Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, à **titre informatif**, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

### Que signifient BASOL et BASIAS ?

- ✓ **BASOL** : **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.
- ✓ **BASIAS** : **BA**se de données d'**A**nciens **S**ites **I**ndustriels et **A**ctivités de **S**ervice, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le **BRGM** (**B**ureau de **R**echerches **G**éologiques et **M**inières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

### Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à **l'échelle cadastrale**.

### Qu'est-ce qu'un site pollué ?

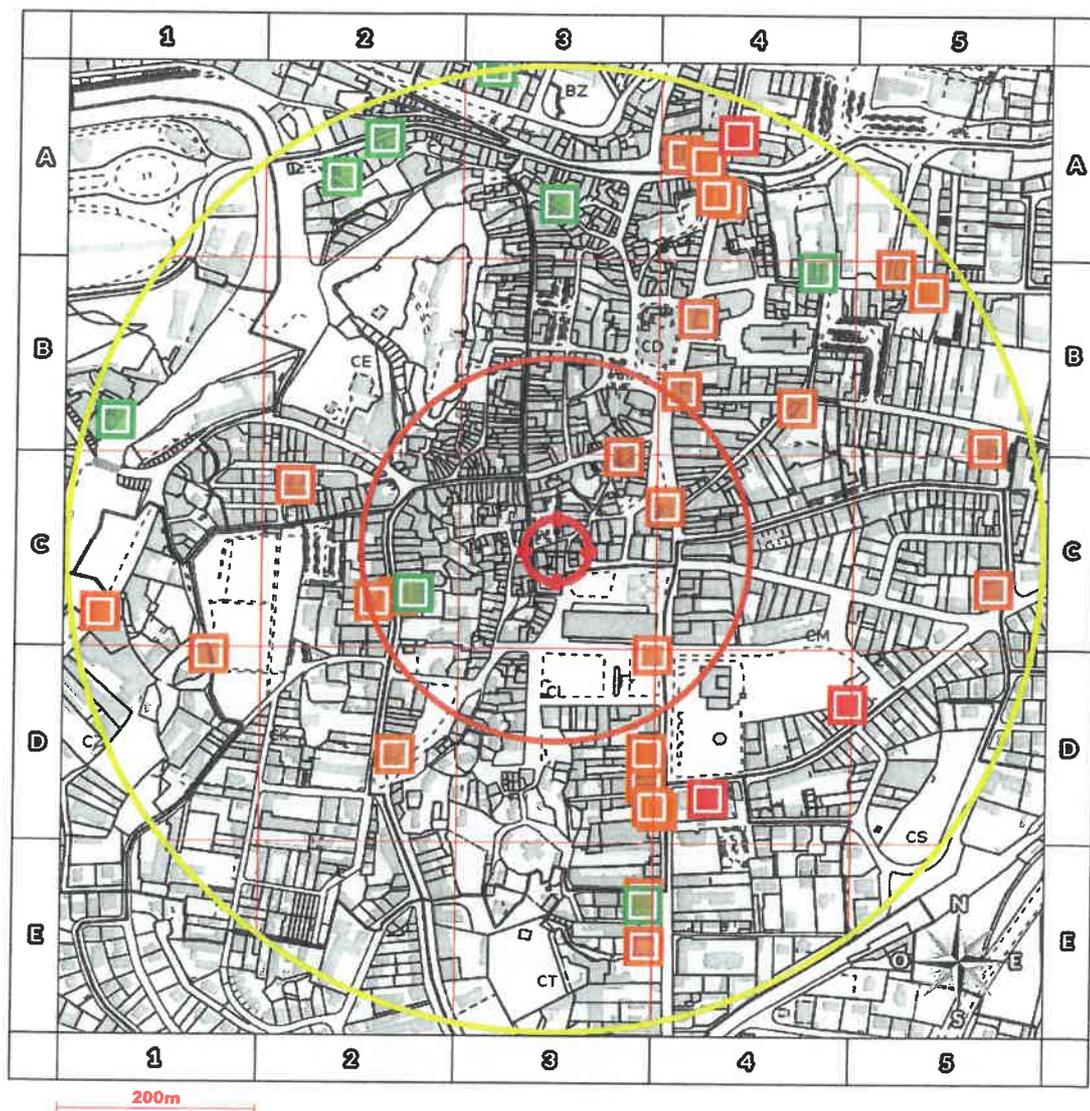
Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

### Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, **dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution**, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». **(Extrait du Décret)**



## Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



- BASOL : Base de données des sites et sols pollués (ou potentiellement pollués)
- BASIAS en activité: Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est terminée: Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est inconnue: Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- Emplacement du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien et représentés par les pictos , , et . Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.



## Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
C3	DIDELIN Jean (ENTREPRISE) / GARAGE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	GROTTE (RUE DE LA) N°9 (AD65; 5M111) + PREF OU RUE DES PYRENEES (AD65; 143Wart26) LOURDES	117m
C4	MAISON DINAND / DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	LOURDES	119m
D3	SANO Pierre / GARAGE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	CHAMP COMMUN (PLACE DU) LOURDES	146m
C2	CENTRE HOSPITALIER LOURDES / TRANSFORMATEUR PCB CRECHE ST-VINCENT DE PAUL	Transformateur (PCB, pyralène, ...)	PYRENEES (RUE DES) N°23 LOURDES	149m
C2	PALENGAT ET CABARROUX / GARAGE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	PYRENEES (RUE DES) LOURDES	167m
C2	COURTEL GEORGES, COURTEL Jean / DEPOT DE FUEL	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	PYRENEES (RUE) N°20 LOURDES	190m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
B4	CARRET-VEINE, CARRET Louis (ENTREPRISE) / IMPRIMERIE, PAPETERIE, LIBRAIRIE	Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	SAINT PIERRE (RUE) N°1 LOURDES	206m
D3	SOULET Roger / STATION SERVICE	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	FOCH MARECHAL (AV) N°14 LOURDES	228m
D3	UNION INDUSTRIELLE DES PETROLES (1960), SAF CALTEX (EX) / STATION SERVICE UIP	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	MARECHAL FOCH (AV) N°14 LOURDES	228m
D3	CASTERES Joseph (ENTREPRISE) / GARAGE ET DLI	Garages, ateliers, mécanique et soudure	FOCH MARECHAL (AV) = ARGELES (ROUTE D') N°20 LOURDES	258m
D2	TAHON Jules (ETS) / GARAGE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	PYRENEES (RUE DES) N° 43 LOURDES	265m
C2	GOURDOU René / GARAGE DLI GARAGE DU LAVEDAN	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	LOURDES	272m
B4	POURXET STE (BEGUERE Georges) / DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	LOURDES	277m
D3	GIL (STE) / DEPOT D'EXPLOSIFS	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	MARECHAL FOCH (AV) LOURDES	281m
B4	ALLUE André / PRODUITS DE PRESERVATION DU BOIS	Imprégnation du bois ou application de peintures et vernis...	LOURDES	282m
D4	A.D.A.P.E.I / ENNOBLISSEMENT TEXTILE, TRANSFORMATEUR PCB, IMPRIMERIE, DESSERTE DE CARBURANT	Fabrication de coutellerie, Ennoblement textile (teinture, impression,...), Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...), Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Transformateur (PCB, pyralène, ...)	MARCHAL FOCH (AV) N°5 LOURDES	289m
D4	PENE Marcelle / DEPOT VERNIS PEINTURE	Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants	LOURDES	298m
D4	DDE TARDES / DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	LOURDES	335m
A3	MAURICE RONDE / TRANSFORMATEUR PCB	Transformateur (PCB, pyralène, ...)	BOURG (RUE DU) N°87 LOURDES	355m
D1	CESAR DEHOUCK / TRANSFORMATEUR PCB	Transformateur (PCB, pyralène, ...)	EGALITE (RUE DE L') N°44 LOURDES	366m
E3	CAZENAVE Louis ELF / DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	MARECHAL FOCH (AV) N°30 LOURDES	368m
E3	AGUIRRE Jose louis / GARAGE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	LOURDES	376m
B4	CARRET-VEINE / IMPRIMERIE	Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	LOURDES	387m
A4	BOUDON / GARAGE DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Garages, ateliers, mécanique et soudure	LOURDES	397m
A4	BOUDOU / GARAGE STE GARAGES ET AUTOCARS	Garages, ateliers, mécanique et soudure	MARANSIN (CHAUSSEE) N°8 LOURDES	397m
A4	SAGAP / GARAGE GARAGE MAJESTIC	Garages, ateliers, mécanique et soudure	MARANSIN (CHAUSSEE) N°14 LOURDES	397m
A4	? / CELLULOÏD ET PRODUITS NITRES	Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...)	MARANSIN (RUE) N°3 LOURDES	399m



Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
E3	EXPLOITATION INDUSTRIELLE (SA) (3, 1956) , BOLLONI (2,1950) , CAZAUX-MOUTOU (1,1933)/ USINE DE CHAUX, DEPOT D'EXPLOSIF	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	FOCH MARECHAL (AV) N°34 LOURDES	418m
A4	BATHELIER Pierre, GORZA (1954), PEYROU (1952, ENTREPRISE) / GARAGE GARAGE JEANNE D'ARC (1954)	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Garages, ateliers, mécanique et soudure, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	JEANNE D'ARC (PLACE) N°3 LOURDES	424m
A4	BATHELIER / GARAGE TOLERIE PEINTURE	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	JEANNE D'ARC (PLACE) N°12 LOURDES	426m
A4	DAURE François (Entreprise) / GARAGE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	JEANNE D'ARC (PLACE) LOURDES	426m
A4	EVARD Charles / BLANCHISSERIE MECANIQUE	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	JEANNE D'ARC (PLACE) N°8 LOURDES	426m
A2	HOTEL IMPERIAL (DUPUIS) / TRANSFORMATEUR PCB HOTEL IMPERIAL	Transformateur (PCB, pyralène, ...)	PARADIS (AV DU) N°3 LOURDES	441m
C5	ATELIERS D'EMAUX (STE NOUVELLE) / FQJE DE BIJOUX	Fonderie, Fabrication d'articles de joaillerie, bijouterie, monnaies métalliques, et articles similaires	AUBERTRON (RUE DEL') N°9 LOURDES	446m
B5	LASSOS Albert / GARAGE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	LANGELLE (RUE) N°15 LOURDES	448m
B5	ROSSI Louis (ENTREPRISE) / CARROSSIER	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	BAGNERES (RTE DE) N°50 LOURDES	449m
A2	HOTEL EXCELSIOR / TRANSFORMATEUR	Transformateur (PCB, pyralène, ...)	GROTTE (BD DE LA) N°89 LOURDES	457m
B5	BOUTES ET FILS / GARAGE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	LANGELLE (RUE) LOURDES	459m
B5	DANCLA Arnaud ET DABAT Pierre / TEINTURERIE	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	LANGELLE (RUE) LOURDES	459m
B5	DELHOSTE Noel / GARAGE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	LANGELLE (RUE DE) LOURDES	459m
A4	BLANCHISSERIES DU MIDI / BLANCHISSERIE	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	GENERAL BARON MARENSIN (AV) LOURDES	462m
A4	FERRET Simon (ENTREPRISE) / GARAGE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	MARANSIN (CHAUSSEE) LOURDES	462m
A4	Réseau Pays de l'Adour France Télécom / Exploitation d'un transformateur au PCB	Transformateur (PCB, pyralène, ...)	MARANSIN (AV) LOURDES	462m
A4	TELECOM / TRANSFORMATEUR PCB	Transformateur (PCB, pyralène, ...)	LATAPIE (IMPASSE) OU MARANSIN (AV) LOURDES	462m
C1	CAMPAGNE / DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	PARADIS (AV DU) LOURDES	465m
C1	GARAGE PYRENEEN / GARAGE GARAGE PYRENEES	Garages, ateliers, mécanique et soudure	PARADIS (AV DU) LOURDES	465m
B1	MARGARET JEFFRIES / TRANSFORMATEUR PCB HOPITAL SAINT FRAI	Transformateur (PCB, pyralène, ...)	B SOUBIROUS (AV) N°3 LOURDES	465m
A3	MARTIN FRERES / GARAGE, PREHER Camille(1974) , LABAZUY F.(1956) / STATION SERVICE MOBIL	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	LOURDES	498m

Repère	Nom	Activité des sites non localisés	Adresse	Distance (Environ)
-	COMMUNE DE LOURDES / STEP	Collecte et traitement des eaux usées (station d'épuration)	LOURDES	
-	DESMARIS FRERES / RAFFINERIE PETROLE	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	LOURDES	
-	MARQUETTE / TANNERIE	Aprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)	LOURDES	



Repère	Nom	Activité des sites non localisés	Adresse	Distance (Environ)
-	GENERALE DES PETROLES POUR ECLAIRAGE ET INDUSTRIE (CIE) / DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	LOURDES	
-	CHARTIER (ENTREPRISE, 1952), CHARTIER J.B (1927) / GARAGE, STATION SERVICE ESSO	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Garages, ateliers, mécanique et soudure	ALEXANDRE MARQUIS (AV) N°7 - TARBES (RTE DE) N°7 (AD65 143W26 : 1952) LOURDES	
-	GABACH / GARAGE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	LOURDES	
-	CHANOT Jean / GARAGE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	TARBES (RTE DE) LOURDES	
-	SUD OUEST PETROLE (SA) / DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	LOURDES	
-	AMIEL Marcel / GARAGE	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	PETIT NICE (BD DU) LOURDES	
-	CHRISTOPHE Adolphe / USINE GAZ	Production et distribution de combustibles gazeux (usine à gaz)	RIVE DROITE DU GAVE DE PAU LOURDES	
-	DEPOT IMMONDICES	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)	RN 21, A PROXIMITE DE LA ROUTE DE TARBES LOURDES	
-	GARAGE ROYAL / GARAGE GARAGE ROYAL	Garages, ateliers, mécanique et soudure	SEBOYFFER MONSEIGNEUR (RUE) N°10 LOURDES	
-	UNION INDUSTRIELLE DES PETROLES (SA, 1960), SAF CALTEX (1958) / STATION SERVICE UIP	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	TARBES (RTE DE) LOURDES	
-	BOUTES / GARAGE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	FUNICULAIRE (AV) N°4 LOURDES	
-	CAPDEVIELLE Victorine, CAPDEVIELLE B. / DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	TARBES (RTE DE) N42 LOURDES	
-	ANTAR PETROLE DE L'ATLANTIQUE STE / STATION SERVICE	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	RN 21 VERS TARBES LOURDES	
-	EMBALPLAST / ATELIER DE MATIERES PLASTIQUES	Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...), Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...)	LARGARDERE Francis (AV) N°26 LOURDES	
-	BLANCHISSERIE D'AULNAY (SARL) / BLANCHISSERIE + ATELIER DE TISSAGE ET IMPRESSION	Ennoblement textile (teinture, impression,...), Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	CAPDANGELLE (CHEMIN) N°2 ET 4 LOURDES	
-	TOTAL FINA, PURFINA FRANCAISE / DLI, STATION SERVICE PURFINA FRANCAISE - TOTAL FINA	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	TARBES (RTE DE) N°40 LOURDES	
-	VIEULES / DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	TARBES (RTE DE) LOURDES	
-	LEPEZ Jean / ATELIER MECANIQUE	Mécanique industrielle	TARBES (RTE DE) LOURDES	
-	SUBERVILLE A. / GARAGE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	ARGELES (RTE D') LOURDES	
-	PEYRUCQ / GARAGISTE ET DLI	Garages, ateliers, mécanique et soudure	TARBES (RTE DE) LOURDES	
-	BENAC S. / GARAGE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	LEFRANC (RUE) N°13 LOURDES	
-	USINE DU MONGE A LOURDES / PEINTURE GALVANO-PLASTIQUE ET PRESSES MECANIQUES	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	LOURDES	
-	EQUIPEMENT MENAGER (STE FRANCAISE) / DEPOT D'AMMONIAC LIQUEFIE	Fabrication de produits azotés et d'engrais	LOURDES	
-	LASCABES Maurice / GARAGE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	TARBES (RTE DE) N°51 LOURDES	
-	VANDAMME / DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	LOURDES	
-	DADE-BRENJOT / DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	LOURDES	
-	TAUZIERE Marcel / PLOMBERIE ZINGUERIE	Métallurgie du plomb, du zinc ou de l'étain (production et première transformation)	LOURDES	
-	LACRAMPE / IMPRIMERIE ARTISANALE TYPOGRAPHIE, LYNOTYPIC, IMPRESSIONS	Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	LOURDES	
-	AGUSSAN René / ARTISAN FORGERON	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matricage découpage ; métallurgie des poudres	LOURDES	
-	TARRIEU Elie / FORGE CHARRONNAGE	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matricage découpage ; métallurgie des poudres	LOURDES	



Repère	Nom	Activité des sites non localisés	Adresse	Distance (Environ)
-	CABARROUY Julien / DEPOT D'EXPLOSIFS	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	LOURDES	
-	CARRIERE FRANCAISE DE MARBRE / DEPOT D'EXPLOSIFS	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	LOURDES	
-	GAYE-CALYEU / DEPOT D'EXPLOSIFS	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	LOURDES	
-	OPHITE DES PYRENEES / DEPOT D'EXPLOSIFS	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	LOURDES	
-	BATISOL (STE) / DEPOT D'EXPLOSIFS	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	TARBES (RTE DE) LOURDES	
-	CIE DU FUNICULAIRE DU PIC DU JER / DEPOT D'EXPLOSIFS	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	LOURDES	
-	ELF FRANCE (STE) / DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	LOURDES	
-	FRANCO-SUISSE D'INSTRUMENTS D'HYGIENE (MANUFACTURE M. I. H.) / TRANSFORMATEUR PCB AU PYRALENE	Transformateur (PCB, pyralène, ...)	LOURDES	
-	NICOLAU (SARL) / TRANSFORMATEUR PCB HOTEL ST-DANIEL ET CENTENAIRE	Transformateur (PCB, pyralène, ...)	LOURDES	
-	PTT / DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	LOURDES	
-	CHAUX DE BIGORRE SA / INCINERATION EN CENTRALE THERMIQUE D'HUILES NON REGENERABLES	Centrale électrique thermique, Usine d'incinération et atelier de combustion de déchets (indépendants ou associés aux cimenteries)	LOURDES	
-	COMMUNE DE LOURDES / DECHARGE SAUVAGE	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)	LOURDES	
-	COMMUNE DE LOURDES / DECHARGE SAUVAGE	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)	LOURDES	
-	COMMUNE DE LOURDES / DECHARGE SAUVAGE	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)	LOURDES	
-	DALZAN / SAVONNERIE	Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien	LOURDES	
-	BALU Jacques (1) / SA PYRENEES / LABORATOIRE PHOTO	Fabrication, dépôt et retraitement de supports magnétiques et optiques (bandes, disques, film.)	LOURDES	
-	CUYEU / DLI	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	LOURDES	
-	TUYARET - VAUTIER / DLI	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	LOURDES	
-	SHELL-PONT NEUF / DLI	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	LOURDES	
-	ABATTOIR MUNICIPAL / STEP	Collecte et traitement des eaux usées (station d'épuration)	LOURDES	
-	GUIER ET HOURGERES / GARAGE ET DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Garages, ateliers, mécanique et soudure	LOURDES	
-	INDUSTRIELLE DES PETROLE (CIE) / DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	LOURDES	



# Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués  
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement



Réalisé en ligne* par	MAISON DU DIAG
Numéro de dossier	1903/WRIGLEY/11104
Date de réalisation	29/03/2019
Fin de validité	28/09/2019

Localisation du bien	3 PETITE RUE DE LA PAIX EDELWEISS 65100 LOURDES
Section cadastrale	CD 162
Données GPS	Latitude 43.094428 - Longitude -0.04755

Désignation du vendeur	Monsieur WRIGLEY Steven
Désignation de l'acquéreur	

\* Document réalisé en ligne par MAISON DU DIAG qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PREVENTION DE RISQUES				
	Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 4 - Moyenne	-	Exposé	
	Commune à potentiel radon de niveau 3		Non Exposé	
PPRn	Inondation	Approuvé	Non exposé	-
PPRn	Mouvement de terrain	Approuvé	Non exposé	-
PPRn	Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs	Approuvé	Non exposé	-
PPRn	Mouvement de terrain Glissement de terrain	Approuvé	Non exposé	-

INFORMATIONS PORTEES A CONNAISSANCE				
-	Feux de forêts	Informatif (1)	Exposé	-
-	Inondation par remontées de nappes naturelles	Informatif (1)	Exposé	-
-	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif (1)	Exposé	-
-	Mouvement de terrain Argile	Informatif (1)	Exposé	-

(1) A ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans le formulaire

# Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols  
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement



Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 65-2017-03-17-006 du 17/03/2017

mis à jour le N/a

## Adresse de l'immeuble

3 PETITE RUE DE LA PAIX  
EDELWEISS

## Cadastre

CD  
162

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N

oui  non

prescrit

anticipé

approuvé

date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Inondation

Crue torrentielle

Mouvement de terrain

Avalanche

Sécheresse

Cyclone

Remontée de nappe

Feux de forêt

Séisme

Volcan

Autre

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Cartes liées : Carte Sismicité, Inondation, Mouvement de terrain, Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs, Mouvement de terrain Glissement de terrain

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels

oui  non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés

oui  non

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M

oui  non

prescrit

anticipé

approuvé

date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Mouvements de terrain

Autre

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

## Voir Liste des Cartes pour les Risques naturels

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR

oui  non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR miniers ont été réalisés

oui  non

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT prescrit et non encore approuvé

oui  non

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

Effet toxique

Effet thermique

Effet de surpression

projection

Risque Industriel

L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPRT approuvé

oui  non

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui  non

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui  non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui  non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels

oui  non

l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

## Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

Zone 1   
très faible

zone 2   
faible

zone 3   
modérée

zone 4   
moyenne

zone 5   
forte

## Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3

oui  non

## Information relative à la pollution de sols

Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

NC\*

oui

non

\*Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

## Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\*

L'information est mentionnée dans l'acte de vente

\* catastrophe naturelle minière ou technologique

oui

non

## vendeur – acquéreur

Vendeur

Monsieur WRIGLEY Steven

Acquéreur

Date

29/03/2019

Fin de validité 28/09/2019

# Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols  
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement

ER

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

## Liste des arrêtés de catastrophes Naturelles en date du 29/03/2019 Déclaration de sinistres indemnisés

Préfecture : Hautes-Pyrénées  
Adresse de l'immeuble : 3 PETITE RUE DE LA PAIX  
EDELWEISS 65100 LOURDES

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Types de catastrophe	Date de début	Date de fin	Publication	JO	OUI	NON
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	18/06/1988	18/06/1988	22/02/1989	03/03/1989	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	23/07/1988	23/07/1988	22/02/1989	03/03/1989	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	25/12/1993	27/12/1993	06/06/1994	25/06/1994	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	31/05/1997	31/05/1997	02/02/1998	18/02/1998	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	25/06/1999	25/06/1999	29/11/1999	04/12/1999	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	19/10/2012	21/10/2012	30/11/2012	06/12/2012	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	17/06/2013	20/06/2013	28/06/2013	29/06/2013	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain	17/06/2013	20/06/2013	28/06/2013	29/06/2013	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	24/01/2014	25/01/2014	28/07/2014	06/08/2014	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Cochez les cases **OUI** ou **NON** si, à votre connaissance l'immeuble à fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Etabli le : ...../...../.....

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : Monsieur WRIGLEY Steven

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)

# Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols  
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement

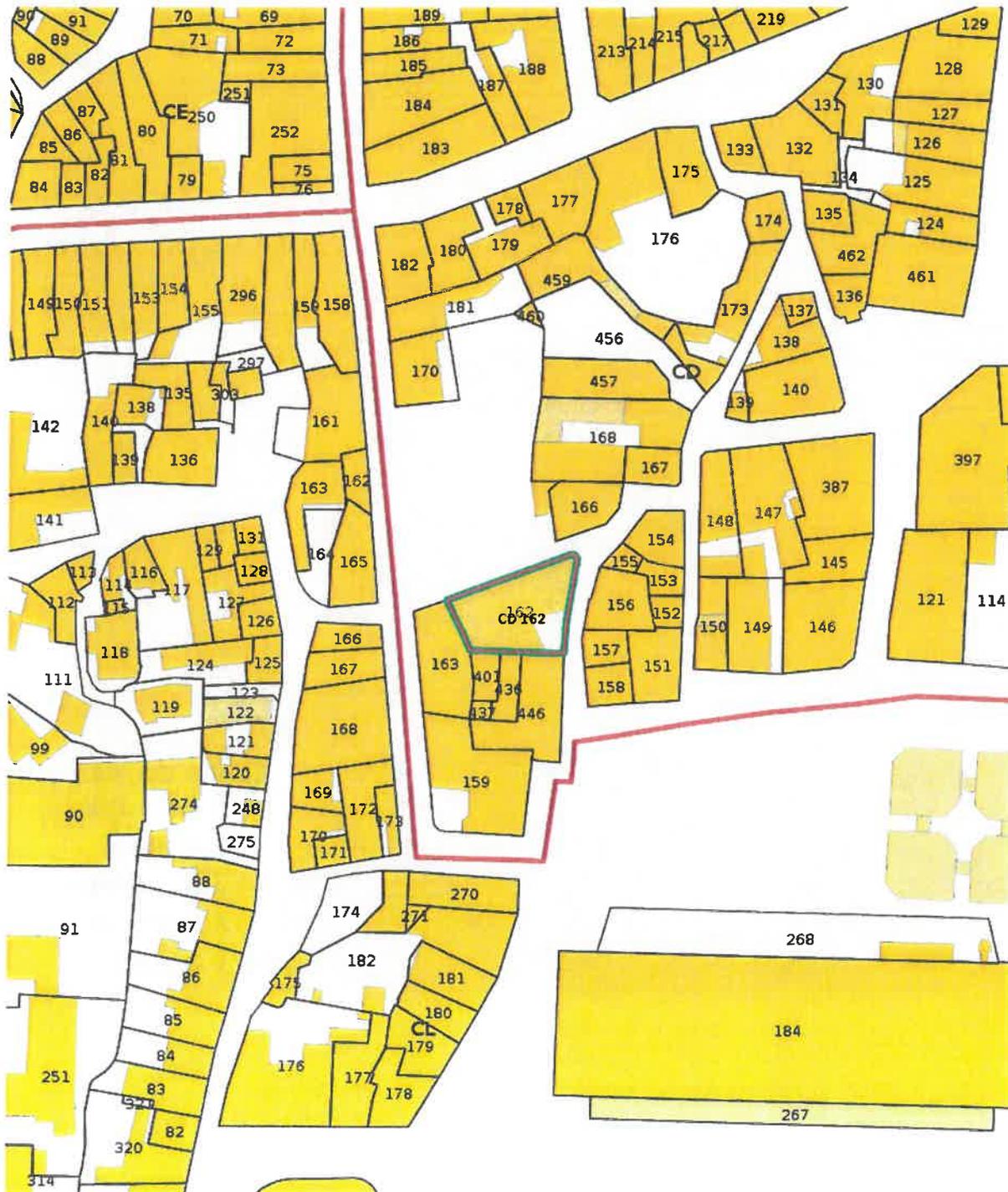


Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

## Extrait cadastral

Département	Hautes-Pyrénées	Section	CD	Extrait de plan, données
Commune	LOURDES	Parcelle	162	IGN, Cadastre.gouv.fr

Parcelle(s) supplémentaire(s) :

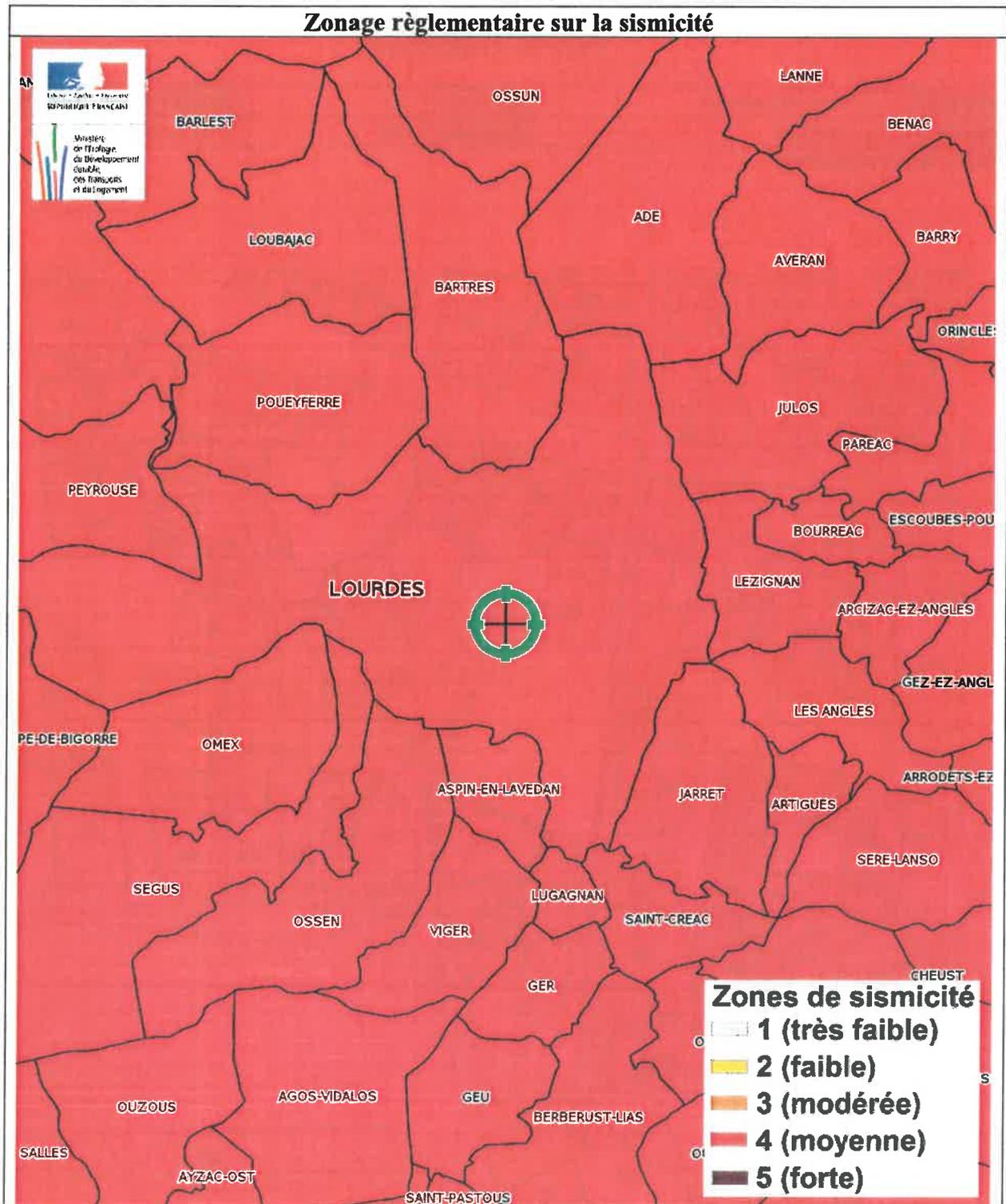


# Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols  
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement

ER

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.



# Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols  
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement



Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

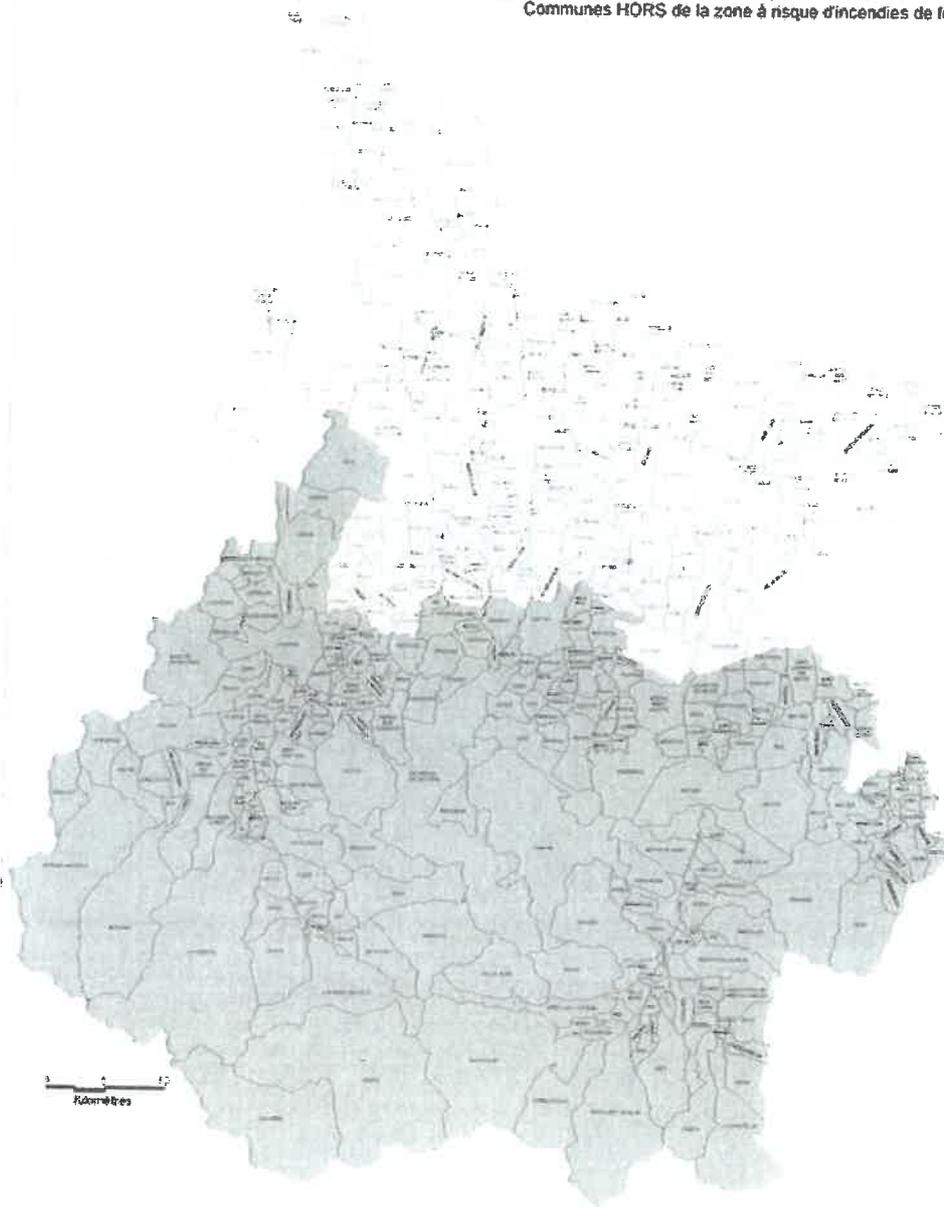
## Feux de forêts

### PPFCI des Hautes-Pyrénées

#### ANNEXE 1 :

#### Carte de la délimitation de la zone à risques d'incendies de forêt

- Communes DANS la zone à risque d'incendies de forêt
- Communes HORS de la zone à risque d'incendies de forêt



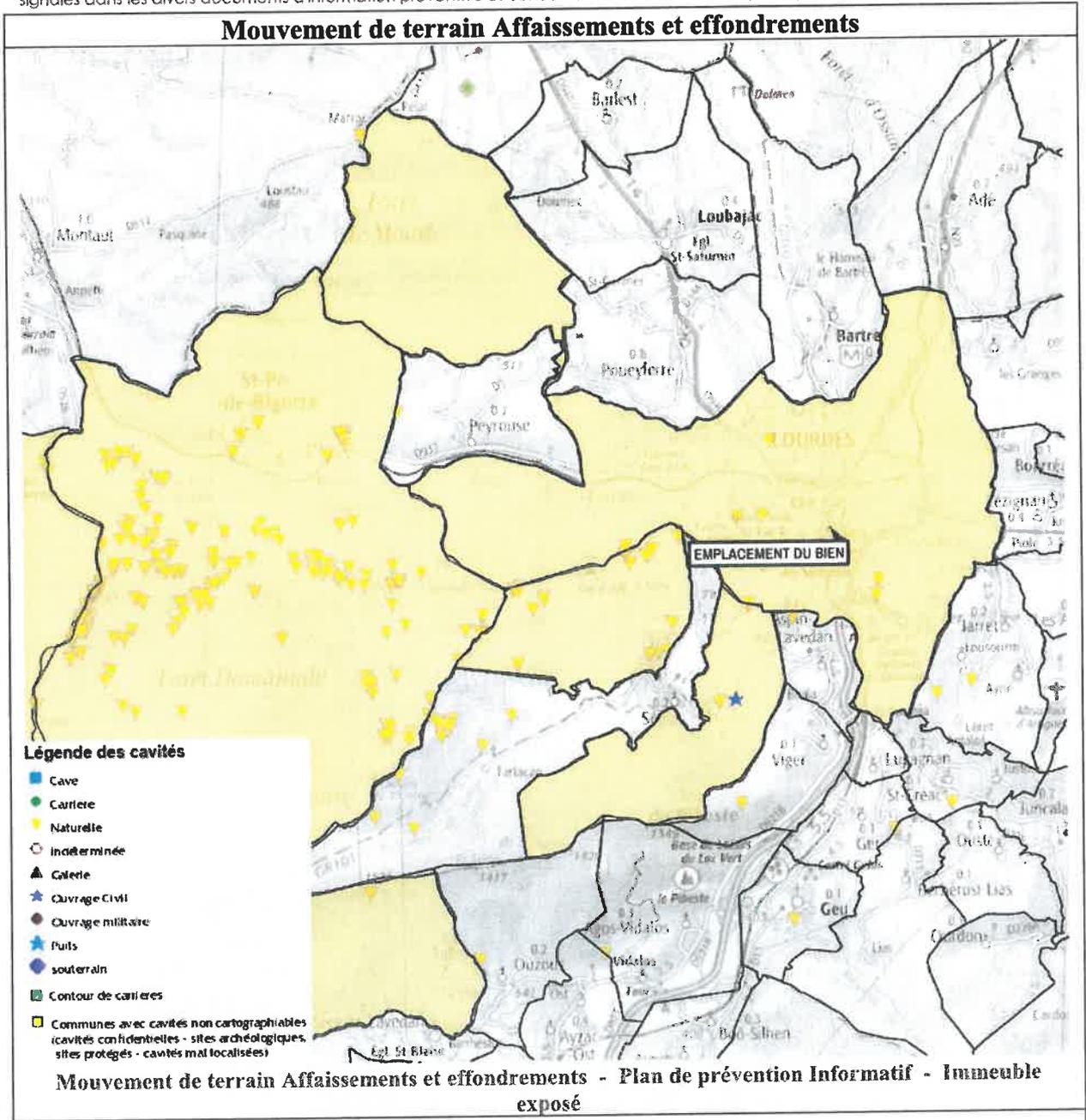
DDAF65/DS/Sept 2006

Page - 55 -

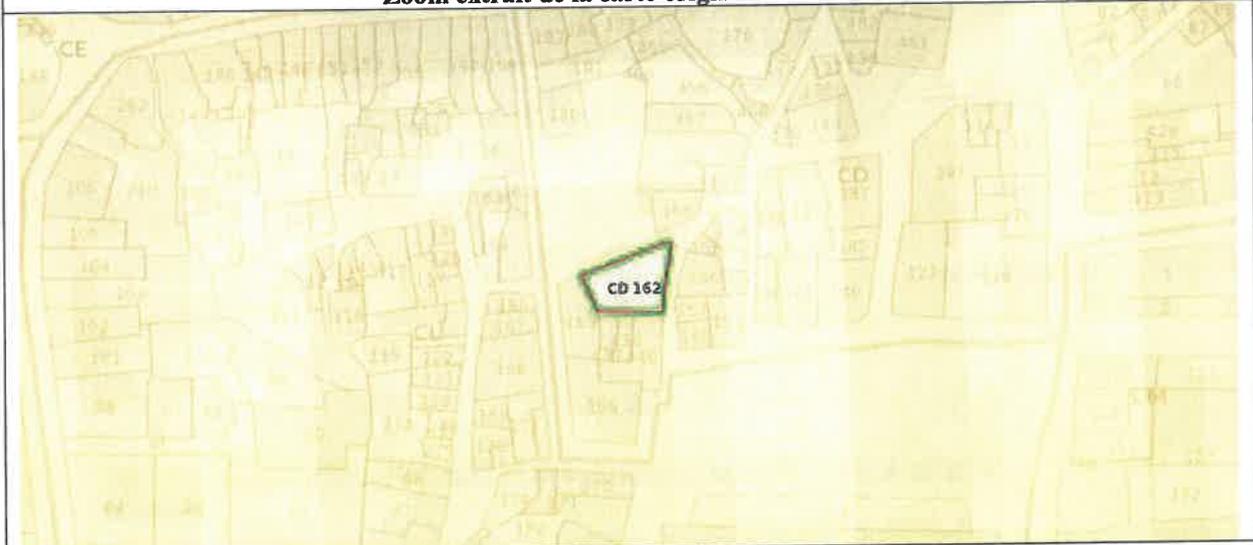
Feux de forêts - Plan de prévention Informatif - Immeuble exposé

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

## Mouvement de terrain Affaissements et effondrements



### Zoom extrait de la carte originale ci-dessus



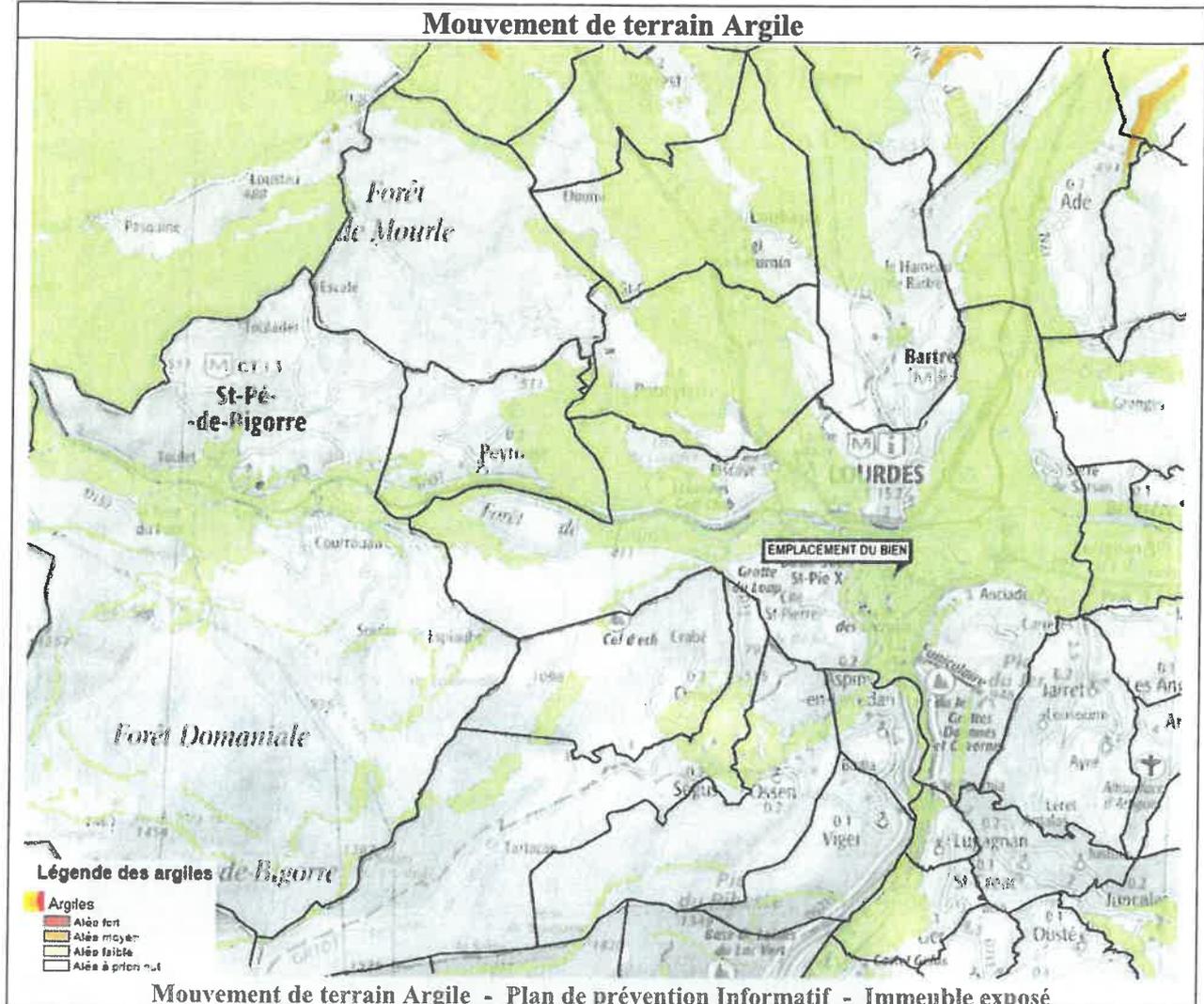
# Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols  
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement

ER

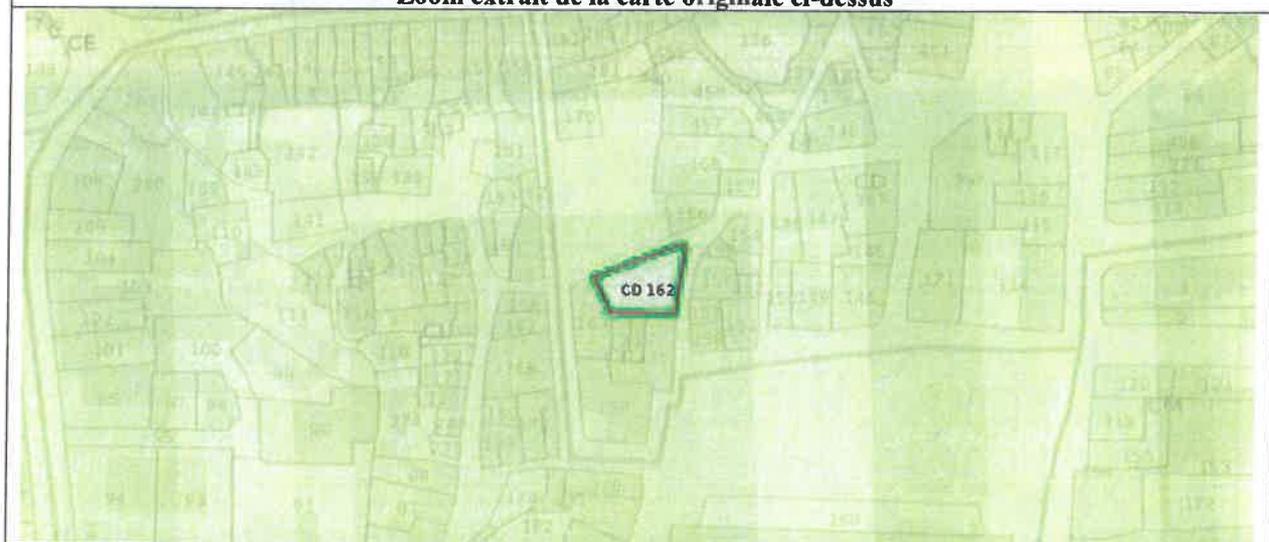
Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

## Mouvement de terrain Argile



Mouvement de terrain Argile - Plan de prévention Informatif - Immeuble exposé

Zoom extrait de la carte originale ci-dessus



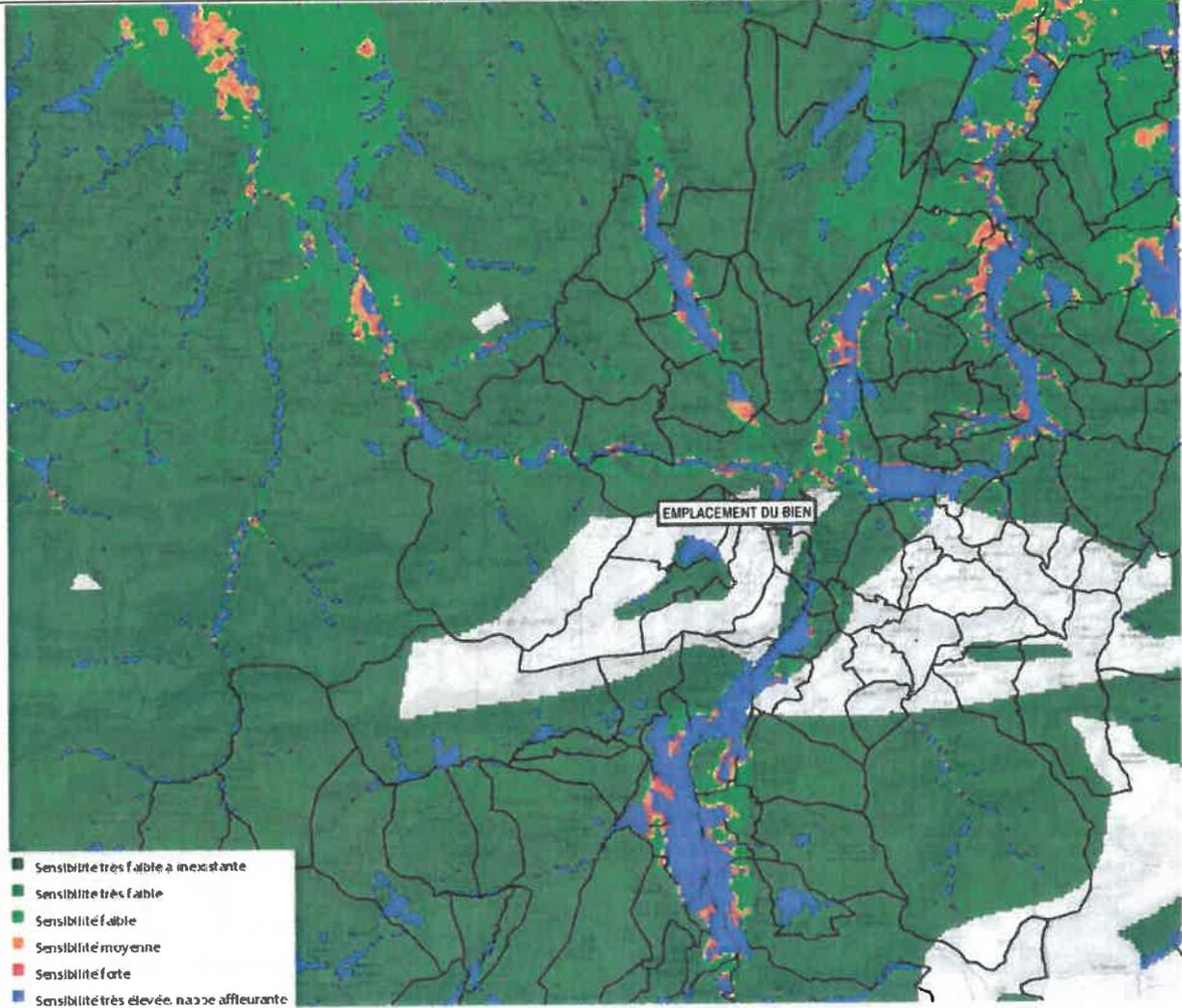
# Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols  
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement



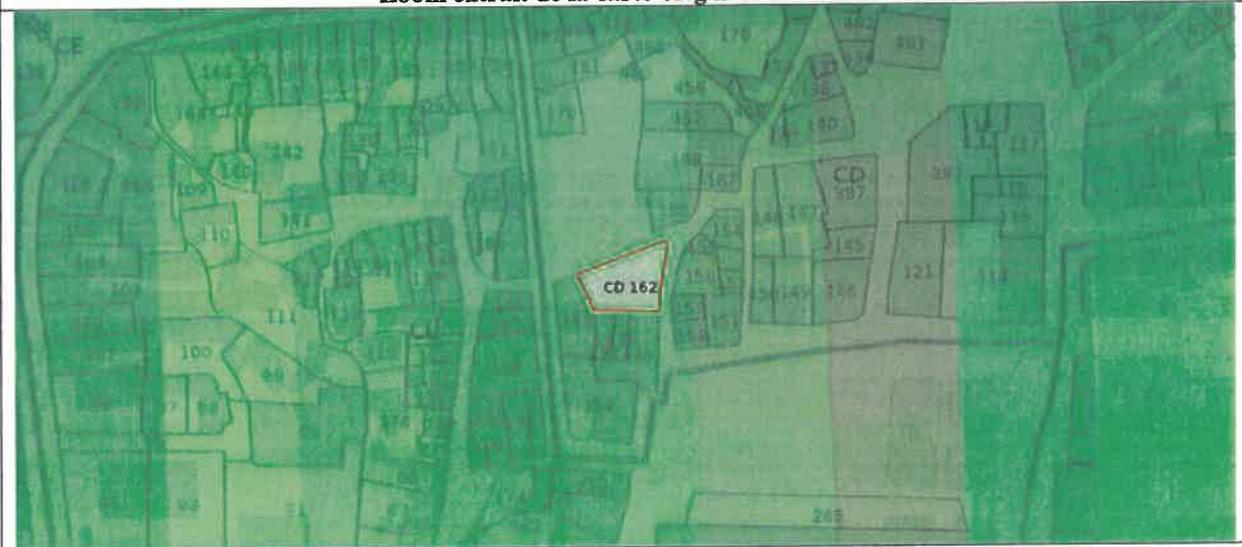
Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

## Inondation par remontées de nappes naturelles



Inondation par remontées de nappes naturelles - Plan de prévention Informatif - Immeuble exposé

Zoom extrait de la carte originale ci-dessus



<p><b>Inondation, Mouvement de terrain, Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs, Mouvement de terrain Glissement de terrain</b></p>	<p><b>Zoom extrait de la carte originale ci-contre</b></p>
	 <p><b>Inondation - Plan de prévention Approuvé - Immeuble NON exposé</b>  <b>Mouvement de terrain - Plan de prévention Approuvé - Immeuble NON exposé</b>  <b>Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs - Plan de prévention Approuvé - Immeuble NON exposé</b>  <b>Mouvement de terrain Glissement de terrain - Plan de prévention Approuvé - Immeuble NON exposé</b></p>
<div style="border: 1px solid black; height: 20px; width: 100%;"></div>	<div style="border: 1px solid black; height: 20px; width: 100%;"></div>



## PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

Service interministériel  
de défense et de protection civiles

Pôle protection civile

ARRETE N° :

**Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.**

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,**

Vu le code général collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.

## ARRÊTE

## ARTICLE 1 -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

## ARTICLE 2 -

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

.../...

Préfecture des Hautes-Pyrénées - 65-2017-03-17-006 - AP IAL.mars 2017  
 Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10  
 e-mail : [prefecture@hautespyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautespyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>

**Article 3 -**

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

**Article 4 -**

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 5 -**

Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tarbes, le

17 MARS 2017

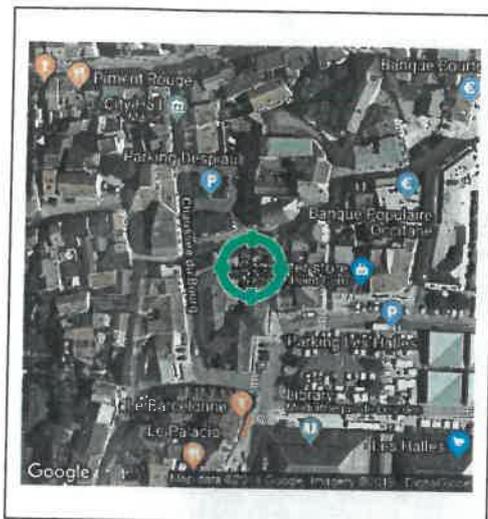
Béatrice LACARDE



Communes	PPR	Approuvé	Prescrit	Risque						Sismicité			
				I	C	M	A	F	RGA	1	2	3	4
LAYRISSE													X
LESCURRY												X	
LESPOUEY												X	
LEZIGNAN													X
LHEZ												X	
LIAC												X	
LIBAROS	1	X							X			X	
LIES													X
LIZOS	1	X							X			X	
LOMBRES												X	
LOMNE													X
LORTET	1		X	X		X							X
LOUBAJAC													X
LOUCRUP													X
LOUDENVIELLE	1	X			X	X	X						X
LOUDERVIELLE													X
LOUEY	1		X	X									X
LOUIT	1	X							X			X	
LOURDES	2	X	X	X		X							X
LOURES-BAROUSSE	1	X		X								X	
LUBRET SAINT LUC	1	X							X			X	
LUBY BETMONT	1	X							X			X	
LUC													X
LUGAGNAN	1		X	X	X	X							X
LUQUET													X
LUSTAR	1	X							X			X	
LUTILHOUS												X	
LUZ-SAINT-SAUVEUR	1	X			X	X	X						X
MADIRAN												X	
MANSAN												X	
MARQUERIE	1	X							X			X	
MARSAC												X	
MARSAS													X
MARSEILLAN	2	X		X					X			X	
MASCARAS												X	
MAUBOURGUET	1	X		X								X	
MAULEON BAROUSSE													X
MAUVEZIN													X
MAZERES DE NESTE												X	

11 / 16

## Localisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)



Réalisé en ligne* par	Media Immo
Pour le compte de	MAISON DU DIAG
Numéro de dossier	1903/WRIGLEY/11104
Date de réalisation	29/03/2019
Localisation du bien	3 PETITE RUE DE LA PAIX EDELWEISS 65100 LOURDES
Section cadastrale	CD 162
Données GPS	Latitude 43.094428 - Longitude -0.04755
Désignation du vendeur	Monsieur WRIGLEY Steven
Désignation du de l'acquéreur	

\* Document réalisé par Media Immo, sous sa seule responsabilité ; Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les différentes bases de données soient à jour.

### RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

### GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

### QUALITÉ DES DONNÉES

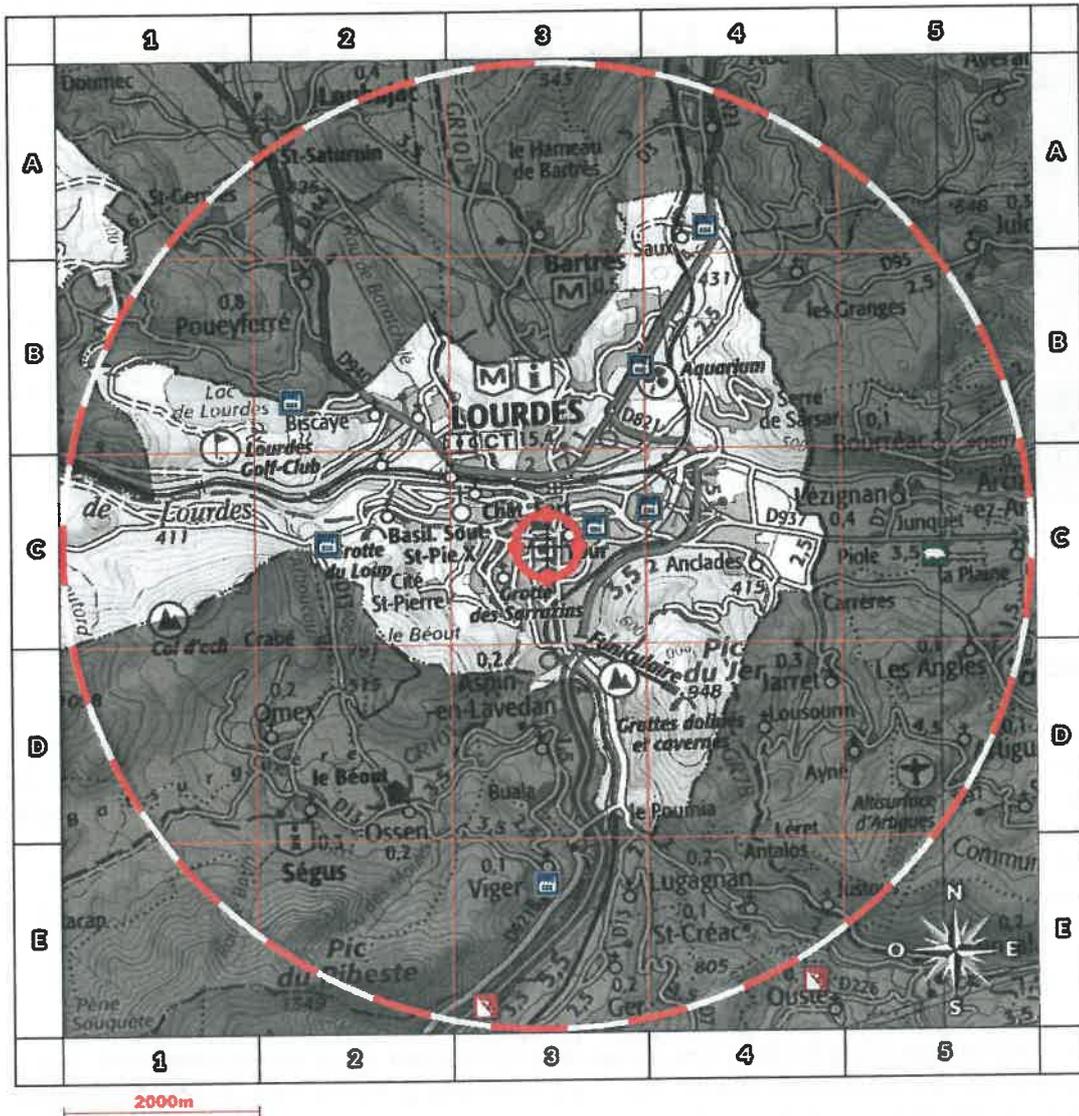
Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée (CC), à l'adresse postale (AP), à leurs coordonnées précises (CP) ou leur valeur initiale (VI).

Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, les informations rendues publiques par l'Etat.



## Cartographie des ICPE

Commune de LOURDES - Réalisé en date du 29/03/2019



### Légende

- Usine Seveso
- Usine non Seveso
- Carrière
- Elevage de porc
- Elevage de bovin
- Elevage de volaille
- Emplacement du bien

### Situation

- AP** Adresse Postale
- CC** Centre de la commune
- CP** Coordonnées Précises
- VI** Valeur Initiale

### Etat Seveso

- NS** Non Seveso
- SSH** Seveso Seuil Haut
- SSB** Seveso Seuil Bas

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement situés à moins de 5000m du bien et représentés par les pictos , , , , et . Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

## Inventaire des ICPE situées sur la commune de LOURDES et à moins de 5000m du bien

	Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	SEVESO
	A4	VI	KIT AUTO	8, rue Ampère 65100 LOURDES	En fonctionnement Autorisation	NS
	C4	CP	ETS TOUPNOT PAUL	16 R MIRAMBEL 65100 LOURDES	En fonctionnement Autorisation	NS
	B2	CC	Centre Distributeur Lourdes	5 avenue François Abadie BP209 65100 LOURDES	En fonctionnement Enregistrement	NS
	C3	VI	SMTD 65	lieu-dit Mourlès 65100 LOURDES	En fonctionnement Enregistrement	NS
	C2	CP	CTRE D'ENFOUISSEMENT TECH DE BESCUNS	CHE DE LA FORET 65100 LOURDES	En fonctionnement Enregistrement	NS
	B3	VI	DUPIRE SARL	38 avenue Alexandre Marqui Route de Tarbes 65100 LOURDES	En fonctionnement Autorisation	NS



# Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

N° : ..... 1903/WRIGLEY/11104  
 Valable jusqu'au : ..... 28/03/2029  
 Type de bâtiment : ..... Habitation (en maison individuelle)  
 Année de construction : .. Avant 1948  
 Surface habitable : ..... 240 m<sup>2</sup>  
 Adresse : ..... 3 PETITE RUE DE LA PAIX  
 EDELWEISS  
 65100 LOURDES

Date (visite) : ..... 29/03/2019  
 Diagnostiqueur : . COUSTEAU Thomas  
 Certification : I.Cert n°CPDI0663 obtenue le 28/11/2017  
 Signature :

**Propriétaire :**  
 Nom : ..... Monsieur WRIGLEY Steven  
 Adresse : ..... 3 PETITE RUE DE LA PAIX  
 EDELWEISS  
 65100 LOURDES

**Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :**  
 Nom : .....  
 Adresse : .....

## Consommations annuelles par énergie

Le diagnostiqueur n'a pas été en mesure d'établir une estimation des consommations car les factures ne sont pas disponibles, factures non représentatives d'un usage complet et annuel de la maison

Le présent diagnostic de performance énergétique a été enregistré sur le site de l'ADEME sous le numéro : 1965V2000327T

### Consommations énergétiques

(en énergie primaire)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

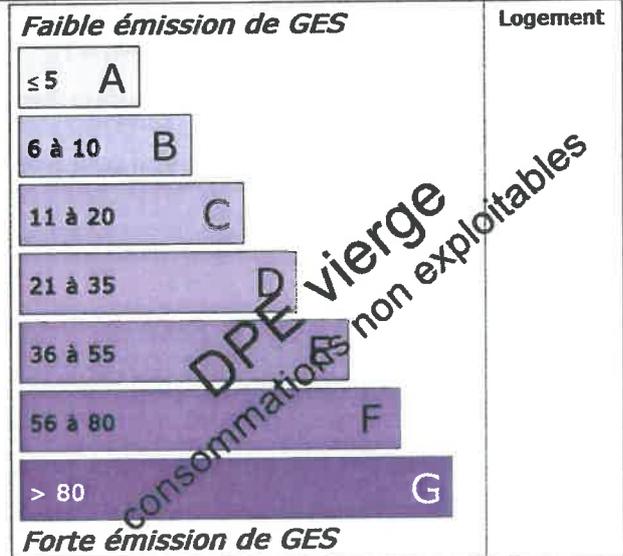
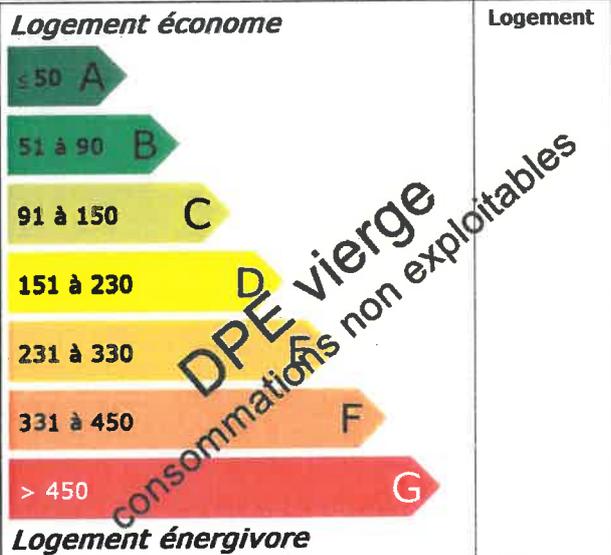
### Émissions de gaz à effet de serre

(GES)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation réelle : - kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an

Estimation des émissions : - kg<sub>éqCO2</sub>/m<sup>2</sup>.an



Signature vendeur



Courriel: [contact@maisondudiag.fr](mailto:contact@maisondudiag.fr)  
[www.maisondudiag.fr](http://www.maisondudiag.fr)  
 SIRET: 753 309 392 00011 SARL Maison du Diag au capital de 10000 Euros

Signature acquiesçant

# Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

## Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
<b>Murs :</b> Pierre de taille non isolé donnant sur l'extérieur	<b>Système de chauffage :</b> Convecteurs électriques NFC (système individuel)	<b>Système de production d'ECS :</b> Chauffe-eau électrique récent installé il y a moins de 5 ans (système individuel)
<b>Toiture :</b> Plafond en plaque de plâtre donnant sur un comble fortement ventilé avec isolation intérieure		
<b>Menuiseries :</b> Porte(s) bois avec 30-60% de vitrage simple Fenêtres battantes bois simple vitrage avec vénitiens extérieurs tout métal Fenêtres battantes bois simple vitrage avec volets battants bois Fenêtres battantes bois simple vitrage sans protection solaire	<b>Système de refroidissement :</b> Néant	<b>Système de ventilation :</b> Naturelle par ouverture des fenêtres
<b>Plancher bas :</b> Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein	<b>Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :</b> Néant	
<b>Énergies renouvelables</b> Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant		Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh <sub>EP</sub> /m <sup>2</sup> .an

### Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

### Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

### Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquées par les compteurs ou les relevés.

### Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

### Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêt en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

### Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergies renouvelables produites par les équipements installés à demeure.



# Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

## Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

### Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit,
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température « Hors gel » fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Eteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

### Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

### Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

### Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

### Autres usages

#### Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes),
- Evitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques,...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

#### Bureautique/audiovisuel :

- Eteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

#### Electroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).





## Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

### Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Il n'a pas été mis en évidence d'amélioration permettant d'augmenter la performance énergétique du bien avec une rentabilité intéressante.		

#### Commentaires

Néant

**Références réglementaires et logiciel utilisés :** Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 1er décembre 2015, 22 mars 2017, arrêtés du 8 février 2012, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : [http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste\\_eie.asp](http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp)

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !

[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Pour plus d'informations : [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) ou [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert - Parc Edonia - Bâtiment G Rue de la Terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr) programme n°4-4-11)*



# Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI0663 Version 008



Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

## Monsieur COUSTEAU Thomas

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention** Date d'effet : 17/12/2017 - Date d'expiration : 16/12/2022
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 17/12/2017 - Date d'expiration : 16/12/2022
DPE tout type de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment Date d'effet : 28/11/2017 - Date d'expiration : 27/11/2022
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 28/11/2017 - Date d'expiration : 27/11/2022
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 27/11/2018 - Date d'expiration : 26/11/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 23/07/2017 - Date d'expiration : 22/07/2022
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 23/07/2017 - Date d'expiration : 22/07/2022
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 28/07/2017 - Date d'expiration : 27/07/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Edité à Saint-Grégoire, le 28/11/2018.

\* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

\*\*Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement. Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes  
Diagnosticueur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPEDI FR 11 rev13

Attestation d'assurance



Responsabilité Civile

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

MAISON DU DIAG
4 rue D'ISABY
IBOS
65420 IBOS

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile souscrit sous le numéro 55495334, qui a pris effet le 10/09/2015.

Le contrat a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

- Diagnostic immobilier :
- Contrôle périodique amiante,
- Diagnostic amiante avant travaux/démolition,
- Diagnostic amiante avant-vente,
- Dossier technique amiante Partie Privative,
- Exposition au plomb (CREP),
- Recherche de plomb avant travaux,
- Diagnostic risque d'exposition au plomb dans les peintures,
- Plomb dans l'eau,
- Diagnostic gaz,
- Diagnostic monoxyde de carbone,
- Diagnostic Termites,
- Etat parasitaire,
- Diagnostic de performance énergétique,
- Etat de l'installation intérieure d'électricité,
- Risques naturels et technologiques,
- Loi Carrez,
- Loi Boutin,
- Etats des lieux,
- Diagnostic technique SRU,
- Diagnostic sécurité piscine,
- Diagnostic accessibilité handicapés.

Attestation d'assurance



Responsabilité Civile 55495334

Les exceptions de garantie opposables au souscripteur sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). La présente attestation est valable uniquement sous réserve du paiement de la prime par le souscripteur.

Etablie à LYON, le 18/09/2018

Pour Allianz,
Christel Deléage

Allianz Opérations Entreprises Gestion
TSA 11010
92087 LA DEFENSE CEDEX

La présente attestation est valable pour la période du 10/09/2018 au 09/09/2019.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au delà des limites du contrat auquel elle se réfère.

siège social :
1, cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex. Allianz IARD : 542 110 291 RCS Paris
Allianz Vie : 340 234 962 RCS Paris



N° Vert 0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr
www.maisondudiag.fr

SIRET: 753 309 392 00011 SARL Maison du Diag au capital de 10000 Euros

6/6
Dossier 1903/WRIGLEY/11104
Rapport du : 29/03/2019

